

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-099**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a donc été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Clara DEWAËLE en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

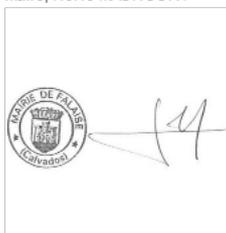
014-211402581-20231218-23-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 20 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Était absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-100**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
MISSION « PETITES
VILLES DE DEMAIN »*

**LANCEMENT DU PROJET DE ZONES D'ACCELERATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAER)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Ces ZAER permettent d'identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...).

Les ZAER sont à définir par type d'énergie renouvelable ; ce sont des zones étendues, jugées préférentielles pour l'installation d'équipements, en cohérence avec le potentiel du territoire et ses contraintes. Les ZAER ne garantissent pas l'autorisation des projets d'installation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, l'instruction des projets restant faite au cas par cas. Toutefois, les ZAER indiquent à un porteur de projet la forte acceptabilité de ces installations. Elles impliquent aussi des facilités administratives (traitement des dossiers plus rapides) et des avantages financiers. La ZAER permet, enfin, la définition de zones d'exclusion de ces projets, en fonction des enjeux locaux.

La loi APER prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail dont l'objectif est de soumettre au Conseil Municipal, durant le premier semestre 2024 :

- des propositions de ZAER, définies après analyse des capacités et enjeux du territoire ;
- des propositions de modalités de concertation.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des ZAER pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Ce groupe de travail sera composé de 3, 5 ou 7 membres.

Selon le principe de proportionnalité, il a été proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de ce groupe de travail de la manière suivante :

- Pour 3 : 2 membres de la liste de la majorité municipale et 1 de la minorité municipale ;
- Pour 5 : 4 membres de la liste de la majorité municipale et 1 de la minorité municipale ;
- Pour 7 : 5 membres de la liste de la majorité municipale et 2 de la minorité municipale.

Lors de la première réunion, le groupe de travail pourra proposer d'inviter des membres extérieurs à la collectivité, pour leur expertise, dont la présence sera confirmée par arrêté.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la création d'un groupe de travail de 7 membres (5 membres de la Majorité municipale et 2 membres de l'Opposition) pour identifier les ZAER et pour choisir les modalités de concertation du public, en vue du lancement du projet.

DESIGNE

MM. Hervé MAUNOURY, Jacques LE BRET, Fabrice GRACIA, Mme Sandrine PETIT, M. Bruno BOULIER, Mme Clara DEWAËLE et M. Didier BELLOCHE comme membres du groupe de travail ZAER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023
Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 20 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etait absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-101**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux, suivant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tableaux annexés à cette délibération présentent les propositions d'évolution tarifaire des services municipaux pour l'année 2024. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exception des tarifs soumis aux périodes scolaires ou touristiques.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- de manière générale, d'appliquer une hausse continue de ces tarifs ;
- d'adapter ou proposer de nouveaux services, notamment :
 - de supprimer les concessions 50 ans, cave-urne et columbariums 30 ans : du fait de la longue durée de mise à disposition, il est difficile de trouver les ayant-droit et les conditions de reprise sont longues et fastidieuses ;
 - de proposer à la vente des caveaux libérés suite à la reprise de sépultures ;
 - de simplifier les tarifs du Forum.
- de proposer un pass d'accès aux Médiévales et de visite des donjons concernant le Chateau Guillaume le Conquérant.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

les tarifs municipaux pour l'année 2024 tels que définis dans le tableau joint et selon les conditions définies ci-dessus.

DECIDE

d'intégrer un pass d'accès aux Médiévales et de visite des donjons concernant le Chateau Guillaume le Conquérant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2024
Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)
Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)
Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)
M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)
M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-102**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

DETERMINATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2024

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Communautaire, sans que cela n'excède douze dates par an.

Après concertation avec l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces alimentaires et non alimentaires durant sept dimanches :

- le 14 janvier 2024, correspondant au premier week-end des soldes d'hiver ;
- le 30 juin 2024, correspondant au premier week-end des soldes d'été ;
- les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, réuni le 23 novembre 2023, a donné un avis favorable à cette proposition.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires les dimanches 14 janvier, 30 juin, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

d'autoriser l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires les dimanches 14 janvier, 30 juin, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-102a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-103**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

RENOVATION DU CINEMA : PLAN DE FINANCEMENT

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, les élus avaient fixé un plan de financement pour la rénovation du Cinéma.

Pour mémoire, ce plan était fixé de la manière suivante :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Travaux de rénovation	289 700 €	DETR	120 000 €	40 %
Frais annexes	10 300 €	CNC – Fonds de soutien	90 000 €	30 %
		Région	60 000 €	20 %
		Autofinancement	30 000 €	10 %
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €	100 %

A l'ouverture des marchés, il s'est avéré que le montant des travaux de rénovation était moins élevé que prévu.

Afin d'adapter la demande de subventions, il est proposé le plan suivant :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Travaux de rénovation	158 334 €	DETR	66 000 €	40 %
Frais annexes	6 666 €	CNC – Fonds de soutien	33 000 €	20 %
		Région	33 000 €	20 %
		Autofinancement	33 000 €	20 %
TOTAL	165 000 €	TOTAL	165 000 €	100 %

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement ci-dessus et à signer toutes les pièces nécessaires.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que détaillées dans le plan de financement ci-dessus et à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

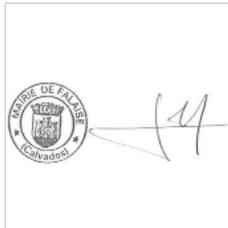
014-211402581-20231218-23-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-104**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR
DES CREANCES DE FAIBLE VALEUR**

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 :

- fixe à 100 € par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le Maire ;
- précise que le Maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le présent rapport a été présenté à la commission Finances locales, réunie le 12 décembre 2023.

Il a été demandé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à 100 €.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADMET

les créances dont la valeur unitaire est inférieure à 100 € en non-valeur sur le budget principal de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231226-23-104-AU

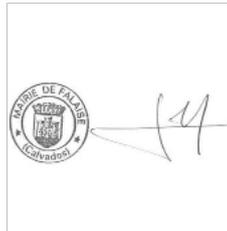
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etait absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-105**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 9 octobre 2023.

23-124	Portant fixation de tarifs à la boutique du Château Guillaume le Conquérant
23-125	Portant fixation de tarifs au profit du Centre Socioculturel
23-126	Portant occupation du domaine public - Cirque
23-127	Portant autorisation d'occupation du domaine public à des fins de tournage
23-128	Portant occupation du domaine public - Manège
23-129	Portant fixation de tarifs pour la boutique du Musée des Automates
23-130	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante
23-131	Portant fixation de tarifs pour la saison des spectacles 2023-2024
23-132	Portant ajout d'un nouveau tarif d'inscription pour la Foire d'Automne 2023
23-133	Portant autorisation d'occupation du domaine public - stand de pêche aux canards
23-134	Portant autorisation d'occupation du domaine public à des fins de tournage
23-135	Portant fixation de tarifs au profit du Centre Socioculturel
23-136	Permettant au Maire de défendre la Ville dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Caen
23-137	Portant mise à disposition d'un logement à la Société Clair de Rêve
23-138	Portant autorisation d'occupation du domaine public à des fins de tournage
23-139	Portant mise à disposition d'un local du domaine privé - Association Œuvre Notre-Dame
23-140	Portant autorisation d'occupation du domaine public - LCL
23-141	Portant fixation d'un tarif au profit du Centre Socioculturel
23-142	Portant occupation du domaine public - Manège
23-143	Portant fixation de tarifs au profit du Forum
23-144	Portant mise à disposition d'un bureau de permanence au CIDFF
23-145	Portant occupation du domaine public - Terrasse
23-146	Portant mise à disposition de locaux - Chorège - Avenant
23-147	Portant fixation de tarifs pour le Musée des Automates
23-148	Portant fixation de tarifs exposition Alice au Pays des Merveilles
23-149	Portant fixation de tarifs au profit du Centre Socioculturel
23-150	Portant demande de subvention auprès de la Région Normandie
23-151	Portant mise à disposition d'un appartement - Compagnie l'Empreinte
23-152	Portant mise à disposition d'un appartement - Les tontons tourneurs
23-153	Portant autorisation d'occupation du domaine public - Rassemblement de véhicules
23-154	Portant mise à disposition d'un local à UIA Normandie
23-155	Portant attribution du marché 2023-11-DSTUP - MOE RD658
23-156	Portant déclaration sans suite de la consultation 2023-10-DCRP - Déploiement de la vidéoprotection
23-157	Portant déclaration sans suite de la consultation 2022-09-DSTUP - Bâtiment d'accueil du Château Guillaume le Conquérant
23-158	Portant attribution du marché 2023-08-DCRP - Création d'une application mobile
23-159	Portant fixation du tarif d'inscription pour le Marché de Noël 2023
23-160	Portant fixation de tarifs pour la boutique du Château Guillaume le Conquérant

23-161	Portant autorisation de signer le marché public 2023-07-DCRP - Services d'assurances
23-162	Portant création d'une régie temporaire de recettes "Repas de Noël des Agents"
23-163	Portant fixation du tarif du repas de Noël des agents 2023
23-164	Portant fixation de tarifs pour les Féériques 2023
23-165	Portant fixation de tarifs pour la boutique du Musée des Automates
23-166	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante
23-167	Portant occupation du domaine public - Manège
23-168	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante
23-169	Portant attribution du marché 2023-13-DSES - Fournitures de repas pour le Multi-accueil et le Centre de Loisirs
23-170	Portant autorisation de signer le marché public 2023-14-DSTUP - Fournitures de carburant avec cartes accréditives
23-171	Portant création d'une régie de recettes temporaires pour la Patinoire de Noël

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 9 octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

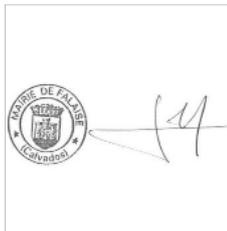
014-211402581-20231218-23-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023
Notification : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-106**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

**DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DE LA STATUE DE GUILLAUME LE CONQUERANT**

La protection au titre des Monuments Historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité public, basé sur des principes d'analyse scientifique.

Ainsi, l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. A partir de ces critères, les commissions consultatives, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, pour les inscriptions et la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, pour les classements, formulent des avis sur les dossiers de protection.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues).

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine, ...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'Etat.

Depuis le 18 juillet 2006, la statue Guillaume le Conquérant (appelée aussi Monument commémoratif à Guillaume le Conquérant), réalisée en 1851 par les frères Rochet, est inscrite au titre des Monuments Historiques. A la suite d'un échange avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie en septembre dernier, nous avons appris qu'une procédure de classement a été initiée sans pour autant aboutir à cause d'une absence de l'accord formel de la Collectivité.

Le classement de la statue Guillaume le Conquérant serait une reconnaissance de la qualité artistique de l'œuvre, mais surtout de son intérêt historique. En effet, cette statue en bronze, représentant Guillaume en conquérant monté sur un cheval cabré, portant haut le gonfanon et entouré de 6 Ducs de Normandie (Rollon, Guillaume I^{er}, Robert I^{er}, Richard I^{er}, Richard II et Richard III) est hautement symbolique pour la Ville de Falaise et participe fortement à son identité. Cette reconnaissance par les services de l'Etat ne peut avoir qu'un impact positif sur l'image de la Ville et sur son développement touristique.

Cette protection implique également une responsabilité partagée entre les propriétaires et les services de l'Etat au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, assistée par des experts du Patrimoine, propose une expertise technique et des financements pour accompagner les études, l'entretien et la restauration de l'œuvre. Véritable enjeu social et économique, le respect des réglementations du patrimoine permet de transmettre notre héritage à la future génération et de préserver des savoir-faire traditionnels et donc l'artisanat français.

Il est à noter que la statue se situe déjà dans un périmètre d'autres monuments historiques (Eglise Sainte-Trinité, Place Guillaume le Conquérant). Ce classement n'engendra donc pas de modification des règles d'urbanisme dans ce secteur et n'aura pas d'impact sur de potentiels projets.

Afin que la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Normandie puisse finaliser la procédure et proposer le classement de ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à donner un avis favorable au classement de la statue de Guillaume le Conquérant au titre des Monuments Historiques ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à donner un avis favorable au classement de la statue de Guillaume le Conquérant au titre des Monuments Historiques.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 26 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint^s

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-107**

DIRECTION
RESSOURCES
HUMAINE^S

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Les tableaux des effectifs de la Ville et du CCAS de Falaise étaient construits sur une notion de poste/grade plutôt que d'emploi. Il apparaît également, dans cette gestion des tableaux des effectifs, que les postes ont été créés avec bien souvent un seul grade de référence, ce qui a pour conséquence de devoir régulièrement présenter des rapports au Conseil Municipal pour délibérer sur l'évolution de l'agent dans son poste au gré de ses avancements dans sa carrière ou lors des recrutements.

Depuis quelques temps, les rapports présentés en Conseil Municipal font état d'un emploi et de précisions sur les cadres d'emplois et grades ouverts à cet emploi. Cette présentation facilite ensuite la gestion de carrière de l'agent qui occupe l'emploi dans le tableau des effectifs.

Afin d'harmoniser la gestion du tableau des emplois et des effectifs de la Ville, il est proposé d'actualiser l'ensemble des emplois de la Collectivité sous une forme nouvelle, rendant la gestion des emplois et des effectifs plus lisible et compréhensible de tous.

Objectifs :

- Répondre aux obligations réglementaires en présentant un état du personnel plus accessible ;
- Proposer une vision de la répartition du personnel par emploi et non par grade ;
- Faciliter les procédures de recrutements en ouvrant les emplois à plusieurs grades possibles ;
- Simplifier la gestion des évolutions de carrière des agents en proposant des avancements de grades par emploi ;
- Favoriser la mobilité interne en identifiant des emplois d'un même cadre d'emplois.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, ils peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-8 à L. 332-14 et L352-4 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022, en particulier si :

- L.332-8, alinéa 1° : Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8, alinéa 2° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-8, alinéa 5° : Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L.332-9 : Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans le respect de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Les agents contractuels seront recrutés pour les emplois définis dans le tableau, selon les niveaux de recrutement prévus par les cadres d'emplois et rémunérés selon les grilles indiciaires de ces mêmes cadres d'emplois.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 17 novembre 2023, ont émis un avis favorable à l'unanimité pour :

- La proposition d'actualisation des tableaux des emplois et des effectifs de la Ville ;
- La proposition de suppression des postes **221, 107** et **184** vacants lors de l'actualisation du tableau des emplois de la Ville.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le tableau des effectifs permanents, révisé et harmonisé dans sa globalité, dont le détail est joint en annexe 1 ;
- les modifications apportées au tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 3 ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le tableau des effectifs permanents, révisé et harmonisé dans sa globalité, dont le détail est joint en annexe 1.

APPROUVE

les modifications apportées au tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 2.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur *Hervé MAUNOURY*

014-211402581-20231218-23-107-DE

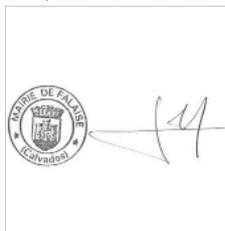
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etait absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-108**

DIRECTION
RESSOURCES
HUMAINES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DU SERVICE CULTUREL DE
LA VILLE DE FALAISE**

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Ville au cours de l'année, un agent technique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise est mis à disposition du service Culturel de la Ville de Falaise. La convention en cours arrivant à son terme, il convient, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, de procéder à son renouvellement dans les conditions décrites dans le projet de convention joint en annexe.

Les fonctions exercées auprès du service culturel sont les suivantes :

- Participer mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle et d'un évènement ;
- Accueillir les manifestations ;
- Surveiller, lors de la manifestation, la sécurité du public et les équipements culturels recevant du public ;
- Installer les matériels et les équipements nécessaires à la réalisation des spectacles ou évènements ;
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant les directives de son responsable ou d'après des documents techniques.

Les représentants du Comité social territorial ont été informés le 17 novembre 2023.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

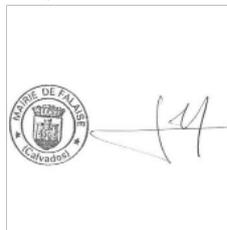
014-211402581-20231218-23-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024
Notification : 05/01/2024

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-109**

DIRECTION
RESSOURCES
HUMAINES

CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA MISSION LOCALE CAEN LA MER CALVADOS CENTRE

La Mission Locale Caen La Mer Calvados Centre est une association loi 1901, membre du service public de l'emploi et opératrice du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Elle accueille, oriente et conseille les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, pour contribuer à leur insertion sociale et/ou professionnelle. La Mission Locale a pour vocation de mettre en relation les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi avec des employeurs du territoire.

C'est dans ce cadre que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Falaise souhaitent contribuer à la réalisation d'actions collectives ou individuelles pour promouvoir les métiers de la Fonction Publique Territoriale (FPT) en direction des personnes accompagnées par la Mission Locale.

L'application d'un conventionnement permettra de faciliter la connaissance de l'environnement professionnel du monde des collectivités locales par des actions d'informations collectives, d'immersions professionnelles et de parrainage entre les agents de la Ville et les jeunes suivis à la Mission Locale. Ces interactions permettront aussi de mieux sourcer les métiers en tension de la Ville et du CCAS avec des jeunes potentiellement employables et de favoriser les échanges réguliers entre la Mission Locale, antenne de Falaise, et la Collectivité afin de mieux connaître l'évolution des aides à l'embauche.

Cette relation partenariale nécessite l'engagement des agents des directions et services de la Ville et du CCAS pour faciliter l'inclusion des jeunes vers le monde de l'emploi.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 17 novembre 2023, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la Mission Locale Caen La Mer Calvados Centre.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la Mission Locale Caen La Mer Calvados Centre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-110**

DIRECTION
RESSOURCES
HUMAINES

SUPPRESSION DE LA PRIME DE JUIN ET DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Créées lors des séances du Conseil Municipal des 28 novembre 1985 et 13 octobre 1998, les primes dites de « Juin » et de « Fin d'année » ont été fondues dans le nouveau régime indemnitaire dénommé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

A cette période, seuls les agents relevant du statut particulier de la Police Municipale n'étaient pas concernés par le RIFSEEP (toujours dans l'attente d'un décret permettant d'appliquer le RIFSEEP). C'est pour cette raison que les primes de juin (139 €) et de novembre (414 €) avaient été conservées pour les agents de la Police Municipale.

En raison de l'institution d'une part du versement de l'Indemnité Mensuelle Spéciale de Fonctions (Cf. Délibération du 22 novembre 2021) et, d'autre part, de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la Police Municipale (Cf. Délibération du 13 mars 2023), il convient maintenant de supprimer ces deux primes pour convenir d'une équité de traitement sur le montant des primes et régime indemnitaire versés aux agents de la Collectivité.

Lors de la séance en date du 17 novembre 2023, les représentants du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression des primes de juin et de fin d'année, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les agents de la Police Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la suppression des primes de juin et de fin d'année, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les agents de la Police Municipale.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

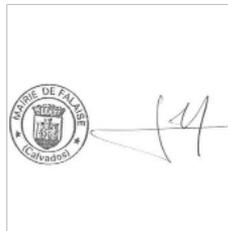
014-211402581-20231218-23-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-111**

*DIRECTION
RESSOURCES
HUMAINES*

**OUVERTURE DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A LA SEMAINE
A 4 JOURS**

Dans sa séance du 14 décembre 2015 et après avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal approuvait l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents de la Ville de Falaise (annexe 1).

Dans sa première partie, le règlement cadre « OARTT » définit le nouveau cadre général applicable aux services de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail :

- Ce règlement précise les orientations retenues et met notamment en conformité le temps de travail des agents par rapport à la durée de travail réglementaire.
- Il définit les principes d'organisation et de fonctionnement des services ainsi que les cycles de travail possibles devant permettre de garantir la qualité du service public qui doit être rendu aux usagers (cf. annexe « Les cycles de travail »).
- Il rappelle les garanties collectives concernant le temps de travail et les temps de repos et prévoit le cadre des dérogations possibles, dans le cas d'une organisation du travail programmée nécessitant des dépassements horaires ou dans le cas d'évènements imprévus, soudains ou aléatoires (cf. annexe « Les services concernés par le régime dérogatoire aux garanties relatives aux temps de travail et de repos »).
- Ce règlement diversifie également les dispositifs d'aménagement individuel du temps de travail, à partir du moment où cela est compatible avec les contraintes de fonctionnement du service.
- Il institue des règles communes de gestion des jours d'absence liés au temps de travail et récapitule les autorisations spéciales d'absence.

Depuis 2015, à l'étranger¹ comme en France², les entreprises et les collectivités territoriales s'engagent aujourd'hui vers la possibilité d'organiser le temps de travail sur 4 jours. La semaine de 4 jours consiste à travailler 4 jours au lieu de 5 et ainsi bénéficier de 3 jours de repos par semaine. Une semaine à 35 h 00 correspondrait à des journées de 8 h 45 sur 4 jours et une semaine à 36 h 00 correspondrait à des journées de 9 h 00 sur 4 jours.

Les leviers identifiés d'une organisation du temps de travail sur 4 jours :

- Amélioration de la qualité de vie au travail
- Amélioration de la productivité
- Equilibre temps de vie professionnelle – temps de vie personnelle
- Attractivité lors des recrutements
- Fidélisation des agents recrutés
- Baisse de l'absentéisme
- Egalité femme/homme renforcée
- Impact environnemental.

Les freins identifiés d'une organisation du temps de travail sur 4 jours :

- Journée de travail plus dense que sur une répartition à 5 jours
- Organisation quotidienne pas accessible à tous les agents (journée trop longue)
- Des difficultés à réaliser toutes les tâches
- Différence de traitement entre les agents selon les fonctions occupées (comme le télétravail).

Les conditions de l'organisation de la durée du temps de travail sur 4 jours

La semaine de 4 jours peut s'organiser dans le respect des garanties minimales du temps de travail et temps de repos imposés notamment par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

¹ L'Islande, l'Espagne, la Nouvelle Zélande, la Belgique

² La métropole de Lyon expérimente la semaine à 4 jours depuis septembre 2023

Par conséquent, l'organisation du temps de travail doit respecter les prescriptions minimales suivantes :

- L'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures ;
- La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10 heures ;
- L'agent doit bénéficier d'un repos quotidien minimum de 11 heures par jour ;
- 20 minutes de pause obligatoire doivent être octroyées sur temps de travail effectif dès 6 heures consécutives.

L'ouverture de l'organisation du travail hebdomadaire sur 4 jours ne peut pas être appliquée à toutes les organisations. Son déploiement, lorsqu'il est rendu possible, doit s'organiser au regard des contraintes des services et de la nécessité de garantir la qualité du service public à rendre à la collectivité et à l'utilisateur.

Il a notamment été retenu que la semaine de 4 jours ne pourra pas se cumuler avec 2 jours de télétravail. Le temps de présence de l'agent sur son poste ne devra pas être inférieur à 3 jours par semaine.

Un comité de suivi sera institué lors des rencontres avec les représentants du Comité Social Territorial pour évaluer la mise en œuvre du dispositif et proposer les évolutions nécessaires. Une révision de ces dispositions sera réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2025, soit un an après la mise en œuvre.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 17 novembre 2023, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L611-2
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
- Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011, notamment son article 115 ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la Magistrature ;
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;
- La circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C, relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale ;
- La circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 ;
- L'avis du Comité Social Territorial, en date du 17 novembre 2023 ;
- Le projet de règlement annexé et modifié au **1.5 Aménagement du temps de travail (ATT)** et au **4.2 Les droits à congés** du règlement cadre portant sur l'OARTT ;

Considérant :

- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers ;
- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents ;
- Qu'il convient d'adopter les modifications apportées au règlement du temps de travail adopté le 14 décembre 2015 ;

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- L'ouverture de l'organisation du temps de travail hebdomadaire à 4 jours ;
- L'intégration au **1.5 Aménagement du temps de travail (ATT)** du règlement cadre portant sur l'OARTT, la durée hebdomadaire de travail de 35 h 00 et de 36 h 00 sur 4 jours (page 6) ;
- L'intégration au **4.2 Les droits à congés** du règlement cadre portant sur l'OARTT, du nombre de jours de congés pour un temps de travail hebdomadaire réparti sur 4 jours (page 13).

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'ouverture de l'organisation du temps de travail hebdomadaire à 4 jours.

APPROUVE

l'intégration au **1.5 Aménagement du temps de travail (ATT)** du règlement cadre portant sur l'OARTT, la durée hebdomadaire de travail de 35 h 00 et de 36 h 00 sur 4 jours (page 6).

APPROUVE

l'intégration au **4.2 Les droits à congés** du règlement cadre portant sur l'OARTT, du nombre de jours de congés pour un temps de travail hebdomadaire réparti sur 4 jours (page 13).

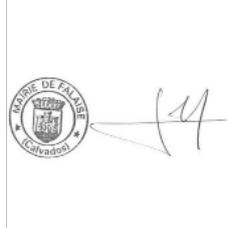
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024
Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint^s

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-112**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Dans l'attente du vote des budgets primitifs, la Ville peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivité Locales et, notamment, son article L.1612-1 ;

Considérant que les budgets de l'exercice 2024 seront soumis aux Conseils Municipaux du mois de mars 2024 ;

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2023, selon la répartition suivante :

BUDGET VILLE :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024		
Opération – Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du Budget Primitif 2024
20 – Services Administratifs	358 688 €	89 670 €
25 – Cimetières	93 814 €	23 450 €
30 – Environnement, Cadre de Vie	534 006 €	133 500 €
35 – Eclairage public	402 361 €	100 590 €
40 – Enseignement	614 456 €	153 610 €
45 – Equipements sportifs	1 454 502 €	363 620 €
50 – Patrimoine historique	375 765 €	93 940 €
60 – Equipement culturel	1 208 975 €	302 240 €
65 – Urbanisme	1 519 645 €	379 910 €
75 – Action Enfance et Jeunesse	79 195 €	19 790 €
TOTAL	6 641 407 €	1 660 320 €

BUDGET CAMPING :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024		
Chapitre – Article - Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du Budget Primitif 2024
20-2051 Immobilisations corporelles	2 000 €	500 €
21-21568 Autre Matériel et outil d'incendie et de défense	1 000 €	250 €
21-21838 Autre matériel informatique	1 000 €	250 €
21-2188 Autres immobilisation corporelle	10 000 €	2 500 €
23-2313 Immobilisations en cours	25 274 €	6 310 €
TOTAL	39 274 €	9 810 €

BUDGET SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024		
Chapitre – Article - Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du Budget Primitif 2024
20-2051 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250 €
21-2135 Installations générales, agencement, aménagement des constructions	10 000,00 €	2 500 €
21-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00 €	12 500 €
21-2184 Mobilier	19 853,60 €	4 960 €
21-2188 Autres	16 441,00 €	4 110 €
TOTAL	101 294,60 €	25 320 €

BUDGET MUSEE DES AUTOMATES :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024		
Chapitre – Article - Libellé	Crédits ouverts en 2023	Montants autorisés avant le vote du Budget Primitif 2024
21-2183 Matériel de bureau et informatique	144,03 €	30 €
21-2188 Immobilisations corporelles	2 078,97 €	510 €
TOTAL	2 223,00 €	540 €

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 décembre 2023.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget 2023, selon la répartition ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

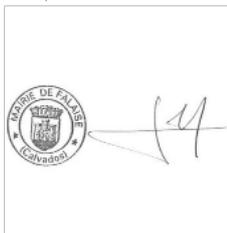
014-211402581-20231218-23-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-113**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE FALAISE

La seconde Décision Modificative du budget principal 2023 de la Ville s'équilibre à hauteur de **188 432 €** dont :

- 121 870 € en section de fonctionnement ;
- 66 562 € en section d'investissement.

En **dépenses de fonctionnement**, l'ajustement des crédits budgétaires est principalement destiné à prendre en compte :

- des transferts de crédit de la section d'investissement vers le fonctionnement :
 - acquisition de matériel sportif (+ 3,3 k€) ;
 - abonnement à la plateforme éducative (+ 2 k€) ;
 - l'augmentation des besoins sur les aires de jeux (+ 2 k€) ;

- des participations de la Ville aux autres budgets ou à ses partenaires :
 - participation aux budgets annexes Musée et Château pour tenir compte de la provision constituée dans le cadre des observations de l'URSSAF (+ 102,5 k€) ;
 - participation au Camping (0,35 k€) ;
 - prise en compte de la participation de la Ville pour la Flamme Olympique (+ 5 k€) ;
- l'ajustement des amortissements (+ 10 k€), compensé par une baisse du virement à l'investissement (- 10 k€) ;
- la baisse de la provision prévue à la suite de la moindre recette de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (- 47 k€).

Le virement à l'investissement est par ailleurs augmenté (+ 53,7 k€) afin de permettre de financer les différents ajustements de crédits sur la section d'investissement grâce à la constatation de recettes supérieures.

En **recettes de fonctionnement**, il est proposé de tenir compte :

- de l'obtention d'un reversement de l'ARENH dans le cadre de notre marché d'énergie pour compenser la dépense d'énergie 2023 (+ 61 k€) ;
- de la forte augmentation des droits de mutations constatée sur la fin de l'année (+ 59,5 k€) ;
- du prorata temporis pour les amortissements des subventions pour les biens amortissables (+ 1,4 k€).

En **dépenses d'investissement**, l'ajustement des crédits concerne principalement :

- L'avancement sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec la prise en charge des reprises de concessions (+ 30 k€) ;
- La prise en compte de surcoûts de certains projets :
 - Pistes cyclables (+ 2,3 k€) ;
 - Vestiaire terrain de Guibray - revalorisation du maître d'œuvre à la suite de l'ouverture des plis du marché de travaux (+ 16 k€) ;
 - Eclairage des gymnases Guillaume le Conquérant et de la Crosse (+ 3,6 k€) ;
 - Ecole Charlotte Herpin – révision des tarifs du marché public (+ 3 k€) ;
 - Le Vieux Lavoir – travaux complémentaires (+ 6 k€) ;
 - Porte Saint Nicolas – réactualisation des prix du marché (+ 0,3 k€) ;
 - Renaturation de l'Ante (+ 20,5 k€) pour des études complémentaires ;
 - Centre de Développement Chorégraphie National (CDCN) – révision de prix du marché (+ 2,5 k€) ;
- La baisse du coût de certains projets :
 - Portail du cimetière Saint Gervais (- 4 k€) ;
 - Rénovation du Chœur de l'Eglise Notre-Dame de Guibray (- 8,2 k€) ;

- Le transfert entre opérations avec l'affectation des crédits :
 - de l'équipement des sports vers le fonctionnement du service (- 3,3 k€) ;
 - de l'équipement numérique des écoles pour l'abonnement de la plateforme de mise en relation entre les écoles et les parents (-2 k€) ;
 - entre les programmes d'investissement du Local Jeunes (+ 1,6 k€ ; - 1,6 k€) ;
 - des aires de jeux, investissements vers le fonctionnement (- 2 k€) ;
- La prise en compte des annonces pour des investissements 2024 :
 - Vidéoprotection (+ 0,5 k€) ;
 - Renouvellement du parc de photocopieurs (+ 0,4 k€) ;
 - Circuit pédestre (0,9 k€) ;
- L'accentuation de certains programmes :
 - Achat d'un projecteur pour le Cinéma (+ 2k€) ;
 - Achat de Vélo Tout Terrain électrique pour la Police Municipale (+ 5 k€) ;
 - Acquisition de matériel pour le Multi-accueil - barrières notamment (+ 1,8 k€) ;
 - Peintures au sein du Forum (+ 1,1 k€) ;
 - L'équipement du cimetière (+ 0,14 k€) ;
 - Acquisition de matériel pour le Conseil Municipal des Jeunes (+ 0,08 k€) ;
 - L'installation d'un humidificateur dans l'orgue de l'Eglise Notre-Dame de Guibray (+ 0,57 k€) ;
 - La protection de défibrillateur (+ 0,4 k€) ;
 - Les décorations des Féériques (+ 0,24 k€) ;
- Suppression des crédits sur l'année pour le programme de voirie (- 25 k€) ;
- Reversement de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays de Falaise (+ 12,4 k€) ;
- L'amortissement des subventions pour les biens amortissables de l'année (+ 1,4 k€).

En **recettes d'investissement**, l'ajustement des crédits concerne principalement :

- La constatation d'une hausse des recettes de Taxe d'Aménagement 2023 (+ 12,4 k€) ;
- La contrepassation des amortissements (+ 10 k€) compensée par une baisse du virement de la section de fonctionnement (- 10 k€) ;
- Une augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 53,7 k€) ;
- La constatation de l'obtention d'une subvention supplémentaire de la Mutualité Sociale Agricole – MSA (+ 0,5 k€) pour les projets du Multi-accueil.

Le détail est annexé à la délibération.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 décembre 2023.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville.

**A L'UNANIMITE,
PAR 22 VOIX
POUR &
6 ABSTENTIONS**

(sur 28 votants) :

Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
B. MARTIN, V. MARY
ROUQUETTE &
C. DEWAËLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

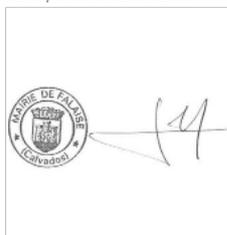
014-211402581-20231218-23-113a-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 20 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-114**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU
GUILLAUME LE CONQUERANT**

Cette délibération présente la Décision Modificative n° 2 du budget annexe du Château Guillaume le Conquérant qui a pour objet d'ajuster le montant prévu initialement. Seule, la section de fonctionnement est impactée par cet ajustement.

En effet, la Ville a été contrôlée par les services de l'URSSAF. Ces derniers ont détecté une anomalie dans l'application d'un abattement auquel la Collectivité ne peut être éligible. Il est donc nécessaire de constituer une provision sur ce budget à hauteur de 94 900 €.

Par ailleurs, la régularisation des charges sur 2023 engendre une augmentation des remboursements à l'URSSAF pour 19 k€.

Afin de la financer, il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement :

- avec une prévision de l'augmentation des recettes de la boutique et de la billetterie du Château (+ 30 k€) ;
- avec la prise en compte des remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour la compensation de l'absence des agents (+ 12,5 k€) ;
- et avec l'annulation de rattachement à tort (+ 7,3 k€).

La subvention d'équilibre doit cependant aussi être augmentée de 64,1 k€.

Le détail est annexé à la délibération.

Le rapport a été présenté à la Commission Finances locales, réunie le 12 décembre 2023.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-114-BF

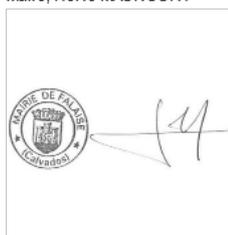
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 20 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-115**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION*

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE SPIC MUSEE DES
AUTOMATES**

Cette délibération présente la Décision Modificative n° 2 du budget annexe du Musée des Automates qui a pour objet d'ajuster le montant prévu initialement. Seule, la section de fonctionnement est impactée par cet ajustement.

En effet, la Ville a été contrôlée par les services de l'URSSAF. Ces derniers ont détecté une anomalie dans l'application d'un abattement auquel la Collectivité ne peut être éligible depuis la municipalisation du Musée (application des abattements du secteur privé à la Collectivité).

Afin de régulariser l'année 2023, il est nécessaire d'augmenter la prévision des dépenses de personnel de 10 000 € et de constituer une provision correspondant aux montants qui auraient dû être payés entre 2020 et 2022 pour 28 470 €.

La subvention d'équilibre doit cependant aussi être augmentée de 38 470 €.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des modifications se trouve en annexe de la délibération.

La commission Finances a été consultée le 12 décembre 2023 sur ces modifications.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget annexe SPIC Musée des Automates.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget annexe SPIC Musée des Automates.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-115-BF

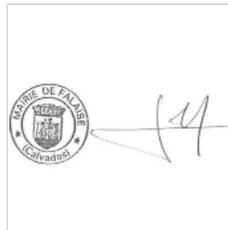
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 20 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-116**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Afin de permettre le fonctionnement normal du Camping, il est nécessaire d'en ajuster une dernière fois, en 2023, le budget.

Cet ajustement découle :

- de l'adhésion à un site de promotion du Camping auprès des adeptes du campisme (+ 2 200 € sur le compte promotion 6231) ;
- de l'affectation sur le budget annexe d'un personnel d'entretien qui a aussi procédé à des remplacements sur le budget principal (augmentation du personnel de remplacement - rémunérations non titulaires + 1 500 € - et de la recette de refacturation – refacturation entre les budgets + 3 400 €) ;

- de l'ajustement des amortissements avec l'application du prorata temporis (50 €) qui influence la section d'investissement pour la même somme.

Le détail est annexé à la délibération.

Le rapport a été présenté à la commission Finances locales, réunie le 12 décembre 2023.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget annexe Camping.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Décision Modificative n° 2 du budget annexe du budget annexe
Camping.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-116a-BF

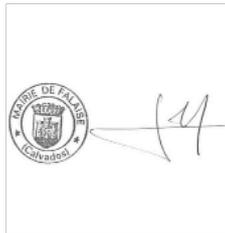
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 20 DECEMBRE 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-117**

DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION

EFFACEMENT DE DETTES 2023

La Banque de France a informé le comptable public de la Ville de Falaise d'une homologation pour des procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant quatre débiteurs, pour un montant total de 1 800,25 € sur le budget principal de la Ville.

Le détail est disponible pour consultation au service des Finances.

La Collectivité se trouve dans l'obligation d'effacer ces dettes, vu l'Instruction codificatrice n° 11-022 du MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

La Commission Finances locales est informée de ces effacements de dette sur l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

d'un effacement de dettes concernant quatre débiteurs pour un montant de 1 800,25 € sur l'année 2023.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-117a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Notification : 19/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-118**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU RESEAU NORMAND
DES ARTS DE LA RUE (RENAR) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION
TRIENNALE**

La Ville de Falaise adhère au Réseau Normand des Arts de la Rue depuis 2014.

Depuis 2006, les 11 structures culturelles qui composent aujourd'hui le premier cercle du ReNAR ont su tisser des relations de confiance et travailler ensemble dans l'accompagnement à la création et la programmation de nombreuses compagnies d'arts de la rue. Grâce à ce travail, soutenu par l'État, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dès 2008 et la Région depuis 2018, la Normandie bénéficie aujourd'hui d'un maillage et d'une structuration professionnelle dans le secteur qui contribue à faire de la région une terre d'accueil des arts de la rue.

Reconnus pour leur expertise, les partenaires du premier cercle font rayonner les événements sur leur territoire et travaillent en lien avec des structures et collectivités sur la programmation d'autres événements, une opportunité supplémentaire pour les compagnies de s'adresser à tous les publics, en zone urbaine, péri-urbaine ou bien rurale.

Avec le soutien de la Région Normandie, le réseau travaille depuis 2018 à son développement futur à travers la création d'un second cercle de partenaires. Ainsi, Flers, Argentan et Cherbourg ont rejoint le réseau et bénéficient d'un accompagnement dans leur programmation estivale.

L'objectif est de rencontrer de nouveaux partenaires et d'aller plus loin dans l'irrigation du territoire normand par les arts de la rue. Chaque partenaire participe financièrement au fonctionnement du réseau proportionnellement au budget artistique de leur événement.

Les objectifs du réseau portent sur trois actions :

DIFFUSER

Mutualiser en partie les programmations en proposant aux compagnies plusieurs dates en région, facilitant l'organisation de leurs tournées. En moyennes, 40 compagnies tournent dans le réseau parmi les 300 programmées par les événements partenaires. C'est aussi l'opportunité d'une économie budgétaire permettant ainsi de programmer plus de spectacles sur un même événement et de garantir et afficher une qualité artistique.

S'INFORMER

Le réseau est un espace d'échanges et d'informations entre professionnels du spectacle. Il permet d'être au fait de l'actualité artistique, aussi bien régionale, nationale qu'internationale. Aujourd'hui, avec l'ouverture du réseau à de nouveaux partenaires, une troisième mission voit le jour.

ACCOMPAGNER

Les membres du second cercle ne sont pas nécessairement des professionnels du secteur des arts de la rue et trouvent, au sein du réseau, des conseils et un accompagnement dans l'organisation de leur programmation estivale en espace public.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'octroyer la subvention annuelle au réseau RENAR (Réseau Normand des Arts de la Rue) de 1 000 €, dans le cadre de la convention triennale.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'octroi d'une subvention de 1 000 € eu réseau RENAR (Réseau Normand des Arts de la Rue), dans le cadre de la convention triennale.

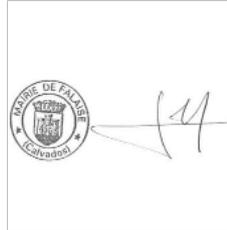
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024
Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)
Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)
Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)
M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)
M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-119**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
CENTRE
SOCIOCULTUREL

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dans le cadre des activités extrascolaires, la Ville de Falaise souhaite renouveler la mise en place du dispositif « Argent de poche » proposé depuis 2021. Ce dispositif permet aux jeunes falaisiens de 14 à 17 ans de contribuer à la vie de la Collectivité par la participation à des tâches manuelles, administratives ou techniques en contrepartie de rétributions financières.

L'opération est une première approche du monde du travail et n'est en aucun cas une substitution d'un emploi avec un équivalent de salaire. Les sommes versées en contrepartie de l'activité des jeunes, n'excédants par 15 € par jour et par jeune, sont considérées comme des aides attribuées en fonction de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de Sécurité Sociale.

L'opération « Argent de poche » répond aux objectifs suivants :

- Permettre aux jeunes de travailler et de percevoir de « l'argent de poche » ;
- Découvrir et être sensibilisé au monde du travail (horaires à respecter, être confronté à une hiérarchie, avoir des missions d'utilités publiques, avoir des obligations d'attitudes, vestimentaires, ...).

Le dispositif « Argent de poche » s'organise de la façon suivante :

L'action :

- Est d'utilité publique (nettoyage et retrait des adventices ou mauvaises herbes sur les espaces publics, peinture, montage et découvert du métier d'animateur dans les accueils collectifs de mineurs nettoyage des salles de classes, ...)
- Se déroule sur les périodes de vacances scolaires 2024 (hiver, printemps, été et automne) ou les mercredis ;
- Se définit en 3 demi-journées ;
- Le nombre d'heure d'intervention est de 3 heures par jour auxquelles peuvent être ajoutées 30 minutes de pause maximum ;
- Durant l'action, le jeune est sous l'autorité d'un technicien de la Ville de Falaise ;
- Chaque action est constituée d'un groupe de 2 à 6 jeunes maximums. La mixité dans les groupes est favorisée.

Les conditions de sélection et de participation à l'opération sont :

- Être Falaisien ;
- Être âgé de 14 à 17 ans maximum ;
- Candidater par le biais du document relatif à l'opération de la Ville « Dispositif argent de poche » devant être signé du jeune et de ses responsables légaux ;
- Les candidatures sont prises en compte par ordre d'arrivée ;
- Le nombre de place est limité à 48 jeunes / an, défini dans le cadre de la préparation budgétaire ;
- Un jeune ne pourra participer à ce dispositif qu'une fois par an.

Les conditions de rétributions financières :

- Le jeune doit effectuer la totalité de l'action, soit 3 demies journées ;
- La rétribution financière est de 15 € par jeune par demi-journée soit 45 € par jeune par action ;
- La rétribution financière en espèce est remise au jeune après service fait par le secteur Enfance-jeunesse ;
- La dépense sera imputée au chapitre 011 (charges de fonctionnement), article 64138 (autres indemnités) du budget de la Ville.

Un règlement intérieur « Charte d'engagement » définit les règles de l'opération, l'organisation générale des actions et les engagements du jeune, de ses responsabilités et de la Municipalité. Le secteur Enfance-jeunesse, via le Local Jeunes, est garant du suivi de l'opération.

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Centre Socioculturel » réunie le mardi
28 novembre dernier,
Vu l'exposé des motifs,

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en place du dispositif « Argent de poche », tel que présenté dessus, sur l'année 2024 ;
- approuver le budget alloué à ce dispositif, fixé à 2 160 € pour l'année 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

la mise en place du dispositif « Argent de poche », tel que présenté dessus,
sur l'année 2024.

APPROUVE

le budget alloué à ce dispositif, fixé à 2 160 € pour l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout
document nécessaire à l'application de la délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

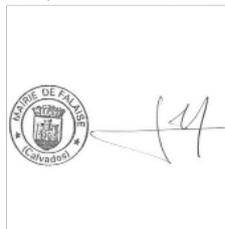
014-211402581-20231218-23-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint^s

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-120**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
CENTRE
SOCIOCULTUREL

PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE A FALAISE

Le Conseil Départemental du Calvados a officiellement pris la décision d'accueillir le Relais de la flamme olympique dans le département, en amont de l'ouverture des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Symbole de paix et d'unité, le Relais de la flamme, qui marque aussi le début des célébrations, passera donc par notre territoire.

La Ville de Falaise a été sollicitée par Paris 2024 et les services du Département pour intégrer le parcours de la flamme **le 30 mai 2024** et c'est avec un grand plaisir que la Collectivité a confirmé son engagement sur ce beau projet. Un comité d'organisation, composé des partenaires locaux et piloté par le Département, s'est réuni pour la première fois en septembre pour la mise en œuvre de l'organisation et pour la programmation d'animations autour du relais.

Pour l'organisation de cet événement, le Conseil Départemental du Calvados, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise souhaitent chacun s'engager à participer financièrement à hauteur de 5 000 €.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- que la Ville participe financièrement à hauteur de 5 000 € pour l'organisation du passage de la Flamme olympique à Falaise ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

que la Ville de Falaise participe financièrement à hauteur de 5 000 € pour l'organisation du passage de la Flamme olympique dans la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-120-DE

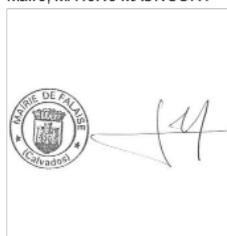
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Notification : 05/01/2024

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-123**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

Dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) sur la période 2023/2027, validé par la Préfecture le 12 juin dernier, le SDEC Energie propose d'installer quatre bornes de recharge sur le territoire de Falaise.

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre.

Le SDEC Energie a précédemment déployé un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce, à travers un maillage cohérent du territoire.

La Ville de Falaise souhaite voir implanter quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, sur les sites suivants :

- Boulevard de la Libération ; Borne 7KVA - 2 points de charge (PDC) - Voirie communale
- Rue des Champs Saint-Georges ; Borne 7KVA - 1 point de charge - voirie communale
- Place Edward Holman ; Borne 7KVA - 2 points de charge - voirie communale
- Rue Maurice Nicolas ; Borne 7KVA - 1 Point de charge - voirie communale.

Considérant que l'installation des quatre bornes par le SDEC Energie ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la Commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE) ;

Considérant que les frais de fonctionnement des quatre bornes sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées ;

Considérant que les bornes sont installées sur le domaine public, la Ville s'engage à mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m² pour les bornes 1 PDC et 40 m² pour celles de 2 PDC ;

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m² pour les bornes 1 PDC et 40 m² pour celles de 2 PDC ;
- d'approuver le projet et les conditions d'implantation des bornes.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE
de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m² pour les bornes 1 PDC et 40 m² pour celles de 2 PDC.

APPROUVE

le projet et les conditions d'implantation des bornes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 5 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-122**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES A L'ECOLE BODEREAU :
TRANSFERT DE COMPETENCE ENR**

Dans sa politique de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Ville de Falaise, la Ville souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Bodereau.

Pour mener à bien ce projet, le SDEC Energie a réalisé une étude d'opportunité qui a été présentée aux élus lors de la Commission Plénière du mois d'octobre dernier.

Vu l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC Energie pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.8 des statuts du SDEC Energie, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ;

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC Energie pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment de l'école Bodereau ;
- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 2 décembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC Energie pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment de l'école Bodereau.

ACCEPTTE

sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Bureau syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 2 décembre 2016.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 8 JANVIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-122-DE

Accusé certifié exécutoire

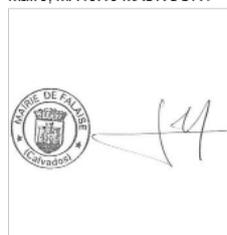
Réception par le préfet : 08/01/2024

Notification : 08/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-123**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe du présent rapport) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération).

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 26 DECEMBRE 2023

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-124**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

AVENANT N° 10 AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN - DALKIA

La tarification R1 du réseau de chaleur, représentative du coût des énergies, est actuellement indexée pour sa composante gaz naturel suivant le tarif réglementé du gaz dit « tarif B1 » applicable aux clients particuliers (seul tarif réglementé du gaz encore en vigueur jusqu'à présent).

Cependant, en application de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les TRVG (Tarifs Réglementés de Vente du Gaz naturel) ont pris fin le 30 juin 2023 pour tous les usagers. Par conséquent, le tarif B1 a disparu à cette date. La suppression de cet indice rend donc nécessaire la modification de la formule permettant l'indexation des tarifs de vente R1 du réseau de chaleur.

L'avenant n° 10 est ainsi une modification du contrat de concession non substantielle qui s'inscrit dans le cadre des articles R.3135-7 (modification non substantielle) et R.3135-1 (clause de réexamen) du Code de la Commande Publique.

La Ville et son délégataire se sont rapprochés et ont décidé de recourir pour l'indexation du terme « R1gaz » de la tarification à l'indice de référence de coût d'approvisionnement en gaz naturel publié mensuellement par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tel que visé à l'article 181 de la Loi de Finances pour 2023.

Cette référence est calculée en application de la délibération du 25 janvier 2023 de la CRE et a fait l'objet d'un arrêté pris par les ministres de l'Économie et de la Transition Énergétique, le 18 avril 2023. Elle reflète les variations mensuelles et trimestrielles des prix sur les marchés de gros du gaz français.

Cette modification contractuelle porte uniquement sur les modalités de révision du tarif R1gaz et non sur son montant en date de valeur à la date de suppression de l'indice B1 au 30 juin 2023 qui reste inchangée.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 10 au contrat de concession avec DALKIA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le délégataire, l'avenant n° 10 et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n° 10 au contrat de concession avec DALKIA.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le délégataire, l'avenant n° 10 et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-124-DE

Accusé certifié exécutoire

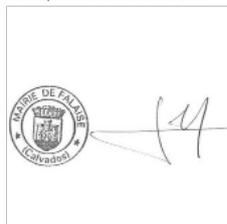
Réception par le préfet : 08/01/2024

Notification : 08/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 8 JANVIER 2024

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-125**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le montant de la dotation de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Ville doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales, pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales, a été établie le 1^{er} novembre 2023.

La fiche individuelle nous notifie un linéaire voirie de 41 312 ml, il faut réactualiser ce métrage à 67 000 ml.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation de la voirie publique communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déclarer cette réactualisation aux service de la Préfecture du Calvados.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation de la voirie publique communale.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à déclarer cette réactualisation
aux service de la Préfecture du Calvados.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 8 JANVIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Notification : 08/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)
Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)
Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)
Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)
M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)
M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etait absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-126**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

CHAUFFAGE COLLECTIF : RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2022

Le délégataire du service de chauffage urbain a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2022. L'assistant de la Ville pour le contrôle d'exploitation, NALDEO, a établi, sur cette base, le rapport technique et économique disponible à la Direction des Services Techniques et dont la synthèse est présentée ci-après.

La chaufferie 1, mise en service en 2003 sur le réseau « sud », est équipée de trois générateurs de chaleur (bois, gaz et fioul domestique).

En 2012, la chaufferie 2 a été mise en service sur le réseau « nord ». Elle est équipée de trois générateurs fonctionnant au bois et au gaz naturel.

Une unité de cogénération implantée en 2017 porte la puissance installée globale à 22 MW.

Ces installations sont exploitées par la société DALKIA dans le cadre d'une délégation de service public dévolue en 2002 et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2030.

Les événements de la saison

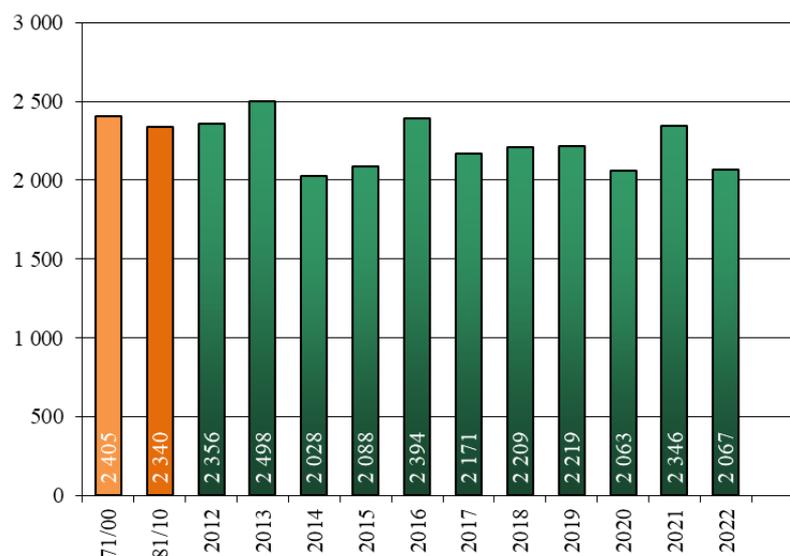
Le réseau de chaleur de Falaise est désormais classé. Le classement rend obligatoire le raccordement des nouvelles constructions ou des bâtiments en cours de rénovation lourde sur son périmètre.

Les conditions climatiques

Pour les logements, la rigueur de l'hiver a été en moyenne de : 1 779 DJU (2 379 en 2021, soit -25 %).

Cette année, la rigueur climatique moyenne des logements est en forte baisse, à la fois en raison d'un hiver doux et à la fois en raison d'une durée plus faible (c'est-à-dire arrêt plus tôt et démarrage tardif du chauffage).

DJU Caen
du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre



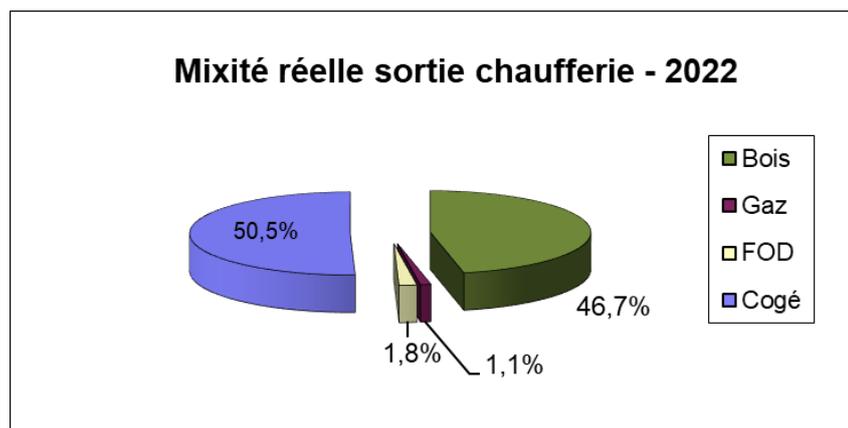
Les combustibles

L'énergie fournie par les chaufferies est produite en priorité à partir de la cogénération de Falaise 1, puis à partir du bois principalement puis du gaz et du fioul domestique.

Pour les besoins de la facturation, la mixité est imposée par la convention de concession :

Depuis 2017 (avenant n° 8) : Bois = 57 % ; gaz naturel = 8 % ; chaleur cogénérée = 35 %.

La mixité technique de l'exercice 2022 ressort à :



En 2022, DALKIA a dû acheter du biogaz afin d'atteindre un taux d'EnR de 50 %.

Les consommations des abonnés

Cette année, les consommations de chauffage sont globalement en baisse de -10 %. Hors extension vers le centre-ville, les consommations de chauffage seraient globalement en baisse de -14 %.

En ce qui concerne les logements :

Chauffage

6,5 MWh/an/logement (0,094 MWh/m²)

Le ratio de consommation par logement a diminué de -13 % par rapport à l'exercice précédent (7,5 MWh/an/logement en 2021).

On peut noter qu'à rigueur égale, les consommations ont néanmoins augmenté : le ratio de MWh/an/DJU/logement est en hausse de 16 %.

Eau chaude sanitaire

20,7 m³/an/logement

Le ratio est stable.

La tarification

Le tarif des abonnés est composé de deux éléments représentant chacun une partie des prestations : R1 et R2.

Le terme R1 est proportionnel au coût des combustibles et le terme R2 représente lui la partie fixe.

Hors bouclier tarifaire gaz, on constate l'évolution suivantes des postes tarifaire R1c et R2, entre 2021 et 2022 :

R1c	+ 76 %
R2	+ 6,8 %

En 2022, la part du bois (terme R1b) a augmenté de 13 % par rapport à l'exercice précédent. Après une chute en 2020, le prix de la molécule de gaz a fortement augmenté fin 2021, ce qui a eu pour conséquence la hausse de la part liée au gaz chaufferie (le R1 gaz a plus doublé entre 2021 et 2022) et de celle liée au gaz cogénération. Malgré la part majoritaire (57 %) de la biomasse dans le mix énergétique, on constate ainsi que le poste tarifaire R1mixte augmente de 76 % en 2022 par rapport à 2021.

Le poste tarifaire R2, qui augmente en général comme le coût de la vie, est, en 2022, en hausse de + 6,8 %.

La facturation

Le chiffre d'affaires de la Délégation de Service Public s'établit à 1 942 k€ TTC. Celui-ci a augmenté de + 22 % entre 2021 et 2022 :

Chauffage :	+ 22 %
ECS :	+ 22 %
Global :	+ 22 %

Le chiffre d'affaires a augmenté cette année en raison de différents facteurs :

- Bien que les ventes de chaleur aient globalement diminué de - 11 % (l'extension vers le centre-ville a été plus que compensée par la douceur climatique de la saison), le tarif unitaire R1 a largement augmenté (principalement en raison de la hausse du prix du gaz).
- Le montant des ventes liées au R2 a augmenté de 10,5 % en raison en premier lieu de la hausse du terme tarifaire R2 (+ 6,8 % - évolution du coût de la vie) et, en second lieu, de l'évolution de l'assiette de répartition grâce à l'extension vers le centre-ville.

La dépense moyenne par logement est de 853 €TTC/logement (+ 10 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond à + 76 € TTC).

Pour les logements, les différents facteurs impactant l'évolution se sont cumulés en 2022 :

- Impact à la baisse : la consommation moyenne de chauffage a diminué - 13 %) par rapport à l'exercice antérieur (hiver doux) et le bouclier tarifaire.
- Impact à la hausse : le tarif unitaire R1 a largement augmenté (surtout en raison de la hausse du prix du gaz depuis fin 2021).
- Impact à la hausse : le terme tarifaire R2 a augmenté de + 7 %, en raison de l'évolution du coût de la vie. Cette évolution a impacté à la hausse le coût pour les usagers, cependant dans une moindre mesure que le prix du gaz.

La saison peu rigoureuse et le bouclier tarifaire ont permis d'adoucir la hausse du prix des énergies pour les usagers.

Sans le bouclier tarifaire, le coût de la chaleur aurait été supérieur de l'ordre de 140 € TTC/logement.

Les résultats prévisionnels de 2023

Concernant le coût des énergies, du fait de la mixité de la facturation, c'est le bois, dont le prix est, en général, relativement stable, qui prédomine à 57 %. L'évolution du coût des autres combustibles entrant en ligne de compte est dépendante du prix du gaz.

En 2023, si la tendance du premier semestre se confirme, le R1 bois devrait augmenter de 11 %, alors que le coût du gaz devrait diminuer : les termes R1 gaz et R1 cogé devrait baisser de l'ordre de – 30 %. Globalement, sous réserve de futures évolutions du prix des combustibles, l'évolution du R1 mixte serait de – 22 %.

Le poste R2, représentant environ 50 % de la facture, est en général relativement stable. En augmentant comme l'inflation, la hausse du terme R2 devrait être d'environ 10 %.

En tenant compte des évolutions tarifaires envisagées ci-dessus, le coût de la chaleur pour l'abonné devrait donc diminuer d'environ – 6 % en 2023, et ce à consommation égale – hors bouclier gouvernemental.

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 de la délégation du service du chauffage collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

PREND ACTE

du rapport 2022 de la délégation du service du chauffage collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

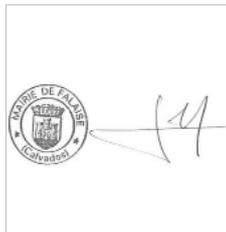
014-211402581-20231218-23-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Notification : 08/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 8 JANVIER 2024

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etait absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-127**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS D247, D255, D256, D331, ZA 54 SITUÉES CHEMIN DU BOSQ A LA HOGUETTE (DOMAINE DE BOSVILLE)

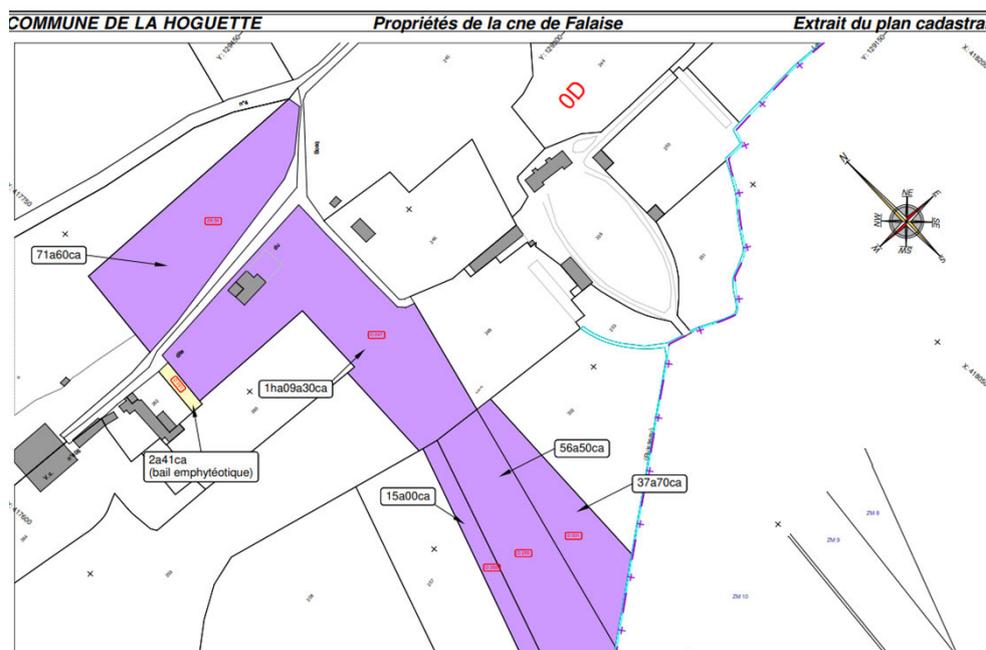
La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

La Ville de Falaise est propriétaire de plusieurs parcelles situées Chemin du Bosq sur le territoire de la Commune de La Hoguette, à savoir :

- La parcelle cadastrée section ZA n° 54 d'une superficie de 7 160 m² ;
- La parcelle cadastrée section D n° 247 d'une superficie de 10 930 m², sur laquelle est édifié un centre de vacances ;
- La parcelle cadastrée section D n° 255 d'une superficie de 5 650 m² ;
- La parcelle cadastrée section D n° 256 d'une superficie de 1 500 m² ;
- La parcelle cadastrée section D n° 331 d'une superficie de 3 770 m².

Ces parcelles sont matérialisées ci-après :



La Ville de Falaise a saisi, le 29 mai 2023, les Domaines pour avis concernant la valeur vénale des parcelles cadastrées sections ZA 54 – D 247 – D 255 – D 256 – D 331.

Les Domaines ont estimé, par un avis en date du 26 juin 2023, que la valeur de l'ensemble de ces parcelles s'élevait à la somme de 83 200 €, avec une marge d'appréciation de +/- 10 %, ventilée comme suit :

- La parcelle cadastrée section ZA n° 54, d'une superficie de 7 160 m²
=> 4 900 € +/- 10 %
- La parcelle cadastrée section D n° 247, d'une superficie de 10 930 m², sur laquelle est édifié le centre de vacances => 67 500 € +/-10 %
- La parcelle cadastrée section D n° 255, d'une superficie de 5 650 m²
=> 5 600 € +/-10 %
- La parcelle cadastrée section D n° 256, d'une superficie de 1 500 m²
=> 1 500 € +/- 10 %
- La parcelle cadastrée section D n° 331, d'une superficie de 3 770 m²
=> 3 700 € +/-10 %.

L'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité territoriale, qui est libre de retenir un prix différent de la valeur déterminée par celui-ci (avis non conforme), à condition de pouvoir le justifier.

██████████ ont fait part à la Ville de Falaise, par un courrier en date du 1^{er} octobre 2023, de leur intention d'acheter les parcelles cadastrées sections ZA 54 – D 247 – D 255 – D 256 – D 331, pour un montant total de 74 880 €, sans condition suspensive.

██████████ ont été informés du fait que le bâtiment présent sur la parcelle cadastrée section D n° 247 avait actuellement une destination de « *centre de vacances* ».

Ils ont également été informés, par courrier en date du 13 octobre 2023, qu'il faudra demander et obtenir, d'une part, une modification du règlement de la zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du SIVOM de Falaise Sud, et d'autre part, un changement de destination du centre de vacances, pour de l'habitation.

██████████ s'engagent à effectuer ses démarches.

Dans ces conditions la Ville de Falaise souhaite accepter l'offre de ██████████.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles cadastrées sections ZA 54, d'une superficie de 7 160 m², D 247, d'une superficie de 10 930 m², sur laquelle est édifié un centre de vacances, D 255, d'une superficie de 5 650 m², D 256, d'une superficie de 1 500 m², et D 331, d'une superficie de 3 770 m², situées Chemin du Bosq -14700 LA HOGUETTE, pour un montant de 74 880 €, hors frais de notaire, à ██████████ ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession du bien immobilier susvisé et tout document se rapportant à ce dossier ;
- charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la cession des parcelles cadastrées sections ZA 54, d'une superficie de 7 160 m², D 247, d'une superficie de 10 930 m², sur laquelle est édifié un centre de vacances, D 255, d'une superficie de 5 650 m², D 256, d'une superficie de 1 500 m², et D 331, d'une superficie de 3 770 m², situées Chemin du Bosq - 14700 LA HOGUETTE, pour un montant de 74 880 €, hors frais de notaire, à ██████████

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession du bien immobilier susvisé et tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE

Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 10 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-128**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

CESSION D'UN BIEN SITUÉ 5-7 RUE DE LA PELLETERIE A FALAISE, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BD N° 312, AU PROFIT 

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

La Ville de Falaise est propriétaire d'un appartement situé au premier étage d'un immeuble sis 5-7 rue de la Pelleterie à Falaise (14700), sur la parcelle cadastrée section BD n° 312, composé de différents lots dont la désignation suit :

- Le lot 10 : une entrée, une salle de bains et deux chambres au premier étage ;
- Le lot 11 : une entrée, deux chambres, une salle de bain et WC au premier étage ;
- Le tout formant un appartement au premier étage d'une superficie de 72,22 m².

La Ville de Falaise est également propriétaire, dans le même immeuble sis 5-7 rue de la Pelleterie à Falaise (14700), sur la parcelle cadastrée section BD n° 312, d'une cave en sous-sol dont la désignation suit :

- Le lot 4 : une cave au sous-sol de 7,02 m².

La Ville de Falaise a saisi, le 19 février 2023, les Domaines pour avis concernant la valeur vénale de la cave en sous-sol d'une superficie de 7,02 m² (lot 4).

Le service des Domaines a rendu son avis le 1^{er} mars 2023. La valeur vénale de la cave, d'une superficie de 7,02 m², a été évaluée à la somme de 2 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La Ville de Falaise a saisi, le 26 octobre 2023, les Domaines pour avis concernant la valeur vénale de l'appartement du premier étage d'une superficie de 72,22 m² (lots 10 et 11).

Le service des Domaines a rendu son avis le 27 octobre 2023. La valeur vénale de l'appartement du premier étage, d'une superficie de 72,22 m², a été évaluée à la somme de 74 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité territoriale, qui est libre de retenir un prix différent de la valeur déterminée par celui-ci (avis non conforme), à condition de pouvoir le justifier.

En l'espèce, le 14 novembre 2023, la [REDACTED] a fait une offre d'acquisition de l'appartement du premier étage et de la cave en sous-sol, au prix de **68 400 €** net vendeur, hors frais de notaires.

La Ville de Falaise souhaite accepter cette offre.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du bien situé 5-7 rue de la Pelleterie à Falaise (14700), sis sur la parcelle cadastrée section BD n° 312, à savoir un appartement d'une superficie de 72,22 m², correspondant aux lots 10 et 11, ainsi qu'une cave en sous-sol correspondant au lot 4, pour un montant de 68 400 € hors frais de notaire, à [REDACTED] ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession des biens immobiliers susvisés et tout document se rapportant à ce dossier ;
- charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la cession du bien situé 5-7 rue de la Pelleterie à Falaise (14700), sis sur la parcelle cadastrée section BD n° 312, à savoir un appartement d'une superficie de 72,22 m², correspondant aux lots 10 et 11, ainsi qu'une cave en sous-sol correspondant au lot 4, pour un montant de 68 400 € hors frais de notaire, à [REDACTED].

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession des biens immobiliers susvisés et tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE

Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 10 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI DIX-HUIT DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 12 DECEMBRE 2023

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, MM. GRACIA, DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mme VETTIER, MM. DROUET, BOULIER, Mme PEUGNET, M. GOVIN, Mme CANONNE, M. SAVARY, Mme NEVEU, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, MARY ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. DROUET)

Mme DUVAL (qui avait donné pouvoir à M. GRACIA)

Mme NÉRÉ-BRARD (qui avait donné pouvoir à Mme LEVAGUERÈSE-MARIE)

M. RICHARD (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

M. BELLOCHE (qui avait donné pouvoir à Mme MARTIN)

Etai^t absent (sans représentation) :

M. ANDRÉ

**DÉLIBÉRATION
n° 23-129**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE

CESSION D'UN BIEN SITUÉ 5-7 RUE DE LA PELLETERIE A FALAISE, SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BD N° 312, AU PROFIT DE [REDACTED]

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

La Ville de Falaise est propriétaire d'un appartement situé au dernier étage d'un immeuble sis 5-7 rue de la Pelleterie à Falaise (14700), sur la parcelle cadastrée section BD n° 312, composé de différents lots dont la désignation suit :

- Le lot 13 : un grenier au troisième étage ;
- Le lot 14 : une chambre au troisième étage ;
- Le lot 15 : une chambre au troisième étage ;
- Le lot 16 : une chambre au troisième étage ;
- Le lot 17 : un grenier au troisième étage ;
- Le tout formant un appartement au dernier étage d'une superficie de 62,73 m².

La Ville de Falaise est également propriétaire, dans le même immeuble sis 5-7 rue de la Pelleterie à Falaise (14700), sur la parcelle cadastrée section BD n° 312, d'une cave et d'un garage dont la désignation suit :

- Le lot 3 : une cave au sous-sol de 7,02 m² ;
- Le lot 9 : un garage de 10 m² ayant accès par la rue de desserte avec porte donnant sur une cour commune.

La Ville de Falaise a saisi, le 12 octobre 2022, les Domaines pour avis concernant la valeur vénale de l'appartement du dernier étage d'une superficie de 62,73 m² (lots 13, 14, 15, 16 et 17).

Le service des Domaines a rendu son avis le 19 décembre 2022. La valeur vénale de l'appartement du dernier étage, d'une superficie de 62,73 m², a été évaluée à la somme de 61 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La Ville de Falaise a saisi, le 19 février 2023, les Domaines pour avis concernant la valeur vénale de la cave en sous-sol d'une superficie de 7,02 m² et du garage d'une superficie de 10 m² (lots 3 et 9).

Le service des Domaines a rendu son avis le 1^{er} mars 2023. La valeur vénale de la cave, d'une superficie de 7,02 m², et du garage, d'une superficie de 10 m², a été évaluée à la somme de 6 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (4 000 € pour le garage, 2 000 € pour la cave).

L'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité territoriale, qui est libre de retenir un prix différent de la valeur déterminée par celui-ci (avis non conforme), à condition de pouvoir le justifier.

En l'espèce, le 17 octobre 2023, [REDACTED] a fait une offre d'acquisition de l'appartement du dernier étage et de la cave en sous-sol et du garage, au prix de **61 200 €** net vendeur, hors frais de notaires.

La Ville de Falaise souhaite accepter cette offre.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession du bien situé 5-7 rue de la Pelleterie à Falaise (14700), sis sur la parcelle cadastrée section BD n° 312, à savoir un appartement d'une superficie de 63,72 m², correspondant aux lots 13, 14, 15, 16 et 17, ainsi qu'une cave en sous-sol et un garage correspondant aux lots 3 et 9, pour un montant de 61 200 € hors frais de notaire, à [REDACTED] ;

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession des biens immobiliers susvisés et tout document se rapportant à ce dossier ;
- charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la cession du bien situé 5-7 rue de la Pelleterie à Falaise (14700), sis sur la parcelle cadastrée section BD n° 312, à savoir un appartement d'une superficie de 63,72 m², correspondant aux lots 13, 14, 15, 16 et 17, ainsi qu'une cave en sous-sol et un garage correspondant aux lots 3 et 9, pour un montant de 61 200 € hors frais de notaire, à [REDACTED].

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession des biens immobiliers susvisés et tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE

Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La Secrétaire de séance,
Clara DEWAËLE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 10 JANVIER 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS (suite à l'avis du COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 17 novembre 2023) :

NUMERO DE POSTE	DIRECTION-SERVICE	EMPLOI	FILIERE ET CADRE D'EMPLOI	POSTES A SUPPRIMER	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
221	DGS	Emploi de DGS	ADMINISTRATIVE Attaché	Attaché principal	A	1	35/35 ^{ème} à compter du 5 décembre 2023
107	DSTUP/LM	Responsable du service Logistique et Manifestations	TECHNIQUE Technicien	Technicien	B	1	35/35 ^{ème} à compter du 5 décembre 2023
184	DSES/SPO ENT	Agent d'entretien	TECHNIQUE Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	10/35 ^{ème} à compter du 5 décembre 2023
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES						3	

2 - CREATIONS DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES : Art L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

Il est proposé de créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de répondre aux besoins ponctuels de certains services (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation, de la culture, du tourisme et des services techniques. Ces postes seront rémunérés sur l'indice majoré 361.

I – CENTRE SOCIOCULTUREL :

Pour les vacances d'hiver 2024 :

Du 3 février au 8 mars 2024 inclus et par cycles de travail variables :

- 8 postes d'agent d'animation à temps non complet (17.31/35^{ème})

Du 26 février au 8 mars 2024 inclus et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet (23.97/35^{ème})

3 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : Art L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Il est proposé de créer des emplois temporaires aux services concernés (Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique). Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité sont prévus pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant d'une période de 18 mois consécutifs dans les différents

services afin de répondre aux exigences de continuité des services de la Ville de Falaise. Ces emplois pour répondre à des activités spécifiques d'une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les différents services de la Ville de Falaise.

1 – Ville de Falaise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

- 6 postes d'agent technique à temps complet
- 3 postes d'agent administratif à temps complet
- 3 postes d'agent d'animation à temps complet
- 2 postes d'agent social à temps complet

Ces emplois seront rémunérés sur l'indice majoré 361.

014-211402581-20231218-23-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

014-211402581-20231218-23-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

014-211402581-20231218-23-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

014-211402581-20231218-23-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

014-211402581-20231218-23-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

014-211402581-20231218-23-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
209	DCRP	Affaires juridiques	Chef du service des affaires juridiques	Pourvu	Filière administrative	A	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	1,00	10/07/2020 ; 09/11/2023
128	DCRP	Communication et relations aux associations	Assistant de communication et de vie associative	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/12/2016 modifié le 12/12/2022
236	DCRP	Communication et relations aux associations	Chargé de communication et animation	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	13/12/2021
121	DCRP	Communication et relations aux associations	Chef du service Communication et relations aux associations	Pourvu	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	1,00	
87	DCRP	Culture	Agent d'entretien	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	
176	DCRP	Culture	Chargé d'accueil et de promotion	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	10/12/2018
79	DCRP	Culture	Chef du service culturel	Pourvu	Filière animation	B	Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	35,00	1,00	01/04/2016
241	DCRP	Culture	Médiateur culturel Micro Folies	Pourvu	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35,00	1,00	27/06/2022
229	DCRP	Culture	Responsable de secteur Forum	Pourvu	Filière technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	1,00	13/12/2021
50	DCRP	Culture	Technicien polyvalent culture	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	06/07/2015

N° POSTE	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
244	DCRP	Equipements et événements touristiques	Chef du service Equipements et événements touristiques	Pourvu	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/12/2022
133	DCRP	Equipements et événements touristiques	Responsable de secteur Camping	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	35,00	1,00	12/12/2016
93	DCRP	Police municipale	Chef de la police municipale	Pourvu	Filière sécurité	B	Chefs de Service de Police Municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35,00	1,00	03/05/2012
226	DCRP	Police municipale	Policier municipal	Pourvu	Filière sécurité	C	Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	35,00	1,00	22/11/2021
231	DCRP	Police municipale	Policier municipal	Pourvu	Filière sécurité	C	Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	35,00	1,00	13/12/2021
127	DCRP	Police municipale	Policier municipal	Pourvu	Filière sécurité	C	Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	35,00	1,00	30/06/2014 modifié le 12/12/2022
18	DCRP	Relations aux usagers	Agent d'état civil	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	08/12/2014
189	DCRP	Relations aux usagers	Agent d'état civil	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	30/09/2019
1	DCRP	Relations aux usagers	Agent d'état civil référent	Pourvu	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35,00	1,00	05/10/2015
124	DCRP	Relations aux usagers	Responsable de secteur Relations aux usagers	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	
103	DCRP		Directeur Citoyenneté et Relations Publiques	Pourvu	Filière administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché Attaché principal	35,00	1,00	02/12/2013

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
147	DFASI	Systèmes d'information et des nouvelles technologies	Chef du service des systèmes informatiques et des nouvelles technologies	Pourvu	Filière technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	35,00	1,00	03/04/2017
178	DFASI		Directeur des Finances, achats et systèmes d'information	Pourvu	Filière administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché principal	35,00	1,00	28/01/2019
208	DFASI		Gestionnaire des marchés publics	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	10/07/2020 modifiée le 03 07 2023
218	DFASI		Gestionnaire Finances	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	14/12/2020
149	DFASI		Responsable de secteur Finances	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint technique	35,00	1,00	11/12/2017
120	DGS		Agent polyvalent de collectivité	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	modifié le 15/05/2023

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
46	DGS		Assistant de gestion administrative	Vacant	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	30/06/2014 ; 09/10/2023
151	DGS		Directeur des services	Pourvu	Filière administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché principal	35,00	1,00	11/12/2017
179	DGS		Emploi fonctionnel DGS	Vacant	Filière administrative	A	Attachés territoriaux	Emploi fonctionnel DGS	35,00	1,00	21/03/2019
63	DGS		Responsable du pôle assistantat de direction et cellule cérémonies et réceptions	Pourvu	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	1,00	

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
254	DRH		Assistant administratif Ressources humaines	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	03/07/2023
60	DRH		Directeur des Ressources humaines	Pourvu	Filière administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché principal	35,00	1,00	14/12/2015
222	DRH		Gestionnaire Ressources humaines	Pourvu	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35,00	1,00	28/06/2021
183	DRH		Gestionnaire Ressources humaines	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	17/06/2019 modif le 12/12/2022
96	DRH		Responsable de la gestion administrative du personnel	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	modifié le 12/12/2022

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
252	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	24,46	0,70	03/07/2023
253	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	21,28	0,61	03/07/2023
250	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	31,61	0,90	03/07/2023
215	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	29,00	0,83	14/12/2020
45	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent social	35,00	1,00	13/12/2021
237	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière médico-sociale	C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/12/2016
64	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	35,00	1,00	12/12/2016
73	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	28,90	0,83	12/12/2022
245	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	30,00	0,86	12/12/2022
77	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière médico-sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe Adjoint technique	32,52	0,93	25/09/2017
72	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	33,00	0,94	08/12/2014
247	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	35,00	1,00	06/02/2023
251	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	24,46	0,70	03/07/2023
36	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	35,00	1,00	02/06/2003
246	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	33,74	0,96	12/12/2022
203	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	18,90	0,54	25/06/2020
21	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Vacant	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	35,00	1,00	09/10/2023
129	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Vacant	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique	35,00	1,00	27/06/2022

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
130	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Vacant	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	16,66	0,48	08/12/2014
131	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Vacant	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	14,00	0,40	
166	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent de service des écoles et de la restauration	Vacant	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	17,50	0,50	02/07/2018
20	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent-référent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière médico-sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe	35,00	1,00	modifié le 12/12/2022
53	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent-référent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	30,00	0,86	
58	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent-référent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière médico-sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent de maîtrise principal ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe	33,50	0,96	08/12/2014
98	DSES	Affaires et restauration scolaires	Agent-référent de service des écoles et de la restauration	Pourvu	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	33,50	0,96	
217	DSES	Affaires et restauration scolaires	Chef du service Affaires et Restauration scolaires	Pourvu	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Agent de maîtrise principal Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	1,00	14/12/2020
55	DSES	Affaires et restauration scolaires	Cuisinier	Pourvu	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	28,00	0,80	
95	DSES	Affaires et restauration scolaires	Cuisinier adjoint	Pourvu	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Agent de maîtrise principal Adjoint technique	28,00	0,80	
49	DSES	Affaires et restauration scolaires	Cuisinier adjoint	Pourvu	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	28,00	0,80	08/12/2014
56	DSES	Affaires et restauration scolaires	Responsable de secteur Restaurant scolaire	Pourvu	Filière technique	C	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise	26,50	0,76	modifié le 15/05/2023

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
232	DSES	Centre socio-culturel	Agent d'accueil	Pourvu	Filière animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	1,00	13/12/2021
85	DSES	Centre socio-culturel	Agent d'animation	Pourvu	Filière animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	1,00	
225	DSES	Centre socio-culturel	Agent d'animation	Pourvu	Filière animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	1,00	28/06/2021
143	DSES	Centre socio-culturel	Agent d'animation Référent 11-16 ans	Pourvu	Filière animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	1,00	
188	DSES	Centre socio-culturel	Agent d'animation Référent 3-5 ans	Pourvu	Filière animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	1,00	17/06/2019
159	DSES	Centre socio-culturel	Agent d'animation Référent 6-11 ans	Pourvu	Filière animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/02/2018 modifiée le 13/03/2023
180	DSES	Centre socio-culturel	Chef du Centre socio-culturel	Vacant	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	1,00	21/03/2019 ; 12/12/2022 ; 09/10/2023
29	DSES	Centre socio-culturel	Responsable de secteur Adultes/Jeunes et Point infos jeunesse	Pourvu	Filière animation	B	Animateurs territoriaux	Animateur	35,00	1,00	10/12/2012
205	DSES	Centre socio-culturel	Responsable de secteur Ateliers collectifs et animations familles	Pourvu	Filière médico-sociale	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	35,00	1,00	26/06/2020
92	DSES	Centre socio-culturel	Responsable de secteur Enfance et jeunesse	Pourvu	Filière animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	1,00	08/12/2014
172	DSES	Centre socio-culturel	Responsable de secteur Espace public Numérique	Pourvu	Filière animation	B	Animateurs territoriaux	Animateur	35,00	1,00	10/12/2018

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
6	DSES	Multi-accueil	Adjointe du Multi-accueil	Pourvu	Filière médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	35,00	1,00	
239	DSES	Multi-accueil	Aide-auxiliaire de puériculture	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	13/12/2021
155	DSES	Multi-accueil	Aide-auxiliaire de puériculture	Pourvu	Filière médico-sociale	C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	35,00	1,00	11/12/2017
136	DSES	Multi-accueil	Auxiliaire de puériculture	Pourvu	Filière médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35,00	1,00	
197	DSES	Multi-accueil	Auxiliaire de puériculture	Pourvu	Filière médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35,00	1,00	10/03/2020
163	DSES	Multi-accueil	Auxiliaire de puériculture	Pourvu	Filière médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35,00	1,00	12/02/2018
227	DSES	Multi-accueil	Chef du Multi-accueil	Pourvu	Filière médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	35,00	1,00	13/12/2021

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quantité temps de travail	ETIP	Délib de création ou modification
248	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'entretien Bâtiments	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	20,00	0,57	15/05/2023
145	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'entretien Bâtiments	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	28,00	0,80	14/12/2015
185	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'entretien Bâtiments	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	15,00	0,43	17/06/2019
242	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'entretien Bâtiments	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	21,80	0,62	27/06/2022
34	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'entretien Bâtiments	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	15,00	0,43	02/12/2013
2	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'exploitation Equipements sportifs	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/12/2016
157	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'exploitation Equipements sportifs	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	11/12/2017
41	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'exploitation Equipements sportifs	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	08/12/2014
234	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'exploitation Equipements sportifs	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	13/12/2021
86	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'exploitation Equipements sportifs	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	08/12/2014
118	DSES	Sport et entretien bâtiments	Agent d'exploitation Equipements sportifs	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/12/2016
181	DSES	Sport et entretien bâtiments	Chef du service Sports et entretien bâtiments	Pourvu	Filière sportive	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS principal de 1ère classe	35,00	1,00	17/06/2019
57	DSES	Sport et entretien bâtiments	Educateur sportif	Pourvu	Filière sportive	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2ème classe	35,00	1,00	14/12/2015
152	DSES	Sport et entretien bâtiments	Educateur sportif	Pourvu	Filière sportive	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2ème classe	35,00	1,00	11/12/2017
134	DSES	Sport et entretien bâtiments	Responsable de secteur Entretien bâtiments	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	08/12/2014
148	DSES		Assistant de direction	Pourvu	Filière administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35,00	1,00	11/12/2017 et 28/03/2022
233	DSES		Directeur des Services éducatifs et solidaires	Pourvu	Filière administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché principal	35,00	1,00	13/12/2021

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
173	DSTUP	Aménagement - Ingénierie	Chef du service Aménagement	Pourvu	Filière technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	35,00	1,00	10/12/2018
243	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Chef du service Bâtiment et Patrimoine	Pourvu	Filière technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	35,00	1,00	19/09/2022
31	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Electricien	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	28/03/2022
211	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Electricien Référent	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	14/12/2020
195	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Maçon	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	16/12/2019
132	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Maçon référent	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	08/12/2014 modifié le 15/05/2023
228	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Menuisier	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	13/12/2021
22	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Peintre	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	
52	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Peintre Référent	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	
220	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Plombier Chauffagiste	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	15/02/2021
153	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Plombier Chauffagiste Référent	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	11/12/2017
33	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Responsable de secteur Bâtiments	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	12/12/2016
4	DSTUP	Bâtiments et Patrimoine	Serrurier	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	modifié le 15/05/2023

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
11	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	30/06/2014
23	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	30/06/2014
219	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	15/02/2021
196	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	16/12/2019
42	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	
212	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	14/12/2020 modifié le 19/09/2022
206	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	26/06/2020
144	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	
182	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	17/06/2019 puis 07/11/2022
75	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	14/12/2015
5	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	08/12/2014 puis 07/11/2022
119	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/12/2016
214	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	14/12/2020 modifié le 19/09/2022
126	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/12/2016
168	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	15/10/2018
135	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	
25	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Vacant	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	12/12/2016 ; 09/10/2023
114	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Agent d'exploitation Environnement et cadre de vie	Vacant	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	
249	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Chef du service Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	35,00	1,00	15/05/2023
32	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Responsable de secteur Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjointes techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	08/12/2014

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quotité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
137	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Responsable de secteur Environnement et cadre de vie	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	08/12/2014 modifié le 12/12/2022
255	DSTUP	Environnement et cadre de vie	Responsable de secteur Environnement et cadre de vie	Vacant	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	10/12/2018

N° poste	Direction	Service	Emploi	Pourvu / Vacant	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades ouverts	Quantité temps de travail	ETP	Délib de création ou modification
191	DSTUP	Logistique et Manifestations	Agent d'exploitation Logistique et manifestations	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	30/09/2019
190	DSTUP	Logistique et Manifestations	Agent d'exploitation Logistique et manifestations	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	30/09/2019 et 28/03/2022
210	DSTUP	Logistique et Manifestations	Chef du service Logistique et Manifestations	Pourvu	Filière technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	35,00	1,00	16/11/2020
165	DSTUP	Logistique et Manifestations	Mécanicien	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	02/07/2018 modifié le 15/05/2023
8	DSTUP	Logistique et Manifestations	Responsable de secteur Logistique et manifestations	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	35,00	1,00	modifié le 12/12/2022
235	DSTUP	Logistique et Manifestations	Assistant administratif Services Techniques	Pourvu	Filière technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	1,00	13/12/2021
238	DSTUP	Logistique et Manifestations	Directeur des Services techniques, de l'Urbanisme et du Patrimoine	Pourvu	Filière technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Ingénieur principal	35,00	1,00	13/12/2021
240	DSTUP	Logistique et Manifestations	Responsable de la gestion administrative	Pourvu	Filière administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	1,00	28/03/2022
								TOTAL Nombre d'emplois ouverts	144,00		
								TOTAL ETP	137,0		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Notification : 26/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY

Ville de FALAISE

CHAUFFAGE URBAIN

**Service public de production et de distribution
d'énergie calorifique**

Quartier de la Fontaine Couverte

**Avenant n° 10 au contrat de concession
du 25 septembre 2002**

Entre les soussignées :**- LA VILLE DE FALAISE**

Représentée par son Maire **Hervé MAUNOURY**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée "**LA COLLECTIVITE**",

d'une part,

et :

- FALAISE Energie, Société en Nom Collectif au capital de 7 500 euros, dont

siège social : anciennement situé à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le siège social de Dalkia est établi depuis le 25 septembre 2023 à l'adresse suivante : DALKIA, PANORAMA, 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint-André-Lez-Lille".inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le numéro : 44485098

élisant domicile Rue de l'industrie à Falaise

représentée par **Monsieur Julien BEN**, gérant de la société

ci-après dénommée "**LE CONCESSIONNAIRE**",

d'autre part,

PREAMBULE

Les Parties ont conclu un contrat de Concession d'un service public de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Falaise portant sur la production et la distribution de chaleur dans le quartier de la Fontaine Couverte en date du 25 septembre 2002 pour une durée de vingt ans (ci-après le « Contrat »).

Ce Contrat a été modifié par avenants successifs dont le dernier (avenant N° 9) est en date du 9 octobre 2020. Il a pour objet :

- De réaliser les travaux d'extension du réseau vers le centre-ville
- De modifier le périmètre de la concession
- De modifier l'article N° 59 « Tarif de base »
- De définir une valeur résiduelle correspondant au programme de travaux

Dans le cadre du contrat de concession, le prix du MWh livré et produit à partir du gaz naturel (R1g) est révisé selon le prix du MWh PCS de gaz issu du tarif réglementé B1 distribution niveau 4.

En application de la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019, les TRVG (Tarifs réglementés de vente de gaz naturel) ont pris fin le 30 juin 2023. Par conséquent, le B1 disparaît à cette date.

La révision du poste R1gaz du contrat de concession, utilisant un tarif réglementé, s'appuie désormais sur la référence de coût d'approvisionnement en gaz naturel publiée mensuellement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tel que visé à l'article 181 de la loi de finances pour 2023.

Cette référence est calculée en application de la délibération du 25 janvier 2023 de la CRE et a fait l'objet d'un arrêté pris par les ministres de l'Économie et de la Transition Énergétique le 18 avril 2023. Elle reflète les variations mensuelles et trimestrielles des prix sur les marchés de gros du gaz français.

Vous pouvez retrouver le détail de cette nouvelle référence de prix du gaz sur le site de la Commission de Régulation de l'Énergie :

www.cre.fr/L-energie-et-vous/referance-de-couts-d-approvisionnement-du-gaz

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter la formule de révision du R1c gaz et du R1e gaz avec une indexation sur la base d'indice CRE suite à la fin des Tarifs Réglementés de Vente de Gaz.

ARTICLE 2 – REVISION DES TARIFS

Les indexations des termes R1bois et R1cogé de la tarification sont inchangées.

La formule de révision du R1g définie dans l'avenant 6 doivent être adaptée comme suit :

$$R1g = R1g_0 \times \{a [(B1 \text{ juin } 23 \text{ (figé)} + \text{CRE mois } M - \text{CRE juin } 23) / B1_0] + b * \text{TICGN/TICGN}_0 + c + d * \text{CTA/CTA}_0\}$$

Dans lesquelles :

- R1g : Valeur révisée du terme R1 chauffage gaz à la date de facturation,
 - CRE : Valeur révisée du prix du MWh PCS en vigueur à la date d'établissement de la révision,
 - CRE₀ : Valeur initiale du prix du KWh PCS, en vigueur à la date d'établissement des prix,
 - TICGN : Valeur de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel en vigueur à la date d'établissement de la révision,
 - TICGN₀ : Valeur de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel en vigueur à la date d'établissement des prix,
 - CTA : Valeur de la Contribution Tarifaire d'Acheminement en vigueur à la date d'établissement de la révision,
 - CTA₀ : Valeur de la Contribution Tarifaire d'Acheminement en vigueur à la date d'établissement des prix,
-
- R1g₀ = 92,9 € HT/MWh utile
 - CRE₀ = 72,5 € HT /MWh PCS
 - TICGN₀ = 8,37 € HT / MWh PCS
 - CTA₀ = 33,49 € HT / mois
 - a = 0,9022
 - b = 0,0964
 - c = 0,0012
 - d = 0,0002

Les indexations des termes R2 de la tarification sont inchangées.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET et DUREE

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023

ARTICLE 4 – CLAUSE GENERALE

Toutes les clauses et conditions du Contrat et de ses avenants antérieurs demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FALAISE, le 09/11/2023

LA COLLECTIVITE,

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

LE CONCESSIONNAIRE,

Le Gérant
Julien BEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

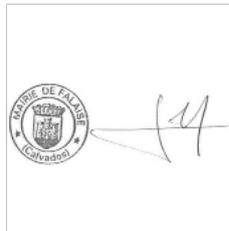
014-211402581-20231218-23-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Notification : 08/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY





**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR KEVIN MULOIS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
AUPRES DE LA VILLE DE FALAISE**

ENTRE : la Communauté de Communes du Pays de Falaise, représentée par son Président,
Monsieur Jean Philippe MESNIL

d'une part,

ET : la Ville de Falaise, représentée par son Maire, Monsieur Hervé MAUNOURY

d'autre part,

ET : Monsieur Kevin MULOIS, né le 19 décembre 1992 à Falaise (14), demeurant 2 rue Bad Neustadt
14700 Falaise.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes du Pays de Falaise met un agent, Adjoint technique territorial, à disposition de la Ville de Falaise.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition au profit du service Culturel de la Ville de Falaise.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent communautaire, Adjoint technique territorial, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions correspondant aux missions du service municipal :

- Participer à la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité d'un spectacle et d'un évènement ;
- Accueillir les manifestations ;
- Surveiller, lors de la manifestation, la sécurité du public et les équipements culturels recevant du public ;
- Installer les matériels et les équipements nécessaires à la réalisation des spectacles ou événements ;
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant les directives de son responsable ou d'après des documents techniques.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent communautaire est mis à disposition de la Ville de Falaise à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 années.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent technique communautaire est organisé par la Ville de Falaise dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 15/35^{ème} soit 43 % de 1 607 heures annuelles
- Rattachement hiérarchique : auprès du régisseur général, Forum
- Localisation géographique : Ville de Falaise
- La Ville de Falaise est chargée de prendre les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

La Communauté de Communes du Pays de Falaise continue à gérer la situation administrative de l'agent communautaire concernant l'avancement, les autorisations de travail à temps partiel, les congés de maladie, la discipline.

ARTICLE 5 : Rémunération

La Communauté de Communes du Pays de Falaise verse à l'agent communautaire la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, régime indemnitaire).

La Ville de Falaise ne verse aucun complément de rémunération à l'agent communautaire sous réserve des remboursements de frais.

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le remboursement par la Ville de Falaise de l'agent mis à disposition s'effectue sur la base d'un état semestriel et interviendra dans les 30 jours suivant le titre qui a été émis par la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

La Ville de Falaise tient à jour un état récapitulatif précisant, pour le service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Ville de Falaise.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Pays de Falaise est saisie par la Ville de Falaise.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent communautaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, de la Ville de Falaise, du fonctionnaire mis à disposition, sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 mois.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Falaise, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Falaise,

Le Président,
Jean Philippe MESNIL

Pour l'agent mis à disposition,
.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

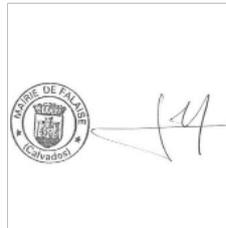
014-211402581-20231218-23-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



La Ville de Falaise,

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

CONVENTION 2023

Relative à l'organisation d'actions thématique emploi

Ville de Falaise

Mission Locale Caen la mer Calvados Centre

Entre

L'association Mission Locale Caen la mer Calvados Centre ci-après désigné ML3C (SIRET N° 334 236 486 00026), sise 1 place de l'Europe, 14200 Hérouville Saint Clair, représentée par Monsieur Samuel LE BAS, Directeur Adjoint,

d'une part

Et

LA VILLE DE FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 20-055 du 10 juillet 2020 ;

d'autre part

Art 1 – Présentation de l'association

La Mission Locale Caen la mer Calvados Centre est une association loi 1901, membre du **service public de l'emploi** et opératrice du **Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)**. Elle accueille, oriente et conseille les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire pour contribuer à leur insertion sociale et/ou professionnelle.

Art 2 – Objet

La présente convention a pour objet la réalisation d'actions collectives ou individuelles pour la promotion des métiers de la Fonction Publique Territoriale au sein de la Ville de Falaise au profit des personnes accompagnées de la ML3C. Ces actions de promotion seront réalisées par des agents de la Ville de Falaise et des salariés de la ML3C.

Ces actions, dont la liste est non exhaustive, se déploieront et s'articuleront de la façon suivante :

- ✓ Information collective présentant les fondements de la Fonction Publique Territoriale, les métiers possibles au sein des collectivités territoriales et plus précisément la Ville de Falaise ;
- ✓ Organisation d'immersion professionnelle au sein des services de la Ville de Falaise ;
- ✓ Mise en place de parrainage entre des agents de la Ville et des jeunes suivis à la ML3C ;
- ✓ Mise en place de mécénat de compétences : intervention d'agents de la Ville dans le cadre d'actions de remobilisation auprès des jeunes de la ML3C.

Afin de viabiliser ces actions, le service Ressources Humaines de la Ville de Falaise et l'équipe de la ML3C antenne de Falaise s'engagent à :

- Sourcer les métiers en tension au sein de la Ville de Falaise ;
- Sourcer les jeunes suivis par la ML3C potentiellement employables sur les métiers en tension ;
- Organiser des échanges réguliers entre le service Ressources Humaines de la Ville et la Chargée Relations Entreprises de la ML3C antenne de Falaise afin de connaître les évolutions des aides à l'embauche pour les employeurs.

Art 4 – Assurance

La Ville de Falaise et la ML3C devront justifier, à la signature de la présente convention, d'une couverture en responsabilité civile pour le ou les intervenants qui réaliseront les prestations prévues dans la présente convention.

Art 4 – Conditions et modalités de règlement

Les actions menées dans le cadre de la présente convention sont organisées à titre gracieux.

Art 5 – Locaux

Les ateliers collectifs proposés seront animés au sein des locaux de l'association ML3C antenne de Falaise, sise 5 avenue de la crose, 14700 Falaise. L'association ML3C prend l'entière responsabilité de la mise à disposition des locaux accueillant les actions. L'Association ML3C s'engage à mettre à disposition des intervenantes les matériels nécessaires à l'animation des ateliers (table, chaise, connexion internet, vidéoprojecteur, ...).

Les immersions professionnelles se dérouleront au sein des services de la Ville de Falaise. Ces immersions relèveront du cadre juridique des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Art 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter la signature de la présente convention. L'association ML3C et le service Ressources Humaines de la Ville de Falaise conviennent de fixer une réunion de bilan, physique ou téléphonique, afin d'envisager la reconduction du partenariat.

Art 9 – Renouvellement, résiliation

La présente convention est reconductible tacitement.

La présente convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 1 mois avant l'échéance annuelle.

Art 10 - Contentieux

En cas de litige entre les parties, il conviendra de saisir la juridiction compétente.

Fait à Falaise, le/...../2023

Pour la Ville de Falaise,
Monsieur Hervé MAUNOURY,
Maire

Pour l'association ML3C,
Samuel LE BAS,
Directeur Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20231218-23-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



014-211402581-20231218-23-116a-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



BUDGET ANNEXE CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N° 2

		DEPENSES					RECETTES				
		Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant		
FONCTIONNEMENT				TOTAL	3 750,00 €			TOTAL	3 750,00 €		
		011	6231	Annonces et insertions	2 200,00 €	70	70876	Remboursement de frais	3 400,00 €		
		012	64131	Rémunération non titulaires	1 500,00 €	75	75822	Pris en charge du deficit budget annexe	350,00 €		
		042	6811	Amortissement proratas temporis	50,00 €						
INVESTISSEMENT				TOTAL	50,00 €			TOTAL	50,00 €		
		23	2313	Equilibre de la section d'investissement	50,00 €	040	281848	Contrepartie de l'amortissement prorata temporis	50,00 €		
TOTAL DEPENSES DM 2					3 800,00 €	TOTAL RECETTES DM 2					3 800,00 €



BUDGET ANNEXE SPIC CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUERANT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant
TOTAL			113 900,00 €	TOTAL			113 900,00 €
012	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	19 000,00 €	013	6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	12 500,00 €
	68	6815 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	94 900,00 €	74	7474	Subvention de la Commune	64 070,00 €
				70	706	BILLETTERIE	25 000,00 €
				70	707	BOUTIQUE	5 000,00 €
				77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 330,00 €
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €
TOTAL DEPENSES DM 2			113 900,00 €	TOTAL RECETTES DM 2			113 900,00 €

014-211402581-20231218-23-115-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, Hervé MAUNOURY



BUDGET ANNEXE SPIC MUSEE DES AUTOMATES- DECISION MODIFICATIVE N° 2

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant
FONCTIONNEMENT	TOTAL		38 470,00 €	TOTAL			38 470,00 €
	68	6815	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	28 470,00 €			
	012	6451	REGULARISATION URSSAF 2023	10 000,00 €	74	7474	Participation commune
INVESTISSEMENT	TOTAL		0,00 €	TOTAL			0,00 €
TOTAL DEPENSES DM 2			38 470,00 €	TOTAL RECETTES DM 2			38 470,00 €

BUDGET VILLE - DM 2 2023

DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Art.	SERVICE	Opé.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Opé.	Libellé	Montant	
TOTAL						121 870,00 €					
<i>Mission Sport</i>						<i>Mission Sport</i>					
011	60632			Matériel sportifs : transfert de l'investissement	3 303,00 €					0,00 €	
65	65748			Flamme Olympique	5 000,00 €						
<i>Mission Culture</i>						<i>Mission Culture</i>					
65	6573644			Musée des Automates - Prise en compte de la provision URSAFF	38 470,00 €					0,00 €	
<i>Mission Développement économique - Tourisme</i>						<i>Mission Développement économique - Tourisme</i>					
65	657363			Camping - Prise en charge du déficit	350,00 €					0,00 €	
65	6573644			Château - Prise en compte de la provision URSAFF	64 070,00 €						
<i>Mission Cohésion sociale</i>						<i>Mission Cohésion sociale</i>					
<i>Mission Enseignement et restauration scolaire</i>						<i>Mission Enseignement et restauration scolaire</i>					
65	65818			Abonnement à la plateforme éducative	2 000,00 €					0,00 €	
<i>Mission services généraux</i>						<i>Mission services généraux</i>					
011	60632			Fourniture pour les aires de jeux	2 000,00 €					120 510,00 €	
<i>Opérations comptables</i>						<i>Opérations comptables</i>					
68	6815			Ajustement des provisions par rapport à la moindre recette de la Taxe d'habitation sur les logements vacants	-47 000,00 €						
042	6811			Ajustement des amortissements (prorata temporis et études non suivies de travaux)	10 000,00 €						
023	023			Compensation de l'augmentation des amortissements	-10 000,00 €						
023	023			Transfert de la section de Fonctionnement vers l'investissement	53 677,00 €						
<i>Mission services généraux</i>						<i>Mission services généraux</i>					
731	73123			Taxe additionnelle au droit de Mutation	59 510,00 €						
74	74888			Reversement ARENH	61 000,00 €						
<i>Opérations comptables</i>						<i>Opérations comptables</i>					
042	777			Amortissement de subventions (prorata temporis)	1 360,00 €						

FONCTIONNEMENT

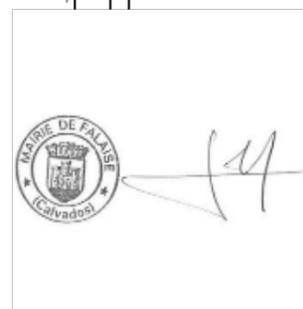
014-211402581-20231218-23-113a-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Notification : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Hervé MAUNOURY



INVESTISSEMENT

TOTAL					66 562,00 €
Objectif de Développement : Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde au besoin de tous					26 140,00 €
		25	Reprise de Concession : avance de 2024	30 000,00 €	
		25	Cimetière aménagement	-4 000,00 €	
		25	Cimetière - Equipement	140,00 €	
Objectif de Développement : Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route					-22 700,00 €
		30	Programme de Voirie	-25 000,00 €	
		30	Pistes Cyclables - surcoût lié à l'ouverture des plis	2 300,00 €	
Objectif de Développement : Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles					2 880,00 €
21	2188	75	MAC : Acquisition de barrière pour améliorer la sécurité des enfants	1 800,00 €	
21	21831	40	Abonnement à la plateforme éducative	-2 000,00 €	
23	2313	40	Ecole Charlotte Herpin : Révision des tarifs du marché public	3 000,00 €	
21	2188	75	CMJ : chevalat	80,00 €	
21	21318	75	Local Jeune - portes vitrées	1 600,00 €	
21	21318	75	Fenêtres du centre de loisir	-1 600,00 €	
Objectif de Développement : Gouvernance					6 251,00 €
20	2031	20	Vidéoprotection - Annonce Marché Public	500,00 €	
20	2031	20	Renouvellement du Parc de photocopieurs - Annonce Marché Public	351,00 €	
21	2188	20	Acquisition de vélos électriques pour la Police Municipal	5 000,00 €	
21	21568	20	Défibrillateurs	400,00 €	
Objectif de Développement : Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs					16 297,00 €
21	21758	45	Matériel sportifs : transfert au fonctionnement	-3 303,00 €	
204	2041582	45	Eclairage des gymnases GLC et Crosse - Surcoût	3 600,00 €	
20	2031	45	Stade de Guibray - Revalorisation de la Maîtrise d'œuvre	16 000,00 €	
Objectif de Développement : Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme					-150,00 €
20	2031	50	Eglise de Guibray - Renovation du chœur : report à 2024 des crédits restants	-8 160,00 €	
21	2181	50	Eglise de Guibray - Relevage de l'orgue Parisot : acquisition d'un humidificateur	570,00 €	
23	2313	50	Vieux Lavoir - Travaux complémentaires	6 000,00 €	
21	21318	50	Porte Saint Nicolas - Réactualisation des prix du Marché	300,00 €	
20	2033	50	Application numérique pour le patrimoine - Frais de publicité marché public	900,00 €	
21	2158	20	Féériques : Décorations	240,00 €	
Objectif de Développement : Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers					-2 000,00 €
21	21318	30	Aire de jeux sécurisation et mises au normes	-2 000,00 €	
Objectif de Développement : Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement					20 500,00 €
20	2031	30	Renaturation de l'Ante - Etudes supplémentaires	20 500,00 €	
Objectif de Développement : Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous					5 599,00 €
21	2188	60	Achat d'un projecteur dans le cinéma	2 000,00 €	
23	2313	60	CDCN - Révision de prix du marché	2 500,00 €	
21	21318	60	Peinture sur le Forum	1 099,00 €	
Opérations comptables					13 745,00 €
10	10226		Taxe d'aménagement - ajustement	12 385,00 €	
040	13918		Amortissement de subventions	1 360,00 €	
TOTAL DEPENSES DM 1					188 432,00 €

TOTAL					66 562,00 €
Objectif de Développement : Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde au besoin de tous					0,00 €
Objectif de Développement : Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route					0,00 €
Objectif de Développement : Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles					500,00 €
13	13....	75	MSA : Projet barrière pour les enfants	500,00 €	
Objectif de Développement : Gouvernance					0,00 €
Objectif de Développement : Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs					0,00 €
Objectif de Développement : Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme					0,00 €
Objectif de Développement : Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers					0,00 €
Objectif de Développement : Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement					0,00 €
Objectif de Développement : Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous					0,00 €
Opérations comptables					66 062,00 €
10	10226		Taxe d'aménagement - ajustement	12 385,00 €	
040	28031		Amortissements	10 000,00 €	
021	021		Compensation de l'augmentation des amortissements	-10 000,00 €	
021	021		Transfert de la section de Fonctionnement	53 677,00 €	
TOTAL RECETTES DM 1					188 432,00 €

RAPPORT ANNUEL DE SUIVI D'EXPLOITATION

Référence n° C2100219 du 02/08/2023



VILLE DE FALAISE – QUARTIER DE LA FONTAINE COUVERTE

Réseau de chaleur - Exercice 2022



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
0	02/08/2023	Création de document	SR	SR

Maître d'ouvrage : Ville de Falaise – Quartier de la Fontaine Couverte

Mission : Réseau de chaleur - Exercice 2022

Référence n° : C2100219

En date du : 02/08/2023

Contact : Stéphanie ROUAULT, Chef de Projet

Adresse : NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES
2 Boulevard Vauban,
Montigny-le-Bretonneux
FR-78182 ST-QUENTIN -EN-YVELINES Cedex
Tél. : 01 30 60 61 34

Clause de confidentialité

Les informations contenues dans le présent document sont strictement confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la personne destinataire. Celle-ci s'engage à ne pas les divulguer ou à ne pas les communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit.

Table des matières

1	SYNTHESE	5
2	LES INSTALLATIONS	12
2.1	Chaufferies.....	12
2.2	Les sous-stations et le réseau	16
2.3	Les abonnés	17
3	LES EVENEMENTS DE LA SAISON	19
3.1	Evènements de la saison.....	19
3.2	Classement du réseau de chaleur	19
4	LE PERSONNEL D'EXPLOITATION	21
5	LES CONDITIONS CLIMATIQUES	22
6	LE BILAN THERMIQUE	25
6.1	Consommation de combustible.....	25
6.2	Mixité des combustibles.....	26
6.3	Rendement des installations.....	27
7	LES CONSOMMATIONS DES ABONNES	28
8	LA TARIFICATION	34
8.1	Tarif de base	34
8.2	Indexation des tarifs.....	35
8.3	Actualisation.....	37
9	LA FACTURATION	42
9.1	Décomposition de la facturation.....	42
9.2	Chiffre d'affaires	49
9.3	Coût moyen par logement.....	52
9.4	Comparaison nationale du coût moyen de la chaleur.....	54
10	LA GARANTIE TOTALE	55
11	LA REDEVANCE VILLE	61

12	LE COMPTE D'EXPLOITATION	62
13	LA CONVENTION	63
14	LES CONTROLES REGLEMENTAIRES	66
15	LA LEGISLATION	73
15.1	Nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE).....	73
15.2	Rejets des installations soumises à déclaration (< 20 MW).....	74
15.3	Valeurs de rejets applicables aux cogénérations.....	75
15.4	Rappels des textes concernant la fiscalité.....	75
15.5	Réglementation relative à l'exploitation des installations thermiques.....	76

1 SYNTHÈSE

Préambule

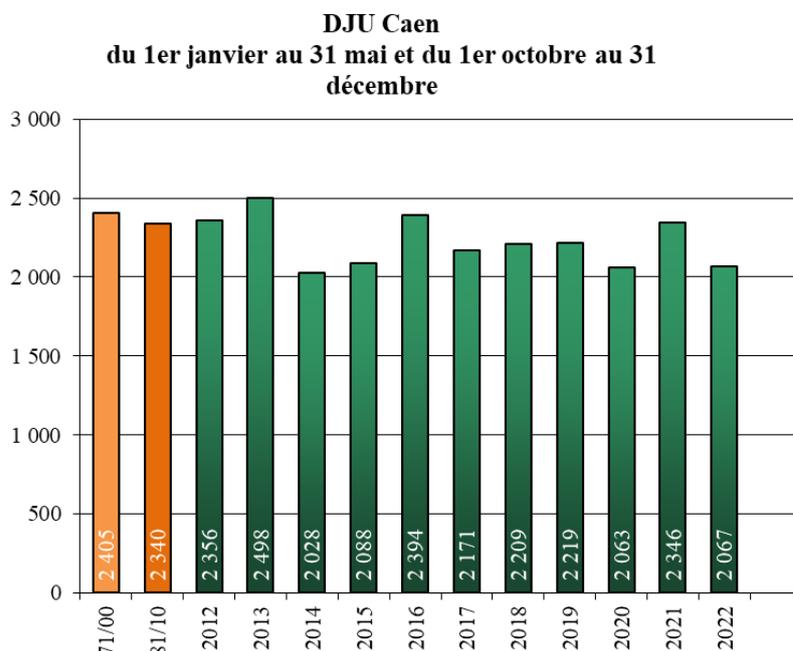
L'objet de ce rapport est de présenter les résultats techniques et économiques de **l'année 2022** des installations de production et de distribution de la chaleur du réseau de chaleur de la Fontaine Couverte de Falaise.

Les installations de production sont une ancienne chaufferie, mise en service en 2003 sur le réseau « sud », et une nouvelle chaufferie mise en service en 2012 sur le réseau « nord ». Ces installations sont exploitées par la société DALKIA dans le cadre d'une **délégation de service public** signée en 2002 et **dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2030**.

Les évènements de la saison

Le réseau de chaleur de Falaise est désormais classé. Le classement rend obligatoire le raccordement des nouvelles constructions ou des bâtiments en cours de rénovation lourde sur son périmètre.

Les conditions climatiques



Pour les logements, la rigueur de l'hiver a été en moyenne de :

1 779 DJU (2 379 en 2021, soit -25%)

Cette année, la rigueur climatique moyenne des logements est en forte baisse, à la fois en raison d'un hiver doux, et à la fois en raison d'une durée plus faible (c'est à dire arrêt plus tôt et démarrage tardif du chauffage).

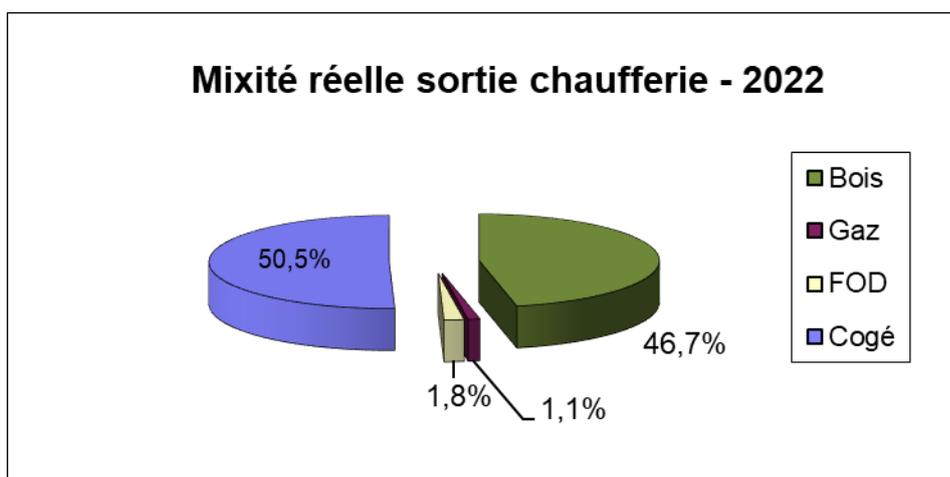
Les combustibles utilisés

L'énergie fournie par les chaufferies est produite en priorité à partir de la cogénération de Falaise 1, puis à partir du bois principalement puis du gaz et du fioul domestique.

Pour les besoins de la facturation, la mixité est imposée par la Convention de Concession :

Depuis 2017 (avenant n°8) **Bois = 57%** ; **gaz naturel = 8%** ; **chaleur cogénérée = 35%**

La mixité technique de l'exercice ressort à :



En 2022, DALKIA a dû acheter du biogaz afin d'atteindre un taux d'EnR de 50%.

Les consommations des abonnés

Cette année, les consommations de chauffage sont globalement en baisse de -10%. Hors extension vers le centre-ville, les consommations de chauffage seraient globalement en baisse de -14%.

En ce qui concerne les logements :

Chauffage

6,5 MWh/an/logement (0,094 MWh/m²)

Le ratio de consommation par logement a diminué de -13% par rapport à l'exercice précédent (7,5 MWh/an/logement en 2021).

On peut noter qu'à rigueur égale, les consommations ont néanmoins augmenté : le ratio de MWh/an/DJU/logement est en hausse de 16%.

Eau chaude sanitaire

20,7 m³/an/logement

Le ratio est stable.

La tarification

Le tarif des abonnés est composé de deux éléments représentant chacun une partie des prestations : R1 et R2.

Le terme R1 est proportionnel au coût des combustibles et le terme R2 représente lui la partie fixe.

Hors bouclier tarifaire gaz, on constate l'évolution suivantes des postes tarifaire R1c et R2, entre 2021 et 2022 :

R1c	+76 %
R2	+ 6,8 %

En 2022, la part du bois (terme R1b) a augmenté de 13% par rapport à l'exercice précédent. Après une chute en 2020, le prix de la molécule de gaz a fortement augmenté fin 2021, ce qui a eu pour conséquence la hausse de la part liée au gaz chaufferie (le R1 gaz a plus doublé entre 2021 et 2022) et de celle liée au gaz cogénération. Malgré la part majoritaire (57%) de la biomasse dans le mix énergétique, on constate ainsi que le poste tarifaire R1mixte augmente de 76% en 2022 par rapport à 2021.

Le poste tarifaire R2, qui augmente en général comme le coût de la vie, est, en 2022, en hausse de +6,8%.

La facturation

Le chiffre d'affaires de la DSP s'établit à 1 942 k€TTC. Celui-ci a augmenté de +22% entre 2021 et 2022 :

Chauffage :	+22 %
ECS :	+22 %
Global :	+22 %

Le chiffre d'affaires a augmenté cette année en raison de différents facteurs :

- Bien que les ventes de chaleur aient globalement diminué de -11% (l'extension vers le centre-ville a été plus que compensée par la douceur climatique de la saison), le tarif unitaire R1 a largement augmenté (principalement en raison de la hausse du prix du gaz).
- Le montant des ventes liées au R2 a augmenté de 10,5% en raison en premier lieu de la hausse du terme tarifaire R2 (+6,8% - évolution du coût de la vie) et, en second lieu, de l'évolution de l'assiette de répartition grâce à l'extension vers le centre-ville.

La dépense moyenne par logement est de :

853 €TTC/logement (+10% par rapport à l'exercice précédent, ce qui correspond à +76 €TTC)

Pour les logements, les différents facteurs impactant l'évolution se sont cumulés en 2022 :

- Impact à la baisse : la consommation moyenne de chauffage a diminué (-13%) par rapport à l'exercice antérieur (hiver doux) **et le bouclier tarifaire**
- Impact à la hausse : le tarif unitaire R1 a largement augmenté (surtout en raison de la hausse du prix du gaz depuis fin 2021).

- Impact à la hausse : le terme tarifaire R2 a augmenté de +7%, en raison de l'évolution du coût de la vie. Cette évolution a impacté à la hausse le coût pour les usagers, cependant dans une moindre mesure que le prix du gaz.

La saison peu rigoureuse et le bouclier tarifaire ont permis d'adoucir la hausse du prix des énergies pour les usagers.

Sans le bouclier tarifaire, le coût de la chaleur aurait été supérieur de l'ordre de 140€TTC/logement.

La garantie totale

En fin d'exercice 2022, le solde du compte cumulé de garantie totale, validé par Naldeo, est positif, et est supérieur à celui présenté par le délégataire : +380 524 **Euros HT**

Les contrôles réglementaires

La synthèse de ces contrôles pour la chaufferie n°1 – réseau sud est la suivante :

TYPE	DATE	OBSERVATIONS
Compteurs de chaleur	2021 - 2022	
Contrôle de la détection incendie	Mai 2022	
Contrôle des extincteurs	Sept. 2022	
Contrôle de la détection gaz	Mai 2022	
Vérification des installations électriques	Juin 2022	RAS (4 observations à lever)
Contrôle de l'efficacité énergétique	Janvier 2022	
Contrôle des rejets atmosphériques	Janvier 2022	Contre-mesure conforme en décembre 2022
Contrôle des nuisances sonores	Décembre 2017	conforme

La synthèse de ces contrôles pour la chaufferie n°2 – réseau nord est la suivante :

TYPE	DATE	OBSERVATIONS
Compteurs de chaleur	2022	
Contrôle de la détection incendie	Mai 2022	
Contrôle des extincteurs	Sept. 2022	
Contrôle de la détection gaz	Oct. 2022	
Vérification des installations électriques	Juin 2022	
Contrôle de l'efficacité énergétique	Novembre 2021	
Contrôle des rejets atmosphériques	Novembre 2021	Conforme
Contrôle des nuisances sonores	Mars 2015	conforme

Résultats prévisionnels de 2023

Concernant le coût des énergies, du fait de la mixité de la facturation, c'est le bois, dont le prix est, en général, relativement stable, qui prédomine à 57%. L'évolution du coût des autres combustibles entrant en ligne de compte est dépendante du prix du gaz.

En 2022, si la tendance du premier semestre se confirme, le R1 bois devrait augmenter de 11%, alors que le coût du gaz devrait diminuer : les termes R1 gaz et R1 cogé devrait baisser de l'ordre de -30%. Globalement, sous réserve de futures évolutions du prix des combustibles, l'évolution du R1 mixte serait de -22%.

Le poste R2, représentant environ 50 % de la facture, est en général relativement stable. En augmentant comme l'inflation, la hausse du terme R2 devrait être d'environ 10%.

En tenant compte des évolutions tarifaires envisagées ci-dessus, le coût de la chaleur pour l'abonné devrait donc diminuer d'environ -6% en 2023, et ce à consommation égale – [hors bouclier gouvernemental](#)

Tableau de synthèse technique

Désignation	Unité	2020	2021	2022	Evol.
Nombre de logements	nb	884	889	890	0,1%
Durée saison	nb	256	264	185	-29,9%
DJU <i>moyenne pour les logements</i>	nb	2 102	2 379	1 779	-25,2%
Mixité sortie chaufferie					
Bois	MWh	10 719	12 408	10 126	-18,4%
Chaleur cogénérée	MWh	9 698	10 203	10 961	7,4%
Gaz	MWh	430	922	229	-75,2%
FOD	MWh	-	17	386	2129,9%
Total	MWh	20 847	23 550	21 702	-7,8%
Bois	%	51,4%	52,7%	46,7%	-11,4%
Chaleur cogénérée	%	46,5%	43,3%	50,5%	16,6%
Gaz	%	2,1%	3,9%	1,1%	-73,0%
FOD	%	0,0%	0,1%	1,8%	
Ventes chauffage					
Logements	MWh	5 682	6 700	5 823	-13,1%
Equipements	MWh	9 102	10 384	9 481	-8,7%
Total	MWh	14 784	17 084	15 304	-10,4%
Ventes ECS					
Logements	m ³	13 508	14 426	12 125	-16,0%
Equipements	m ³	140	198	127	-35,9%
Total	m ³	13 648	14 624	12 252	-16,2%
Ventes Chaleur totale					
Logements	MWh	7 303	8 431	7 278	-13,7%
Equipements	MWh	9 119	10 408	9 496	-8,8%
Total	MWh	16 422	18 839	16 774	-11,0%
Ratio de consommation au logt.					
Chauffage	MWh/logt	6,8	7,5	6,5	-13,5%
	MWh/m ²	0,097	0,108	0,094	-13,0%
	kWh/logt/DJU	3,24	3,17	3,66	15,6%
ECS	m ³ /logt	18,6	19,9	20,7	4,0%
Rendement réseau	%	78,8%	80,0%	77,3%	-3,4%

Tableau de synthèse économique

Désignation	Unité	2020	2021	2022	Evol.
kW souscrits / URF					
Chauffage	URF	198 887	213 720	213 720	0,0%
ECS	URF	36 730	36 730	36 730	0,0%
Total	URF	235 617	250 450	250 450	0,0%
Tarification pondérée: coût du MWh					
prix moyen R1 + R2	€HT / MWh	71,2	80,0	109,7	37,2%
prix moyen R1 + R2	€TTC / MWh	75,1	84,4	115,8	37,2%
Chiffre d'affaires					
Chauffage	€ TTC	1 085 642	1 414 029	1 727 272	22,2%
ECS	€ TTC	147 206	175 423	214 419	22,2%
Total	€ TTC	1 232 848	1 589 453	1 941 691	22,2%
Logements	€ TTC	512 249	676 918	731 317	8,0%
Equipements	€ TTC	720 599	912 535	1 210 373	32,6%
Total	€ TTC	1 232 848	1 589 453	1 941 691	22,2%
R1	€ TTC	481 181	758 646	1 024 018	35,0%
R2	€ TTC	751 666	830 807	917 673	10,5%
Total	€ TTC	1 232 848	1 589 453	1 941 691	22,2%
Equip. Ville (chauf + ECS)	€ TTC	138 653	175 490	249 770	42,3%
Ratio de coût au logement					
Chauffage	€ TTC/logt	465,8	593,0	609	2,6%
ECS	€ TTC/logt	146,4	184,2	244	32,7%
Total	€ TTC/logt	612	777	853	9,8%

2 LES INSTALLATIONS

2.1 Chaufferies

Désignation des générateurs, installés à ce jour :

Chaufferie n°1 – ancienne chaufferie – réseau SUD

1 générateur WEISS	bois	3,75 MW
1 générateur n°1 VIEMANN	gaz naturel	3,5 MW
1 générateur n°2 LACAZE	gaz naturel/FOD	<u>5,0 MW</u>
Puissance totale		12,25 MW

Cogénération sur le site de la chaufferie n°1

1 moteur (puissance thermique)	gaz	2,7 MW
--------------------------------	-----	---------------

Chaufferie n°2 – nouvelle chaufferie – réseau NORD

1 générateur WEISS	bois	1,8 MW
1 générateur n°1 LACAZE	gaz naturel	2,0 MW
1 générateur n°2 GUILLOT	gaz naturel	<u>3,0 MW</u>
Puissance totale		6,8 MW

Puissance totale installée disponible **21,75 MW**

2.1.1 Falaise n°1 : ancienne chaufferie, réseau SUD + cogénération



Chaudière bois

Marque : WEISS Combustible : plaquettes de scierie, broyat de palettes
Puissance : 3 750 kW
Stockage : Silo de plain-pied de 460 m3
Périphériques : transporteur de bois, transporteur de cendres,
Dépoussiéreur cyclonique, électro filtre EFI
+ un système de ramonage automatique (depuis 2015)
+ un économiseur permettant d'améliorer le rendement (depuis fin 201)
Année d'installation : 2003

Chaudière GAZ n°1

Marque : VIESSMANN
Type : Vitomax 100 – M148
Combustible : GAZ
Puissance : 3500 kW
Brûleur : WEISHAUPT - 30/3-A ZM-LN
Année d'installation : 2012

Chaudière mixte gaz / FOD n°2

Marque : LACAZE
Type : L3P – 4300
Combustible : mixte GAZ / FOD
Puissance : 5000 kW
Brûleur : WEISHAUPT - GL70/1-B ZM-1LN
Année d'installation : 2003 (pour la chaudière). Le brûleur mixte a été mis en service en 2012.

Matériels divers dans la chaufferie gaz / FOD :

4 pompes réseau, avec variateur de fréquence (variateur installé en 2017 pour trois pompes seulement)
1 maintien de pression, 1 traitement d'eau
1 ensemble de stockage CHAROT de 80 000 L et transport fioul
(+ 1 stockage « transitoire » de 1000L dans le garage de l'engin – cette cuve permet également le remplissage de l'engin)
1 régulation
1 ensemble de robinetterie et accessoires.

La puissance a été renforcée en 2012 : 10,75MW auparavant. **Pour cette chaufferie, la puissance totale installée est désormais de 12,25 MW.**

Sur le site de FALAISE n°1, il y a également une **installation de cogénération (hors DSP)**, située dans un bâtiment accolé à la chaufferie de Falaise 1.



Moteur – avril 2019

La puissance du moteur est de 2,6 MW électrique et 2,7MW thermique. **La mise en service industrielle a eu lieu en novembre 2017.**

2.1.2 Falaise n°2 : nouvelle chaufferie, réseau NORD



Chaudière bois

Marque : WEISS (type GR11)
Combustible : plaquettes forestières
Puissance : 1 800 kW
Stockage : silo en fosse de ? m3 avec portes motorisées (capacité à vérifier)
Périphériques : racleurs en fond de silo, convoyeur à chaîne,
Dépoussiéreur cyclonique, électro filtre SCHEUCH (pour rejets 30 mg/Nm3)
Année d'installation : 2012

Chaudière GAZ n°1

Marque : LACAZE
Type : L3P - 1750
Combustible : GAZ
Puissance : 2000 kW
Brûleur : WEISHAAPT RL 50/2-A
Année d'installation : 2003 (chaudière récupérée de la chaufferie n°1 - SUD)

Chaudière GAZ n°2

Marque : GUILLOT
Type : LRR 52
Combustible : GAZ
Puissance : 3000 kW
Brûleur : WEISHAAPT (type WMG30 2/A)
Année d'installation : 2012.

Matériels divers dans la chaufferie

2 pompes réseau
1 maintien de pression
1 traitement d'eau (adoucisseur)
1 régulation
1 ensemble de robinetterie et accessoires.

Pour cette chaufferie, la puissance totale installée est de 6,8 MW.

2.2 Les sous-stations et le réseau

Nombre de sous-station.....	49
Nombre de logements.....	890
Puissance souscrite chauffage en URF.....	213 720
Puissance souscrite E.C.S. en URF.....	36 730
Puissance totale en URF	250 450 (dont 102 284 URF logements)

Nota : en réalité la sous-station n°19-hôpital correspond à 3 sous-stations : la sous-station n°19 existante dès 2003, la sous-station du foyer Alma / infirmières (créée en 2007) et la sous-station du bâtiment Saint-Louis (créée en 2007).

Aucune modifications cette saison

Modifications de la saison précédente :

Dans le cadre de l'extension vers le centre-ville, validée par l'avenant 9, 11 nouvelles sous-stations ont été raccordées en octobre 2021 :

- 42 Hôtel de ville
- 43 Mémorial des civils
- 44 Espace Mandela
- 46 Office du tourisme
- 47 Médiathèque
- 48 cinéma l'entracte
- 51 Forum
- 52 Musée des automates
- 53 Logements Courbet
- 56 ex-gendarmerie
- 57 Resto du cœur

Modifications futures prévisionnelles :

- Le site ex-Point P / pôle ESS : La police est signée : 100kW souscrits / 1938 URF
Le site est raccordé depuis mai 2023 pour des essais , mais il ne sera réellement occupé qu'un octobre 2023.

Historique :

En 1970, le Quartier de la Fontaine Couverte a été équipé d'un réseau de chauffage urbain de 2250 ml, dont la chaufferie fonctionnait au gaz et au fioul lourd. Le réseau desservait 17 sous-stations, soit 640 logements.

En 2003, le réseau est étendu par la construction d'un réseau de chaleur reliant la nouvelle chaufferie au réseau existant et alimentant l'hôpital : soit 2 250 mètres de réseau supplémentaire en enterré.

En 2007, le réseau est étendu de 800 mètres pour relier de nouveaux bâtiments de l'hôpital (foyer Alma / infirmières et le bâtiment Saint-Louis).

En 2012, le réseau est étendu vers le Nord et vers le Sud, soit 3300 mètres de réseau supplémentaire.

En 2021, le réseau est étendu de 2450 mètres vers le centre-ville.

L'installation dessert donc actuellement 890 logements, des équipements sportifs, culturels, scolaires et l'hôpital de Falaise. **Soit un total de 2000 équivalent logements et 11 km de réseau.**

2.3 Les abonnés

Les caractéristiques de chaque sous-station sont présentées ci-après de façon détaillée :

SOUS-STATIONS			CARACTERISTIQUES des SOUS-STATIONS			
Abonné	N°	Désignation	Nb lgts	Surf/Logt (m ² /logt)	Chauf URF	E.C.S. URF
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS			2 350	-
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS			4 940	-
CENTRE COMM	3	COMMERCES			1 150	-
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin			4 035	200
INOLYA	6	2 BAT.(A)	70	77,90	6 230	1 010
INOLYA	7	3 BAT.	87	61,72	6 300	2 400
COM de COM	8	Ecole de musique			950	-
INOLYA	9	3 BAT.(B)	70	82,44	7 950	2 020
INOLYA	10	R.P.A.	53	46,87	2 810	1 400
INOLYA	12	4 BAT.	109	70,87	13 870	3 600
VILLE	13	G.SCOL.N°2			1 320	-
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS			3 350	-
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD			5 730	-
VILLE	15	GYMNASE de la crosse			975	200
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	18	109,66	2 320	600
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	24	68,42	2 300	650
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	99	72,31	8 920	2 950
HOPITAL	19	HOPITAL			37 200	19 300
VILLE	20	Salle de danse			450	-
VILLE	21	Pôle petite enfance			450	-
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	55	63,33	3 200	1 200
INOLYA	23	maison relais	30	86,00	2 540	1 200
CAT ESSOR	24	foyer essor	26		4 500	-
INOLYA	25	résidence Foch	40	69,20	4 825	-

SOUS-STATIONS			CARACTERISTIQUES des SOUS-STATIONS			
Abonné	N°	Désignation	Nb lgts	Surf/Logt (m²/logt)	Chauf URF	E.C.S. URF
INOLYA	26	résidence Verdun	48	65,17	5 378	-
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	40		3 877	-
VILLE	28	Ecole mat. Foch			1 116	-
VILLE	29	Locaux services tech.			1 064	-
VILLE	31	Ecole Bodereau			3 091	-
VILLE	32	Centre Carnot			3 490	-
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard			9 886	-
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray			11 796	-
VILLE	35	Gymnase d. Bianco			3 276	-
COM de COM	37	Centre aquatique			16 790	-
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	49	52,10	3 747	?
VILLE	39	Salle de tir à l'arc			910	-
INOLYA	40	Foyer des jeunes travailleu	22	35,50	1 800	hors dsp (*)
INOLYA	41	Foyer le Clainche	45		4 000	hors dsp (*)
VILLE	42	Hôtel de ville			2 211	-
COM de COM	43	Mémorial des civils			962	-
VILLE	44	Espace Mandela			2 213	-
COM de COM	46	Office du tourisme			529	-
COM de COM	47	Médiathèque			2 194	-
VILLE	48	cinéma l'entracte			1 364	-
VILLE	51	Forum			1 924	-
VILLE	52	Musée des automates			1 443	-
VILLE - logt	53	Logements Courbet	5		687	?
VILLE	56	ex-gendarmerie			832	-
VILLE	57	Resto du cœur			475	-
TOTAL FALAISE 2022			890	-	213 720	36 730
moyenne ss/st logements			49	68,3	-	-

Nota : - 200 URFeCs pour l'école de musique sont prévues dans la police d'abonnement, mais ont été supprimées de la facturation par Dalkia (pas d'ecs dans le bâtiment).

- Pour la sous-station 24, la police d'abonnement est tripartite : l'association ESSOR paye le R1, r21 et r22. Le cabinet PARTELIOS HABITAT, propriétaire, paye le r23 et le r24.

3 LES EVENEMENTS DE LA SAISON

3.1 Evènements de la saison

• Fuites sur le réseau

- En septembre 2022, une fuite est à déplorer rue de Putanges, en raison de la remontée d'une source. La chambre de vannes a été inondée, ce qui a détérioré les vannes en DN250 et les tuyauteries. Dans l'urgence, Dalkia a supprimé la chambre de vannes, et a installé des vannes neuves (des vannes pré isolées) pendant l'été 2023.

Les travaux de réparation provisoire de septembre 2022 ont coûté de l'ordre de 20 000€.

- A noter fin 2022, une fuite sur le réseau primaire de l'hôpital au niveau d'un point fixe : réparation effectuée.

• Arrêt technique

Un arrêt technique, c'est-à-dire un arrêt total du réseau, n'est en général pas nécessaire pour un réseau basse pression, comme celui de Falaise.

Durant l'été 2022, il n'y a pas eu d'arrêt technique général du réseau.

• Aspect contractuel

RAS

3.2 Classement du réseau de chaleur

Selon l'article 55 de la loi « énergie climat », promulguée en novembre 2019, les réseaux de chaleur (ceux fonctionnant majoritairement aux énergies renouvelables) sont désormais automatiquement classés.

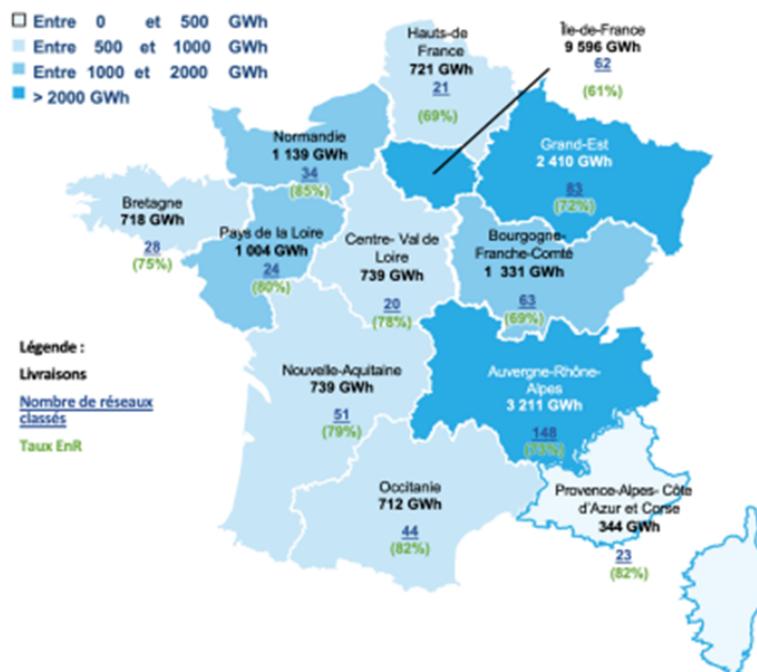
Livraisons des réseaux classés par région

La loi « Énergie - Climat » de 2019 fait du classement des réseaux de chaleur et de froid vertueux un principe. Les collectivités territoriales disposent d'un outil efficace pour développer la chaleur et le froid renouvelables et de récupération.

Quels réseaux peuvent bénéficier du classement automatique ?

Le classement systématique s'applique aux réseaux de chaleur et de froid publics :

- ✓ D'un taux EnR&R supérieur à 50% ;
- ✓ D'un équilibre financier ;
- ✓ De compteurs en sous-stations.



Le décret d'application et la liste des réseaux ont été publiés le 26 avril 2022

Le réseau de chaleur de Falaise étant dans la liste, il est désormais classé.

Obligation de raccordement au réseau de chaleur :

- bâtiments neufs ou rénovés (instruction des permis de construire à adapter en conséquence)
- En cas de changement de mode de chauffage (pour les bâtiments existants)
- Dans le périmètre de développement prioritaire
- Seuil de puissance chauffage & eau chaude > 30kW

Des cas de dérogations :

- Besoin de chaleur incompatible avec les caractéristiques techniques du réseau
- Incompatibilité de délai (sauf si l'exploitant met en place une solution transitoire)
- Solution alternative alimentée par des énergies renouvelables > mix EnR du réseau classé
- Le demandeur justifie de la disproportion du coût du raccordement

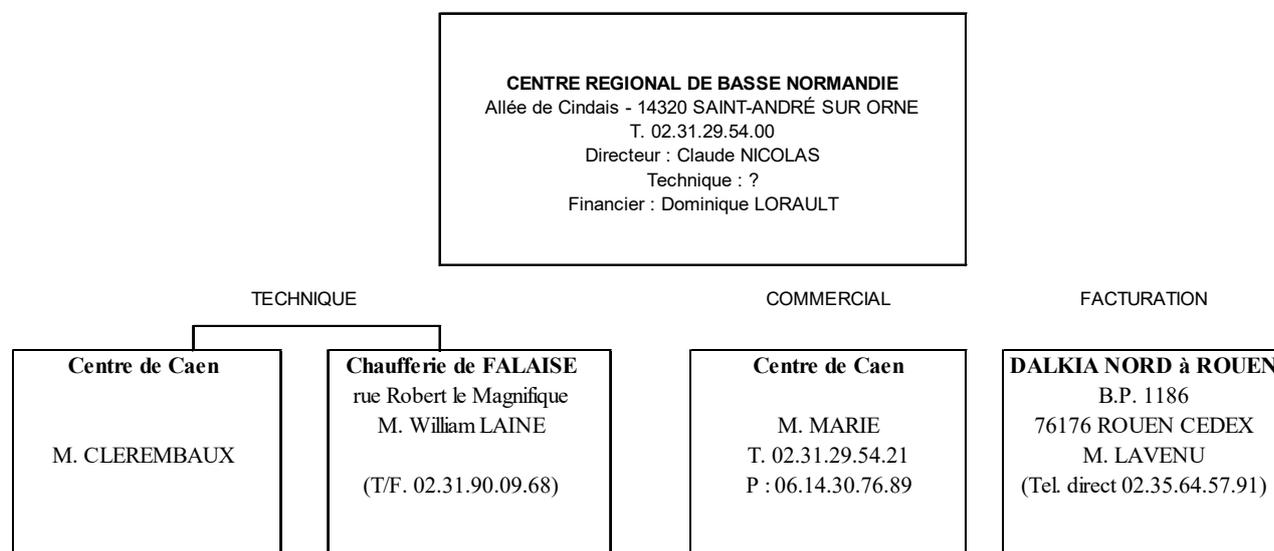
4 LE PERSONNEL D'EXPLOITATION

La personne affectée à 100% sur les installations depuis 2004 est :

William LAINE.

Les intervenants du concessionnaire dépendent de plusieurs sites, comme nous pouvons le voir sur l'organigramme ci-dessous.

DALKIA NORD



5 LES CONDITIONS CLIMATIQUES

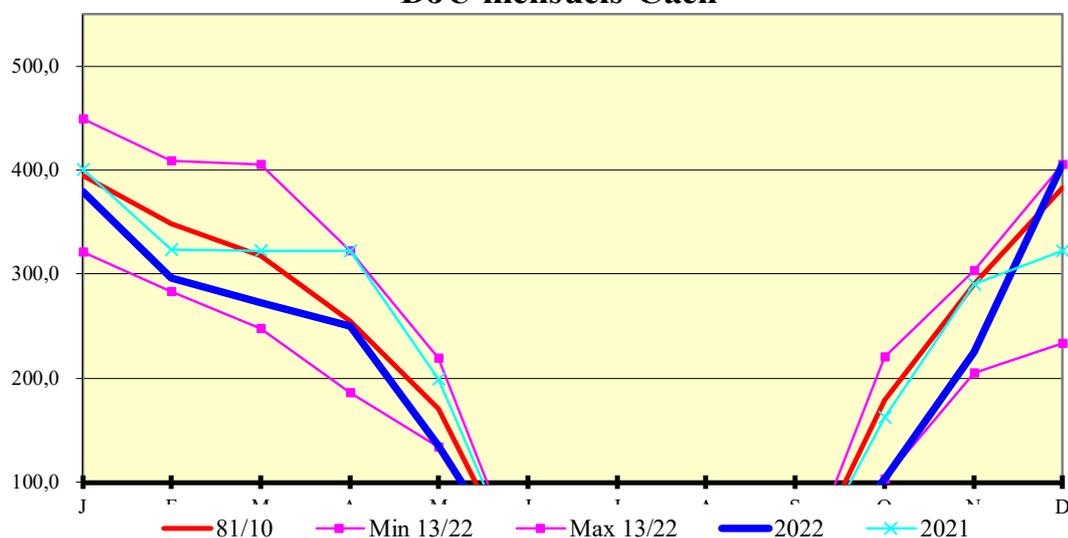
La rigueur de l'hiver est caractérisée par un nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU), calculé d'une façon conventionnelle pour une région considérée.

Dans la région de Falaise, nous suivons les évolutions de la station météorologique de CAEN-CARPIQUET.

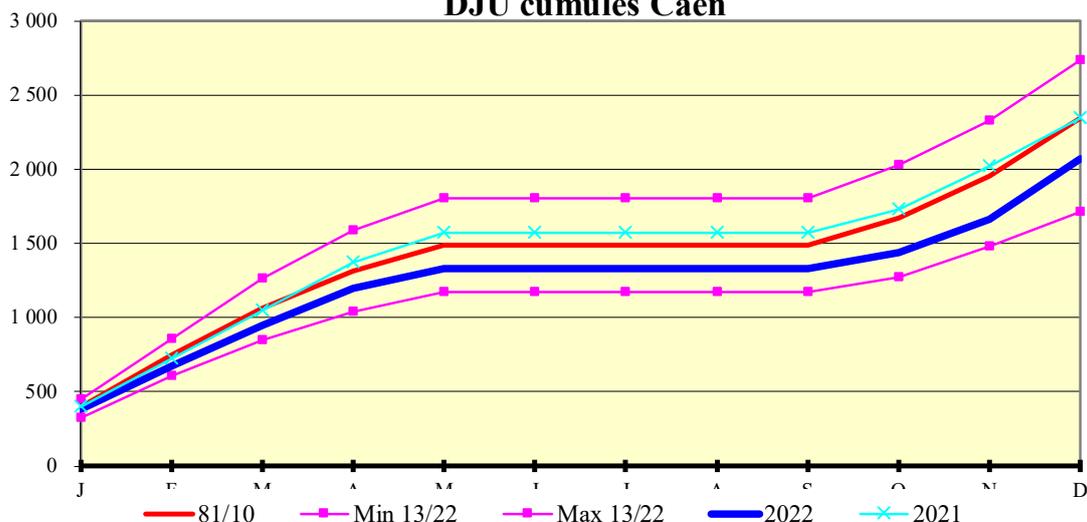
La rigueur de l'hiver, entre le 1er janvier et le 31 mai 2022, et entre le 1er octobre et le 31 décembre 2022, a été de **2 067 DJU (contre 2 346 DJU en 2021, soit -12 %)**.

Comme le montrent les courbes ci-après, l'exercice 2022 a été plus doux que l'année 2021.

DJU mensuels Caen



DJU cumulés Caen



Le tableau ci-dessous présente la rigueur pour chaque sous-station :

FALAISE - LA FONTAINE COUVERTE			Exercice 2022				DUREE Jours	DJU	
ABONNE	SOUS-STATIONS	L/E	1er DEMAR. (ou DEBUT)	1er ARRET (ou FIN)	2ème DEMAR.	2ème ARRET (ou FIN d'ex.)			
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS	E	01/01/22	30/06/22	01/09/22	31/12/22	303	2 225
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS	E	01/01/22	18/05/22	23/11/22	31/12/22	177	1 751
CENTRE COMM	3	COMMERCES	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	4	G. SCOLAIRE N°1	E	01/01/22	26/05/22	23/11/22	31/12/22	185	1 784
INOLYA	6	2 BAT. (A)	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
INOLYA	7	3 BAT.	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
COM de COM	8	Ecole de musique	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
INOLYA	9	3 BAT. (B)	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
INOLYA	10	R.P.A.	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
INOLYA	12	4 BAT.	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
VILLE	13	G. SCOLAIRE N°2	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
DEPART.CALV	14 A	COLLEGE DOUITS	E	01/01/22	18/05/22	23/11/22	31/12/22	177	1 751
REGION NORM	14 B	LYCEE LIARD	E	01/01/22	18/05/22	23/11/22	31/12/22	177	1 751
VILLE	15	GYMNASE	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
INOLYA	16	2 BAT. (A1)	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
INOLYA	17	2 BAT. (B1)	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
INOLYA	18	8 BAT. (C1)	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
HOPITAL	19	HOPITAL	E	01/01/22	30/06/22	01/09/22	31/12/22	303	2 225
VILLE	20	salle de danse	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	21	pôle petite enfance	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
INOLYA	22		L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
INOLYA	23	maison relais	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
CAT ESSOR	24	CAT	L	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
INOLYA	25	résidence Foch	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
INOLYA	26	résidence Verdun	L	01/01/22	19/05/22	23/11/22	31/12/22	178	1 753
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	L	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
VILLE	28	Ecole mat. Foch	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	29	Locaux services tech.	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
VILLE	31	Ecole Bodereau	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	32	Centre Carnot	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard	E	01/01/22	18/05/22	23/11/22	31/12/22	177	1 751
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray	E	01/01/22	18/05/22	23/11/22	31/12/22	177	1 751
VILLE	35	Gymnase d. Bianco	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
COM de COM	37	Centre aquatique	E	01/01/22	30/06/22	01/09/22	31/12/22	303	2 225
VILLE	38	Rés. Seniors	L	01/01/22	30/06/22	01/09/22	31/12/22	303	2 225
VILLE	39	Tir à l'arc	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
INOLYA	40	Foyer des jeunes travail	L	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
INOLYA	41	Foyer le Clainche	L	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
VILLE	42	Hôtel de ville	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
COM de COM	43	mémorial des civils	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
VILLE	44	espace Mandela	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
COM de COM	46	office du tourisme	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
COM de COM	47	médiathèque	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	48	cinéma l'entracte	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	51	forum	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	52	musée des automates	E	01/01/22	17/05/22	23/11/22	31/12/22	176	1 749
VILLE	53	logements Courbet	L	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	56	ex-gendarmerie	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
VILLE	57	resto du cœur	E	01/01/22	23/05/22	23/11/22	31/12/22	182	1 768
		Moyenne Logts		01/01/22	21/05/22	18/11/22	31/12/22	185	1 779
		Moyenne Equipts		01/01/22	24/05/22	14/11/22	31/12/22	191	1 804
		Moyenne ensembles		01/01/22	23/05/22	16/11/22	31/12/22	189	1 795

En ce qui concerne les logements, l'arrêt du chauffage a eu lieu en moyenne le 21 mai 2022 et le démarrage du chauffage a débuté le 18 novembre 2022.

La durée globale a donc été, en moyenne, de 185 jours (contre 264 jours l'année précédente).

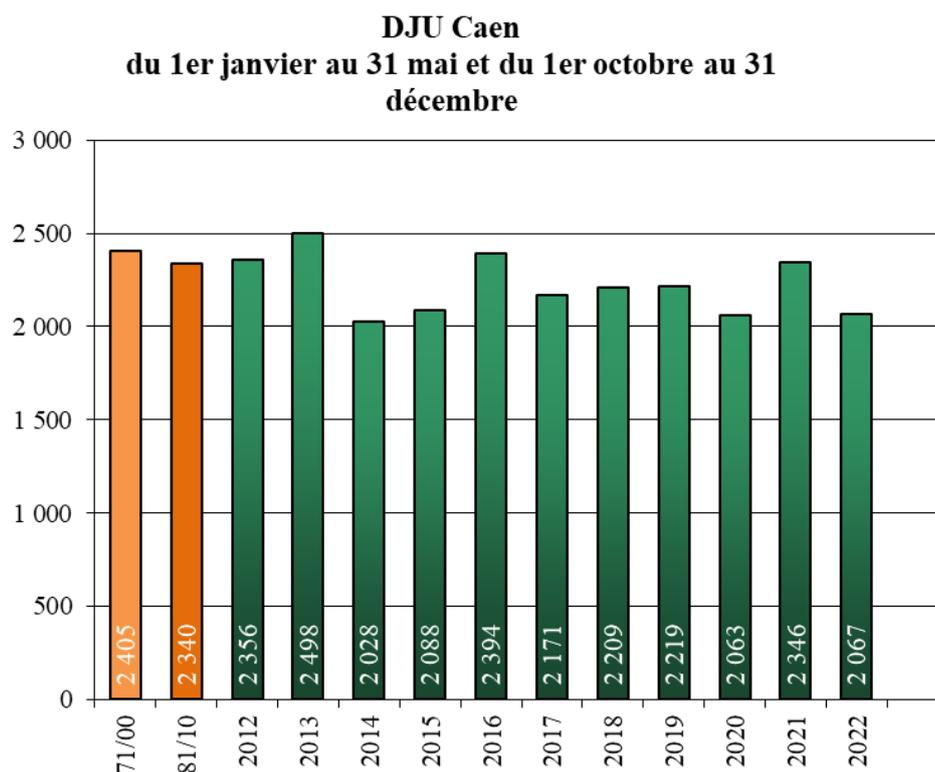
Pour les logements, la rigueur de l'hiver a été en moyenne de :

1 779 DJU (2 379 en 2021, soit -25%)

Cette année, la rigueur climatique moyenne des logements est en forte baisse, à la fois en raison d'un hiver doux, et à la fois en raison d'une durée plus faible (c'est à dire arrêt plus tôt et démarrage tardif du chauffage).

Historique de la rigueur de l'hiver :

Après une année 2021 rigoureuse, l'année 2022 a été relativement douce.



Nota : évolution de la moyenne trentenaire

La rigueur de la moyenne trentenaire mesurée entre 1981 à 2010 (2340 DJU) a été moins élevée que la moyenne trentenaire mesurée entre 1971 à 2000 (2405 DJU) : - 2,7% par rapport à 71/00.

6 LE BILAN THERMIQUE

6.1 Consommation de combustible

Dans les deux chaufferies, la chaleur est produite en priorité à partir de la cogénération de Falaise 1, puis des chaudières bois. A noter que la chaudière bois de la chaufferie 2 a une puissance moindre, qui est adaptée aux consommations d'ECS pour l'été. Les combustibles utilisés ensuite sont choisis en fonction de leur coût respectif et des modalités pratiques de mise en service des générateurs correspondants. Néanmoins, les chaudières gaz sont utilisées plutôt en appoint et celle au FOD plutôt en secours.

Désormais, depuis la mise en service de la cogénération (novembre 2017) : en été / seulement Falaise 2 et en hiver / seulement (surtout) Falaise 1. Bien sûr, l'une restant en secours de l'autre, si nécessaire.

Voici ci-dessous le tableau des consommations mensuelles pour chaque combustible :

Mois	Chaufferie 1 - SUD				Chaufferie 2 - NORD		TOTAL: deux chaufferies			
	Bois MWhPCI	Gaz MWhPCS	FOD L	Cogé MWh	Bois MWhPCI	Gaz MWhPCS	Bois MWhPCI	Gaz MWhPCS	FOD L	Cogé MWh
janv-22	1 567	10	1 964	2 291	0	0	1 567	10	1 964	2 291
févr-22	912	2	4 967	2 116	85	7	998	9	4 967	2 116
mars-22	521	13	1 964	2 323	23	2	544	15	1 964	2 323
avr-22	2 240	6	22 873	160	100	1	2 340	8	22 873	160
mai-22	1 148	0	0	0	0	3	1 148	3	0	0
juin-22	623	0	0	0	299	6	922	6	0	0
juil-22	0	0	0	0	523	26	523	26	0	0
août-22	0	0	1 964	0	602	119	602	119	1 964	0
sept-22	84	0	0	0	815	7	899	7	0	0
oct-22	1 128	55	0	0	0	4	1 128	60	0	0
nov-22	228	0	0	1 888	2	0	230	0	0	1 888
déc-22	1 300	12	10 859	2 183	148	7	1 448	19	10 859	2 183
Saison 2022	9 751	100	44 591	10 961	2 598	183	12 349	283	44 591	10 961
Rappel 2021	11 279	909	2 000	10 203	3 852	229	15 132	1 138	2 000	10 203
Evolution	-13,5%	-89,0%		7,4%	-32,6%	-20,1%	-18,4%	-75,2%	2129,5%	7,4%

Livraisons de bois : voici ci-dessous la synthèse des informations sur les livraisons de bois (quantité en tonnes, provenance, qualité), transmises par Dalkia.

Exercice	Chaufferie 1 - SUD	Chaufferie 2 - NORD	TOTAL: deux chaufferies	
	Bois tonnes	Bois tonnes	Bois tonnes	
2016	6 281	3 654	9 935	dont 99% de plaquettes
2017	4 152	2 403	6 555	dont 100% de plaquettes
2018	3 232	2 201	5 433	dont 100% de plaquettes
2019	2 703	2 144	4 847	dont 100% de plaquettes
2020	3 217	1 102	4 319	dont 100% de plaquettes
2021	3 956	1 295	5 251	dont 100% de plaquettes
2022	3 229	918	4 147	dont 100% de plaquettes
En moyenne	4 434	2 264	6 698	
Evolution 2022/2021	-18%	-29%	-21%	

Les camions de livraisons parcourent en moyenne 50 km.

6.2 Mixité des combustibles

La mixité des combustibles s'exprime en pourcentage de l'énergie disponible à la sortie de la chaufferie. Celle-ci se calcule à partir des quantités de combustibles consommées, de leur pouvoir calorifique (estimation) et du rendement des générateurs (estimation).

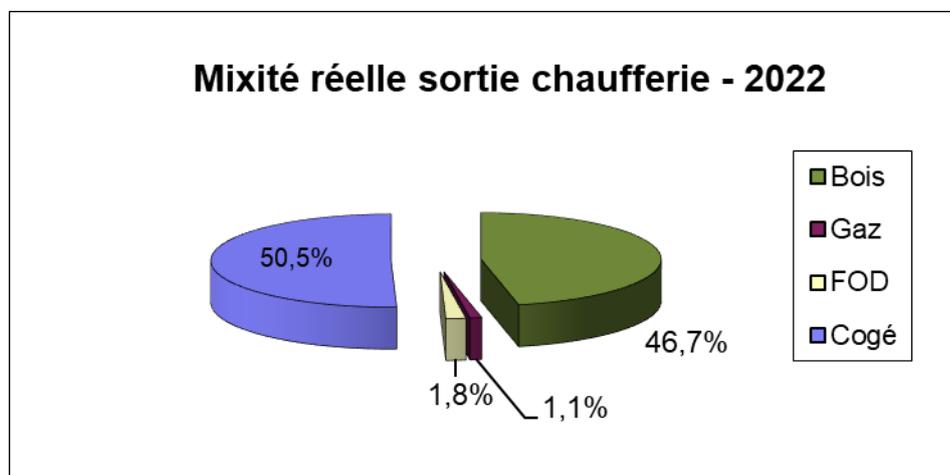
Quelque soient les consommations en combustibles, la Convention de Concession impose une certaine mixité :

- Entre 2003 et 2011 Bois = 88% ; gaz naturel = 12%
- Entre 2011 et 2016 (avenant n°2) Bois = 92% ; gaz naturel = 8%
- Depuis 2017 (avenant n°8) Bois = 57% ; gaz naturel = 8% ; chaleur cogénérée = 35%

Le tableau ci-dessous présente la production d'énergie pour chaque combustible en sortie chaufferie (globalement) :

Mois	Bois	Gaz	FOD	Cogé
janv-22	35,7%	0,2%	0,5%	63,6%
févr-22	27,4%	0,2%	1,4%	70,9%
mars-22	15,9%	0,4%	0,6%	83,0%
avr-22	84,1%	0,3%	8,7%	7,0%
mai-22	99,8%	0,2%	0,0%	0,0%
juin-22	99,3%	0,7%	0,0%	0,0%
juil-22	95,3%	4,7%	0,0%	0,0%
août-22	81,3%	15,9%	2,8%	0,0%
sept-22	99,2%	0,8%	0,0%	0,0%
oct-22	95,0%	5,0%	0,0%	0,0%
nov-22	9,1%	0,0%	0,0%	90,9%
déc-22	34,1%	0,4%	2,7%	62,7%
Mixité 2022	46,7%	1,1%	1,8%	50,5%
Rappel 2021	52,7%	3,9%	0,1%	43,3%
Evolution	-11,4%	-73,0%	2319,4%	16,6%

Nota: Le fioul domestique a fonctionné pour des essais, mais aussi au lieu du gaz dont le prix était très élevé en 2022.



Evolution de la mixité sortie chaufferie

Exercice	Bois	Gaz	FOD	Cogé	
exercice 2016	92%	8%	0%		
exercice 2017	68%	16%	0%	16%	nov 2017 : mise en service cogé à Falaise 1
exercice 2018	56%	2%	0%	42%	
exercice 2019	55%	2%	0%	43%	
exercice 2020	51%	2%	0%	47%	
exercice 2021	53%	4%	0%	43%	
exercice 2022	47%	1%	2%	51%	Achat de 1200MWhPCS de biogaz par Dalkia pour atteindre 50% d'EnR
Mixité théorique	92%	8%	0%	0%	de 2011 à 2016 (avenant n°2)
Mixité théorique	57%	8%	0%	35%	depuis 2017 (avenant n°8)

6.3 Rendement des installations

Récapitulatif des rendements :

Saison 2022	Bois	Gaz	FOD	Cogé	Total
PCI		0,900	0,995		
rendement chaudière	82,0%	90,0%	87,0%		
MWh entrée chauff.	12 349	254	444	10 961	24 007
MWh sortie chauff.	10 126	229	386	10 961	21 702
MWh vendue s/st					16 774
Rendement chaufferie					90,4%
Pertes réseau					22,7%
Rendement global					69,9%

Le rendement global est de 69,9%.

Ce rendement, faible, s'explique en partie par un rendement estimé de la chaudière bois assez faible (82%), et ce malgré le rendement de la cogénération pris hypothétiquement égal à 100%, mais surtout par des pertes en réseau très élevées (22,7%).

Evolution des pertes réseaux

Année	Pertes	Obs.
Avant 2003	7%	2003: extension et mise en service chaufferie 1
de 2004 à 2011	18%	
exercice 2012	20,1%	2012: extension et mise en service chaufferie 2
de 2012 à 2020	22%	
exercice 2021	20,5%	octobre 2021 : extension centre-ville
exercice 2022	22,7%	

7 LES CONSOMMATIONS DES ABONNES

SOUS-STATIONS			CHAUFFAGE					E.C.S.	
Abonné	N°	Désignation	Nb lgts	Surf/Logt (m²/logt)	Consom (MWh)	Cons/Logt (MWh/logt)	Cons/Surf (MWh/m²)	Consom (m³)	Cons/Logt (m³/logt)
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS			152			-	
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS			194			-	
CENTRE COMM	3	COMMERCES			102			-	
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin			246			52	
INOLYA	6	2 BAT.(A)	70	77,9	428	6,1	0,078	924	13,2
INOLYA	7	3 BAT.	87	61,7	362	4,2	0,067	1 807	20,8
COM de COM	8	Ecole de musique			41			-	
INOLYA	9	3 BAT.(B)	70	82,4	489	7,0	0,085	1 894	27,1
INOLYA	10	R.P.A.	53	46,9	200	3,8	0,081	688	13,0
INOLYA	12	4 BAT.	109	70,9	798	7,3	0,103	2 508	23,0
VILLE	13	G.SCOL.N°2			75			-	
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS			225			-	
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD			201			-	
VILLE	15	GYMNASE de la crosse			61			75	
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	18	109,7	161	8,9	0,081	204	11,3
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	24	68,4	160	6,7	0,098	852	35,5
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	99	72,3	689	7,0	0,096	2 214	22,4
HOPITAL	19	HOPITAL			3 583			-	
VILLE	20	Salle de danse			45			-	
VILLE	21	Pôle petite enfance			35			-	
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	55	63,3	342	6,2	0,098	1 034	18,8
INOLYA	23	maison relais	30	86,0	241	8,0	0,093	-	-
CAT ESSOR	24	foyer essor	26		181	7,0		-	-
INOLYA	25	résidence Foch	40	69,2	299	7,5	0,108	-	-
INOLYA	26	résidence Verdun	48	65,2	443	9,2	0,142	-	-
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	40		210	5,3		-	-
VILLE	28	Ecole mat. Foch			83			-	
VILLE	29	Locaux services tech.			159			-	
VILLE	31	Ecole Bodereau			209			-	
VILLE	32	Centre Camot			309			-	
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard			677			-	
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray			630			-	
VILLE	35	Gymnase d. Bianco			201			-	
COM de COM	37	Centre aquatique			1 375			-	
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	49	52,10	235	4,8	0,092	-	-
VILLE	39	Salle de tir à l'arc			26			-	
INOLYA	40	Foyer des jeunes travailleurs	22	35,50	111	5,1	0,143	-	-
INOLYA	41	Foyer le Clainche	45		419	9,3		-	-
VILLE	42	Hôtel de ville			95			-	
COM de COM	43	Mémorial des civils			195			-	
VILLE	44	Espace Mandela			70			-	
COM de COM	46	Office du tourisme			39			-	
COM de COM	47	Médiathèque			131			-	
VILLE	48	cinéma l'extracte			74			-	
VILLE	51	Forum			124			-	
VILLE	52	Musée des automates			66			-	
VILLE - logt	53	Logements Courbet	5		55	11,0		-	-
VILLE	56	ex-gendamerie			20			-	
VILLE	57	Resto du cœur			39			-	
TOTAL FALAISE 2022			890		15 304	-	-	12 252	-
moyenne ss/st logements			49	68,31	-	6,54	0,094	-	20,7

A noter que les surfaces de certains des nouveaux logements raccordés (sous-stations 24, 27, 38 et 41), dont les caractéristiques peuvent être différentes des logements historiquement raccordés, ne sont pas connues.

Consommation des logements, total par abonnés :

SOUS-STATIONS Abonné	Nb lgts	CHAUFFAGE			E.C.S.	
		Consom (MWh)	Cons/Logt (MWh/logt)	Cons/Surf (MWh/m ²)	Consom (m ³)	Cons/Logt (m ³ /logt)
INOLYA	770	5 142	6,7	0,102	12 125	15,7
CAT ESSOR	26	181	7,0		-	-
CENTURY21	40	210	5,3		-	-
VILLE - logt	54	290	5,4	0,114	-	-
TOTAL FALAISE 2022	890	5 823			12 125	
moyenne ss/st logements		-	6,54	0,094	-	20,7

Rappel : Bien que pouvant être considéré comme des logements, la résidence séniors (sous-station 38) n'est pas comprise dans le total des MWh ci-dessus car la VILLE est déjà considérée comme un abonné « équipement tertiaire » (et ne peut pas être les deux à la fois).

Consommation des équipements, total par abonnés :

SOUS-STATIONS Abonné	CHAUFFAGE			E.C.S.	
	Consom (MWh)	Cons/Logt (MWh/logt)	Cons/Surf (MWh/m ²)	Consom (m ³)	Cons/Logt (m ³ /logt)
DEPART.CALV	571	-	-	-	-
REGION NORM	1 508	-	-	-	-
CENTRE COMM	102	-	-	-	-
VILLE	1 936	-	-	127	-
COM de COM	1 781	-	-	-	-
HOPITAL	3 583	-	-	-	-
TOTAL FALAISE 2022	9 481	-	-	127	
moyenne ss/st logements					

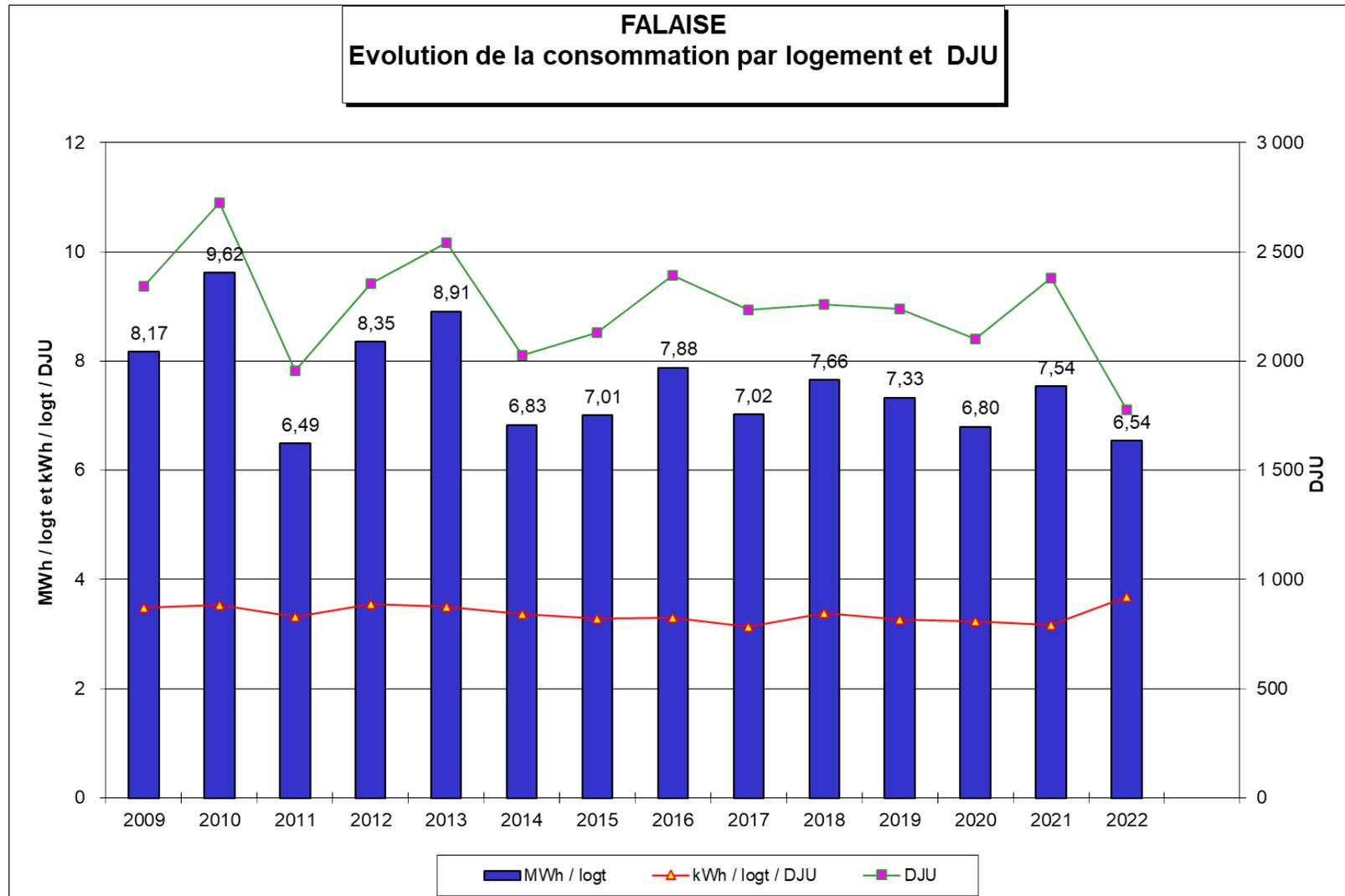
Evolution des consommations de chauffage à rigueur égale :

SOUS - STATIONS			Ratio 2021	MWh 2022	D.J.U.	Ratio 2022	Evol	Observations
Abonné	N°	Désignation						
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS	0,084	152	2225	0,068	-18%	Baisse notable en 2022, après une forte hausse en 2020 et 2021
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS	0,128	194	1751	0,111	-13%	
CENTRE COMM	3	COMMERCES	0,069	102	1768	0,058	-16%	
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin	0,141	246	1784	0,138	-2%	
INOLYA	6	2 BAT.(A)	0,223	428	1753	0,244	9%	
INOLYA	7	3 BAT.	0,160	362	1753	0,207	29%	forte hausse en 2022
COM de COM	8	Ecole de musique	0,025	41	1749	0,024	-7%	
INOLYA	9	3 BAT.(B)	0,220	489	1753	0,279	27%	forte hausse en 2022
INOLYA	10	R.P.A.	0,101	200	1753	0,114	13%	
INOLYA	12	4 BAT.	0,421	798	1753	0,455	8%	
VILLE	13	G.SCOL.N°2	0,035	75	1768	0,043	23%	forte hausse en 2022
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS	0,117	225	1751	0,128	9%	
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD	0,103	201	1751	0,115	12%	
VILLE	15	GYMNASSE de la crosse	0,040	61	1768	0,034	-14%	
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	0,083	161	1753	0,092	11%	
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	0,079	160	1753	0,091	16%	forte hausse en 2022
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	0,355	689	1753	0,393	11%	
HOPITAL	19	HOPITAL	1,689	3 583	2225	1,610	-5%	suivi attentif par l'abonné
VILLE	20	Salle de danse	0,030	45	1768	0,025	-15%	
VILLE	21	Pôle petite enfance	0,018	35	1768	0,020	8%	
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	0,163	342	1753	0,195	20%	forte hausse en 2021 et 2022 - à surveiller
INOLYA	23	maison relais	0,099	241	1753	0,137	39%	forte hausse en 2022
CAT ESSOR	24	foyer essor	0,081	181	1749	0,103	27%	forte hausse en 2022
INOLYA	25	résidence Foch	0,157	299	1753	0,170	9%	
INOLYA	26	résidence Verdun	0,194	443	1753	0,253	30%	forte hausse en 2022
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	0,114	210	1749	0,120	5%	
VILLE	28	Ecole mat. Foch	0,046	83	1768	0,047	2%	
VILLE	29	Locaux services tech.	0,076	159	1749	0,091	20%	forte hausse en 2021 et 2022 - à surveiller
VILLE	31	Ecole Bodereau	0,105	209	1768	0,118	13%	
VILLE	32	Centre Carnot	0,158	309	1749	0,177	12%	
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard	0,351	677	1751	0,386	10%	
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray	0,366	630	1751	0,360	-2%	
VILLE	35	Gymnase d. Bianco	0,122	201	1749	0,115	-6%	
COM de COM	37	Centre aquatique	0,480	1 375	2225	0,618	29%	forte hausse, néanmoins le ratio 2022 reste inférieur à celui de 2019 (0,749MWh/DJU)
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	0,110	235	2225	0,106	-4%	
VILLE	39	Salle de tir à l'arc	0,013	26	1768	0,015	16%	faible conso, assez variable
INOLYA	40	Foyer des jeunes travailleurs	0,054	111	1749	0,064	17%	
INOLYA	41	Foyer le Clainche	0,201	419	1749	0,240	19%	
VILLE	42	Hôtel de ville	0,055	95	1749	0,054	-2%	nouvelle sous-station fin 2021
COM de COM	43	Mémorial des civils	0,099	195	1749	0,111	13%	nouvelle sous-station fin 2021
VILLE	44	Espace Mandela	0,059	70	1749	0,040	-32%	nouvelle sous-station fin 2021
COM de COM	46	Office du tourisme	0,026	39	1749	0,022	-15%	nouvelle sous-station fin 2021
COM de COM	47	Médiathèque	0,077	131	1768	0,074	-4%	nouvelle sous-station fin 2021
VILLE	48	cinéma l'entracte	0,051	74	1768	0,042	-18%	nouvelle sous-station fin 2021
VILLE	51	Forum	0,073	124	1768	0,070	-4%	nouvelle sous-station fin 2021
VILLE	52	Musée des automates	0,064	66	1749	0,038	-41%	nouvelle sous-station fin 2021
VILLE - logt	53	Logements Courbet	0,038	55	1768	0,031	-19%	nouvelle sous-station fin 2021
VILLE	56	ex-gendamerie	0,027	20	1768	0,011	-59%	nouvelle sous-station fin 2021
VILLE	57	Resto du cœur	0,025	39	1768	0,022	-11%	nouvelle sous-station fin 2021
TOTAL FALAISE 2022			7,310	15 304	1918,611	7,976	9%	sans l'extension vers le centre-ville, l'évolution à rigueur égale serait de +7% en 2022

Evolution des consommations par rapport à l'exercice précédent :

SOUS-STATIONS			CONSOMMATIONS CHAUFFAGE			CONSOMMATIONS E.C.S.		
Abonné	N°	Désignation	2021 (MWh)	2022 (MWh)	Evol.	2021 (m3)	2022 (m3)	Evol.
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS	207	152	-27%			-
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS	290	194	-33%			-
CENTRE COMM	3	COMMERCES	160	102	-36%			-
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin	329	246	-25%	68	52	-24%
INOLYA	6	2 BAT.(A)	526	428	-19%	1 163	924	-21%
INOLYA	7	3 BAT.	376	362	-4%	1 983	1 807	-9%
COM de COM	8	Ecole de musique	59	41	-30%			-
INOLYA	9	3 BAT.(B)	519	489	-6%	2 278	1 894	-17%
INOLYA	10	R.P.A.	237	200	-16%	629	688	9%
INOLYA	12	4 BAT.	992	798	-20%	2 892	2 508	-13%
VILLE	13	G.SCOL.N°2	81	75	-7%			-
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS	266	225	-16%			-
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD	226	201	-11%			-
VILLE	15	GYMNASE de la croisse	93	61	-35%	130	75	-42%
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	195	161	-18%	296	204	-31%
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	185	160	-13%	629	852	35%
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	837	689	-18%	3 347	2 214	-34%
HOPITAL	19	HOPITAL	4 181	3 583	-14%			-
VILLE	20	Salle de danse	70	45	-36%			-
VILLE	21	Pôle petite enfance	42	35	-18%			-
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	385	342	-11%	1 209	1 034	-14%
INOLYA	23	maison relais	246	241	-2%			-
CAT ESSOR	24	foyer essor	202	181	-10%			-
INOLYA	25	résidence Foch	369	299	-19%			-
INOLYA	26	résidence Verdun	458	443	-3%			-
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	262	210	-20%			-
VILLE	28	Ecole mat. Foch	107	83	-22%			-
VILLE	29	Locaux services tech.	176	159	-10%			-
VILLE	31	Ecole Bodereau	244	209	-14%			-
VILLE	32	Centre Carnot	367	309	-16%			-
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard	774	677	-13%			-
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray	806	630	-22%			-
VILLE	35	Gymnase d. Bianco	283	201	-29%			-
COM de COM	37	Centre aquatique	1 189	1 375	16%			-
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	272	235	-14%			-
VILLE	39	Salle de tir à l'arc	28	26	-8%			-
INOLYA	40	Foyer des jeunes travailleu	130	111	-14%			-
INOLYA	41	Foyer le Clainche	481	419	-13%			-
VILLE	42	Hôtel de ville	40	95	137%			-
COM de COM	43	Mémorial des civils	72	195	171%			-
VILLE	44	Espace Mandela	43	70	63%			-
COM de COM	46	Office du tourisme	19	39	105%			-
COM de COM	47	Médiathèque	56	131	134%			-
VILLE	48	cinéma l'entracte	37	74	100%			-
VILLE	51	Forum	53	124	134%			-
VILLE	52	Musée des automates	48	66	38%			-
VILLE - logt	53	Logements Courbet	28	55	96%			-
VILLE	56	ex-gendamerie	20	20	0%			-
VILLE	57	Resto du cœur	18	39	117%			-
TOTAL FALAISE 2022			17 084	15 304	-10%	14 624	12 252	-16%

Cette année, les consommations de chauffage sont globalement en baisse de -10%.



Synthèse :

Désignation	Unité	2020	2021	2022	Evol.
Ventes chauffage					
Logements	MWh	5 682	6 700	5 823	-13,1%
Equipements	MWh	9 102	10 384	9 481	-8,7%
Total	MWh	14 784	17 084	15 304	-10,4%
Ventes ECS					
Logements	m ³	13 508	14 426	12 125	-16,0%
Equipements	m ³	140	198	127	-35,9%
Total	m ³	13 648	14 624	12 252	-16,2%
Ventes Chaleur totale					
Logements	MWh	7 303	8 431	7 278	-13,7%
Equipements	MWh	9 119	10 408	9 496	-8,8%
Total	MWh	16 422	18 839	16 774	-11,0%
Ratio de consommation au logt.					
Chauffage	MWh/logt	6,8	7,5	6,5	-13,3%
	MWh/m ²	0,097	0,108	0,094	-13,0%
	kWh/logt/DJU	3,24	3,17	3,68	16,0%
ECS	m ³ /logt	18,6	19,9	20,7	4,0%

Cette année, les consommations de chauffage sont globalement en baisse de -10%. Hors extension vers le centre-ville, les consommations de chauffage seraient globalement en baisse de -14%.

En ce qui concerne les logements :

Chauffage

6,5 MWh/an/logement (0,094 MWh/m²)

Le ratio de consommation par logement a diminué de -13% par rapport à l'exercice précédent (7,5 MWh/an/logement en 2021).

On peut noter qu'à rigueur égale, les consommations ont néanmoins augmenté : le ratio de MWh/an/DJU/logement est en hausse de 16%.

Eau chaude sanitaire

20,7 m³/an/logement

Le ratio est stable.

8 LA TARIFICATION

8.1 Tarif de base

Les abonnés sont soumis à une tarification binôme.

Le tarif de base est composé de deux éléments R1 et R2, représentant chacun une partie des prestations.

Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

Cet élément R1 est donc précisé par un indice complémentaire, c pour le chauffage, e pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Pour chaque combustible utilisé, sera défini un terme R1; il sera précisé par un indice complémentaire (g pour le gaz naturel, b pour le bois,...).

Les termes R1 tiennent compte de la mixité des trois combustibles bois, gaz naturel et énergie cogénérée par application de la formule :

$$R1 = \frac{a \times R1_g + b \times R1_b + c \times R1_c}{a + b + c}$$

dans laquelle :

- a est la quantité de chaleur produite en centrale à partir du gaz naturel (sortie chaudière),
- b est la quantité de chaleur produite en centrale à partir du bois (sortie chaudière)
- c est la quantité de chaleur cogénérée

Terme R2

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :

- le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (terme r21)
- le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires (terme r22)
- le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel (terme r23),
- les charges financières liées à l'autofinancement et à l'amortissement des emprunts pour réalisation des ouvrages nouveaux (terme r24).

Cet élément R2 est donc la somme $R2 = r21 + r22 + r23 + r24$.

La répartition entre les abonnés de la facturation du terme forfaitaire R2 se fait par l'affectation d'unités de répartition forfaitaires (URF), pour le chauffage (URFc) et l'eau chaude sanitaire (URFe).

La facturation calorifique à chaque abonné est donc ainsi constituée :

$$\begin{aligned} R = & R1c \times \text{nombre de MWh consommés par l'abonné} \\ & + R1e \times \text{nombre de m3 d'E.C.S. consommés par l'abonné} \\ & + R2 \times \text{nombre d'URFc affectés à l'abonné} \\ & + R2 \times \text{nombre d'URFe affectés à l'abonné} \end{aligned}$$

8.2 Indexation des tarifs

8.2.1 Terme R1 (avenant 8)

8.2.1.1 Terme R1 gaz naturel

Le terme R1g résulte de la relation :

$$R1cg = R1cg_0 \times \left(a \times \frac{B1}{B1_0} + b \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + c \times \frac{Abt}{Abt_0} + d \times \frac{CTA}{CTA_0} \right)$$

Dans laquelle :

- o R1cg : Valeur révisée du terme R1 chauffage gaz à la date de facturation,
- o B1 : Valeur révisée du prix du KWh PCS selon le tarif B1 niveau 4 en vigueur à la date d'établissement de la révision,
- o TICGN : Valeur de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel en vigueur à la date d'établissement de la révision,
- o Abt : Valeur révisée du prix de l'abonnement selon le tarif B1 en vigueur à la date d'établissement de la révision.
- o CTA : Valeur de la Contribution Tarifaire d'Acheminement en vigueur à la date d'établissement de la révision,
- o R1cg0 = 52,772 € HT/MWh utile
- o B10 = 42,90 € HT /MWh PCS (niveau 4)
- o TICGN0 = 2,64 € HT / MWh PCS
- o Abt0 = 189,84 € HT / an
- o CTA0 = 31,97 € HT / an
- o a = 0,9398
- o b = 0,0579
- o c = 0,0002
- o d = 0,0003

8.2.1.2 Terme R1 bois

Le terme R1cb résulte de la relation suivante :

$$R1cb = R1cb_0 \times \left(0,30 \times \frac{CEEB_{pf}}{CEEB_{pf_0}} + 0,30 \times \frac{CEEB_{pr}}{CEEB_{pr_0}} + 0,40 \times \frac{IT}{IT_0} \right)$$

Dans laquelle :

- o R1cb : valeur du prix du terme R1 chauffage bois à la date de facturation.
- o CEEBpf : indice plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40%
- o CEEBpr : indice Broyats emballage SSD (ex-Broyat de recyclage de classe A) Source CEEB – INSEE - agreste
- o IT : Indice de transport régional 40 T ; <http://www.cnr.fr/indices -statistiques/régional-40T>

Les valeurs de base des indices sont :

- o R1cb0 = 28,569 €HT/MWh
- o CEEBpf0 = 116,2 en date du 19 / 5 / 2015
- o CEEBpr0 = 147,5 en date du 19 / 5 / 2015
- o IT0 = 131,06 en date du 01 / 7 / 2015

8.2.1.3 Terme R1 cogénération

Le terme R1g résulte de la relation :

$$R1cc = R1cc_0 \times K$$

Dans laquelle :

- o R1cc Valeur révisée du terme R1 chauffage cogénération à la date de facturation
- o R1cc0 27,14 € HT / MWh (valeur en date du 1/7/2015)
- K représente l'évolution du tarif gaz selon la formule développée dans l'avenant 8

8.2.2 Terme R2

Chaque élément constitutif du terme R2 est révisé par application des formules suivantes.

$$r21 = r21_0 \frac{EMT}{EMT_0}$$

$$r22 = r22_0 \left(0,125 + 0,475 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,40 \frac{Fsd2}{Fsd2_0} \right)$$

$$r23 = r23_0 \left(0,125 + 0,175 \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,70 \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

Dans lesquelles :

EMT : dernière valeur mensuelle connue, pour chaque mois, à la date de révision de l'indice des prix de l'électricité distribuée en moyenne tension, publiée au Moniteur des Travaux Publics,

ICHT-IME : dernière valeur connue, pour chaque mois, à la date de révision de l'indice "coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises", publiée au Moniteur des Travaux Publics.

Fsd2 : dernière valeur connue, pour chaque mois, à la date de révision de l'indice "frais et services divers n°2", publiée au Moniteur des Travaux Publics.

BT40 : dernière valeur connue, pour chaque mois, à la date de révision de l'index national Bâtiment "chauffage central" publiée au Moniteur des Travaux Publics.

8.3 Actualisation

Révision des tarifs mise à jour au 31 décembre de l'exercice sur les pages suivantes.

En particulier :

- **Avenant n°6**

Remarque : entre le moment où l'avenant 6 a été négocié et le 1er janvier 2016, les taxes ont été modifiées, par la loi de finance rectificative 2015 (loi du 29/12/2015).

Au 1er janvier 2016, la TICGN recouvre donc une réalité nouvelle : la fusion de la TICGN, la CTSSG et la CSPG. Son montant s'en trouve donc largement affecté. Avec une augmentation de 1,36 €/MWh pour la TICGN, et de 0,33 €/MWh pour l'absorption de la CTSSG et la CSPG cumulées, le nouveau taux plein de la TICGN applicable est de 4,34 € par MWh, soit une augmentation de 1,7 €/MWh.

Or en juillet 2015 (date de la valeur de base de l'avenant 6), ces deux taxes (CTSSG et CSPG) existaient (montant= $0.0153 + 0.2 = 0.2153$) mais n'étaient pas encore incluses dans la TICGN.

En toute rigueur, il conviendrait donc de modifier la valeur de base de la TICGN : soit $2,64 + 0.2153 = 2,8553$ (au lieu de 2,64)

C'est cette nouvelle valeur que DALKIA a accepté d'appliquer dans ses factures. Il conviendra de régulariser la valeur de base du terme « TICGN » dans un prochain avenant.

- **Bouclier tarifaire**

Les tarifs ci-après sont ceux réellement facturés au cours de l'exercice. Ils ne tiennent pas compte du « bouclier tarifaire gouvernemental gaz » qui a donné lieu à des avoirs pour les abonnés « logements ». voir détails dans le chapitre suivant

Mise à jour : 31/12/22

Facturation R1 - Avenant n°8 (application à compter du 1er novembre 2017)

$$R1 = (a \times R1g + b \times R1b + c \times R1c) / (a + b + c)$$

Poste R1b

Prix du MWh livré et produit à partir du bois

$$R1b = R1b_0 \times (0,3 \times CEEBpf / CEEBpf0 + 0,3 \times CEEBpr / CEEBpr0 + 0,4 \times IT / IT_0)$$

CEEB pf : indice plaquettes forestières, granulométrie grossière

CEEB pr : indice broyats emballages SSD

IT : Indice de transport régional 40T

	CEEB pf	CEEB pr	IT	coeff.	R1bc	R1be
Nouvelle base juillet 2015	116,20	147,5	131,06		28,569	2,856
Nouvelle base			128,98			
janv-22	110,9	147,40	139,80	1,0197	29,132	2,912
févr-22	117,9	157,20	143,17	1,0681	30,515	3,050
mars-22	117,9	157,20	149,52	1,0878	31,077	3,107
avr-22	117,9	157,20	161,65	1,1254	32,152	3,214
mai-22	126,6	166,00	158,99	1,1575	33,069	3,306
juin-22	126,6	166,00	160,13	1,1611	33,171	3,316
juil-22	126,6	166,00	166,45	1,1807	33,731	3,372
août-22	135,0	171,90	163,18	1,2042	34,403	3,439
sept-22	135,0	171,90	160,86	1,1970	34,197	3,419
oct-22	135,0	171,90	160,74	1,1967	34,189	3,418
nov-22	136,6	174,30	168,85	1,2308	35,163	3,515
déc-22	136,6	174,30	160,96	1,2064	34,466	3,445

Poste R1g

Prix du MWh livré et produit à partir du gaz naturel

$$R1g = R1g_0 \times (a \times B1 / B1_0 + b \times TICGN / TICGN_0 + c \times Abt / Abt_0 + d \times CTA / CTA_0)$$

B1 = Prix MWh PCS selon le tarif distribution niveau 4 GdF hors TICGN (B1)

TICGN = taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel

Abt = Abonnement annuel

CTA = contribution tarifaire d'acheminement

valeur de base TICGN selon avt 6 = 2,64 €HT
or en juillet 2015, CTSSG + CSPG = 0,0153 + 0,2 = 0,2153
or en janvier 2016, CTSSG + CSPG désormais incluses dans TICGN
donc valeur de base TICGN = 2,64 + 0,2153 = 2,8553

	B1	TICGN	Abt	CTA	coef	R1gc	R1ge
Nouvelle base juillet 2015	42,90	2,8553	189,84	31,97		52,772	5,277
janv-22	100,20	8,41	202,68	33,49	2,3680	124,964	12,496
févr-22	125,80	8,41	202,68	33,49	2,9289	154,564	15,456
mars-22	101,30	8,41	202,68	33,49	2,3921	126,236	12,623
avr-22	97,80	8,41	202,68	33,49	2,3155	122,194	12,219
mai-22	136,40	8,41	202,68	33,49	3,1611	166,818	16,681
juin-22	109,80	8,41	202,68	33,49	2,5784	136,067	13,606
juil-22	107,90	8,41	203,40	33,49	2,5367	133,867	13,386
août-22	121,10	8,41	203,40	33,49	2,8259	149,128	14,912
sept-22	159,90	8,41	203,40	33,49	3,6759	193,985	19,398
oct-22	228,50	8,41	203,40	33,49	5,1787	273,290	27,328
nov-22	215,90	8,41	203,40	33,49	4,9027	258,725	25,872
déc-22	175,20	8,41	203,40	33,49	4,0111	211,674	21,167

gel des tarifs par la CRE mais seulement pour les particuliers depuis octobre 2021

Poste R1c

Prix du MWh livré et produit à partir de l'énergie cogénérée

$$R1c = R1c_0 \times (0,2325 \times Pachement / Pachement_0 + 0,6108 \times PPEG / PPEG_0 + 0,1567 \times Ptaxes / Ptaxes_0)$$

avec Pachement / Pachement₀ = 0,6608 x P transport / P transport₀ + 0,2417 x P distribution / P distribution₀

+ 0,0975 TVD / TVD₀

avec Ptaxes / Ptaxes₀ = 0,0462 x CTAT₀ / CTAT₀ x P transport / P transport₀ + 0,0746 x CTAD / CTAD₀ x P distribution /

P distribution₀ + 0,4834 TICGN / TICGN₀ + 0,3958 x Stockage / Stockage₀

	acheminement	PEG nord	taxes	coeff.	R1cc	R1ce
Nouvelle base juillet 2015		20,88			27,140	2,714
janv-22	1,1528	115,224	1,623	3,8930	105,656	10,566
févr-22	1,1528	84,408	1,623	2,9915	81,189	8,119
mars-22	1,1528	79,841	1,623	2,8579	77,563	7,756
avr-22	1,1476	127,367	1,745	4,2660	115,779	11,578
mai-22	1,1476	92,917	1,745	3,2583	88,430	8,843
juin-22	1,1476	80,780	1,745	2,9032	78,793	7,879
juil-22	1,1427	95,044	1,743	3,3192	90,083	9,008
août-22	1,1427	133,009	1,743	4,4298	120,225	12,022
sept-22	1,1427	170,361	1,743	5,5224	149,878	14,988
oct-22	1,1427	151,910	1,743	4,9827	135,230	13,523
nov-22	1,1427	112,050	1,743	3,8166	103,583	10,358
déc-22	1,1427	105,120	1,743	3,6139	98,081	9,808

R1g dec 2021
78,285

Facturation R2 - avenant n°9 (application à compter du 1er janvier 2021)

DALKIA M. LAVENU (mail)
Ville FALAISE MM. COLAS & CARCELLER (mail)

$$R2 = r21 + r22 + r23 + r24$$

Mise à jour : 31/12/22

Poste r21

$$r21 = r21_0 \times EMT/EMT_0$$

Derniers indices connus publiés au bulletin mensuel de statistiques INSEE

	EMT	coeff.	r21
Base	100,5		
changement base 2018	61,34		0,148
janv-22	120,5	1,9645	0,291
févr-22	141,8	2,3117	0,342
mars-22	171,0	2,7877	0,413
avr-22	179,4	2,9247	0,433
mai-22	197,9	3,2263	0,477
juin-22	176,6	2,8790	0,426
juil-22	143,7	2,3427	0,347
août-22	120,1	1,9579	0,290
sept-22	119,8	1,9530	0,289
oct-22	121,7	1,9840	0,294
nov-22	119,2	1,9433	0,288
déc-22	141,6	2,3084	0,342

Poste r22

nota: depuis jan 2016, indice ICHT-IME avec effet CICE (requête au conseil d'état de mars 2015 (mail de Naldeo du 4/01/2016))

$$r22 = r22_0 \times (0,125 + 0,475 \text{ ICHT-IME/ICHT-IME}_0 + 0,400 \text{ Fsd2/Fsd2}_0)$$

Derniers indices connus publiés au Moniteur TP

	ICHT-IME avec effet CICE	Fsd2	coeff.	r22
Base	114,9	95,9		
changement base	80,35			0,948
janv-22	128,8	150,8	1,5154	1,437
févr-22	128,8	153,0	1,5246	1,445
mars-22	128,8	160,1	1,5542	1,473
avr-22	129,2	160,6	1,5586	1,478
mai-22	129,2	167,5	1,5874	1,505
juin-22	129,2	168,3	1,5908	1,508
juil-22	130,4	167,9	1,5962	1,513
août-22	130,4	171,1	1,6095	1,526
sept-22	130,4	173,5	1,6195	1,535
oct-22	131,5	177,4	1,6423	1,557
nov-22	131,5	178,5	1,6469	1,561
déc-22	131,5	177,7	1,6436	1,558
		moyenne	1,590750	

Poste r23

$$r23 = r23_0 \times (0,125 + 0,175 \times \text{ICHT-IME/ICHT-IME}_0 + 0,700 \times \text{BT40/BT40}_0)$$

Derniers indices connus publiés au Moniteur TP

	ICHT-IME	BT40	coeff.	r23
Base	114,9	678,6		
changement base	80,35	68,90		0,273
janv-22	128,8	114,5	1,5688	0,428
févr-22	128,8	114,8	1,5719	0,429
mars-22	128,8	115,6	1,5800	0,431
avr-22	129,2	116,8	1,5930	0,435
mai-22	129,2	118,2	1,6073	0,439
juin-22	129,2	118,9	1,6144	0,441
juil-22	130,4	119,3	1,6211	0,443
août-22	130,4	120,2	1,6302	0,445
sept-22	130,4	121,5	1,6434	0,449
oct-22	131,5	122,7	1,6580	0,453
nov-22	131,5	122,2	1,6529	0,451
déc-22	131,5	122,6	1,6570	0,452

Poste r24

$$r24 = 0,737 \text{ € HT/URF abonnés historiques}$$

$$r24 = 1,525 \text{ € HT/URF nouveaux abonnés}$$

Evolution en 2021 - avenant n°9

$$0,937 \text{ € HT/URF}$$

$$1,725 \text{ € HT/URF}$$

Poste R1 mixte

$$R1 = (a \times R1g + b \times R1b + c \times R1c) / (a + b + c)$$

valeur de base (date de valeur juillet 2015) - avenant n°7 et 8 30,005 3,000

Exercice	q.part utilisation chaleur bois - gaz							
	a	b	c	R1bc	R1gc	R1cc	R1c	R1e
janv-22	0,08	0,57	0,35	29,132	124,964	105,656	63,582	6,358
févr-22	0,08	0,57	0,35	30,515	154,564	81,189	58,175	5,817
mars-22	0,08	0,57	0,35	31,077	126,236	77,563	54,960	5,496
avr-22	0,08	0,57	0,35	32,152	122,194	115,779	68,624	6,862
mai-22	0,08	0,57	0,35	33,069	166,818	88,430	63,145	6,313
juin-22	0,08	0,57	0,35	33,171	136,067	78,793	57,370	5,736
juil-22	0,08	0,57	0,35	33,731	133,867	90,083	61,465	6,146
août-22	0,08	0,57	0,35	34,403	149,128	120,225	73,619	7,361
sept-22	0,08	0,57	0,35	34,197	193,985	149,878	87,468	8,747
oct-22	0,08	0,57	0,35	34,189	273,290	135,230	88,682	8,867
nov-22	0,08	0,57	0,35	35,163	258,725	103,583	76,995	7,699
déc-22	0,08	0,57	0,35	34,466	211,674	98,081	70,908	7,090
<i>en moyenne</i>				32,939	170,959	103,708	68,749	6,874
sur 8 mois pour le chauffage				32,470	179,808	100,689	68,134	

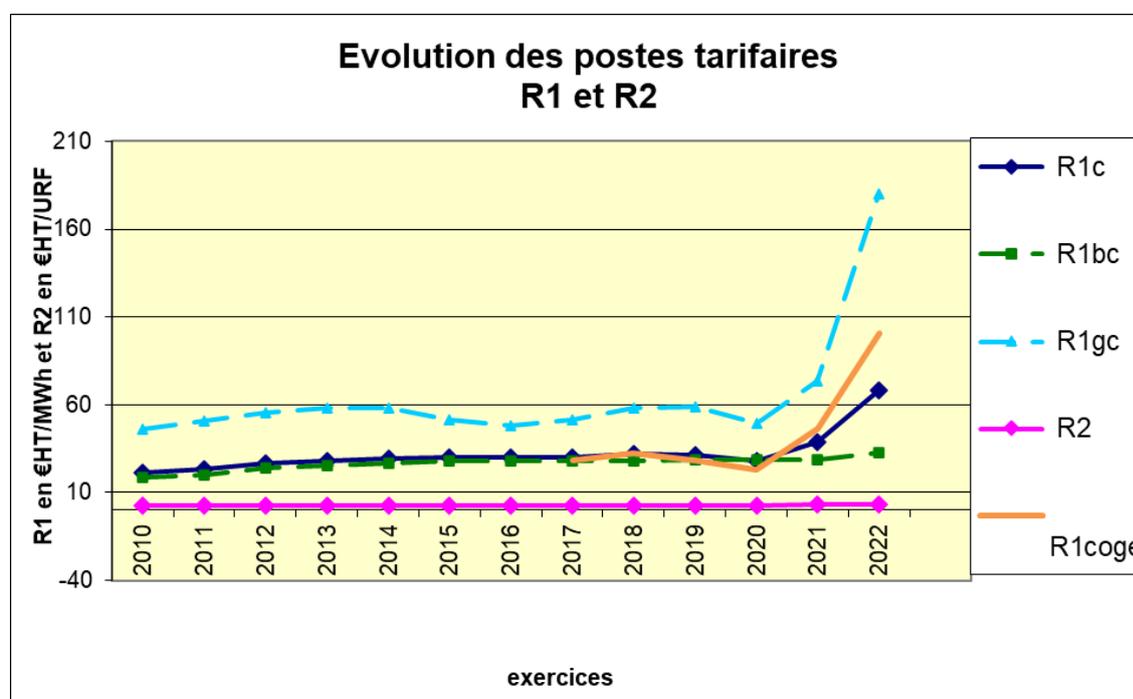
Poste R2

	r21	r22	r23	r24	r24 nvx abonnés	R2	R2 nvx abonnés
Base	0,148	0,948	0,273	0,937	1,725	2,306	3,094
janv-22	0,291	1,437	0,428	0,937	1,725	3,093	3,881
févr-22	0,342	1,445	0,429	0,937	1,725	3,153	3,941
mars-22	0,413	1,473	0,431	0,937	1,725	3,254	4,042
avr-22	0,433	1,478	0,435	0,937	1,725	3,283	4,071
mai-22	0,477	1,505	0,439	0,937	1,725	3,358	4,146
juin-22	0,426	1,508	0,441	0,937	1,725	3,312	4,100
juil-22	0,347	1,513	0,443	0,937	1,725	3,240	4,028
août-22	0,290	1,526	0,445	0,937	1,725	3,198	3,986
sept-22	0,289	1,535	0,449	0,937	1,725	3,210	3,998
oct-22	0,294	1,557	0,453	0,937	1,725	3,241	4,029
nov-22	0,288	1,561	0,451	0,937	1,725	3,237	4,025
déc-22	0,342	1,558	0,452	0,937	1,725	3,289	4,077
<i>en moyenne</i>	0,3527	1,5080	0,4413	0,9370	1,7250	3,2390	4,0270

Evolution de la tarification :

R2 abonnés historiques

Saisons	R1bc		R1gc		R1cogé		R1c €/MWh	Evol. (1)	Partie fixe en €HT/URF (abonnés historiques)					Evol. (1)
	€/MWh	evol	€/MWh	evol	€/MWh	evol			r21	r22	r23	r24	R2	
2016	28,1	1%	48,3	-6%			29,8	-0,4%	0,23	1,27	0,39	0,737	2,63	-0,3%
2017	28,4	1%	51,6	7%	28,5		30,3	1,8%	0,24	1,28	0,40	0,737	2,66	0,9%
2018	28,3	0%	58,1	13%	32,5	14%	32,1	6,1%	0,25	1,31	0,40	0,737	2,70	1,6%
2019	28,9	2%	58,9	1%	28,5	-12%	31,1	-3,1%	0,26	1,33	0,41	0,737	2,74	1,6%
2020	28,5	-2%	49,8	-15%	23,1	-19%	28,3	-9,2%	0,28	1,33	0,42	0,737	2,77	1,1%
2021	28,8	1%	73,6	48%	46,7	102%	38,7	36,7%	0,30	1,38	0,42	0,937	3,03	9,4%
2022	32,5	13%	179,8	144%	100,7	116%	68,1	76,3%	0,35	1,51	0,44	0,937	3,24	6,8%
Moyenne		4,2%		12,9%			30,027	8,3%					2,557	2,2%



Hors bouclier tarifaire gaz, on constate l'évolution suivantes des postes tarifaire R1c et R2, entre 2021 et 2022 :

R1c +76 %
R2 + 6,8 %

En 2022, la part du bois (terme R1b) a augmenté de 13% par rapport à l'exercice précédent. Après une chute en 2020, le prix de la molécule de gaz a fortement augmenté fin 2021, ce qui a eu pour conséquence la hausse de la part liée au gaz chaufferie (le R1 gaz a plus doublé entre 2021 et 2022) et de celle liée au gaz cogénération. Malgré la part majoritaire (57%) de la biomasse dans le mix énergétique, on constate ainsi que le poste tarifaire R1mixte augmente de 76% en 2022 par rapport à 2021.

Le poste tarifaire R2, qui augmente en général comme le coût de la vie, est, en 2022, en hausse de +6,8%.

9 LA FACTURATION

9.1 Décomposition de la facturation

Les tableaux qui suivent correspondent aux montants reconstitués par NALDEO.

Les montants sont tous en **€ TTC**. La TVA est de 5,5% sur le terme R1 et sur le terme R2, c'est-à-dire la totalité de la facturation.

Point particulier pour 2022 :

- le R2 facturé par Dalkia en 2022 ne concorde pas avec la puissance souscrite indiquée dans le dernier avenant pour les sous-stations suivantes :
 - Sst 44 espace Mandela 2213URF
 - Sst 52 musée des automates 1443 URF
 - Sst 53 logements Courbet 687 URF
 - Sst 56 ex-gendarmerie 832 URF
- erreur sur le bouclier tarifaire de la sous-station 16 inolya : le montant de l'avoir est supérieur au montant R1 annuel

Pour les points ci-dessus, des questions ont été posées à Dalkia – en attente de réponse.

Dans le présent rapport, ce sont les montants extraits du bilan des ventes de Dalkia qui sont pris en compte.

Bouclier tarifaire

Le décret relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel a été publié courant avril 2022. Celui-ci s'applique pour la période du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022. **Le présent bilan 2021 ne tient pas compte de ces avoirs, lesquels seront répercutés dans le bilan 2022.**

Bouclier tarifaire (2021 – 2022)

Le décret relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel a été publié courant avril 2022. Celui-ci s'applique pour la période du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022. Ce bouclier est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. **Les abonnés éligibles sont uniquement les logements.**

Dans une moindre mesure que si les tarifs avaient été indexés sur le cours du marché gaz « PEG », les abonnés du réseau de Falaise sont concernés.

Pour la **première tranche**, c'est-à-dire pour la période de novembre 2021 à février 2022 : DALKIA a reversé été 2022 les sommes aux abonnés.

Pour la **seconde tranche**, c'est-à-dire la période de mars à juin 2022 : DALKIA a reversé les sommes aux abonnés en décembre 2022.

Pour la troisième tranche, c'est-à-dire la période de juillet à décembre 2022 : Les avoirs seront envoyés en 2023 aux abonnés.

A noter que le bouclier tarifaire serait prolongé jusqu'en juin 2023, à des conditions différentes.

Voici le tableau récapitulatif pour la période de novembre 2021 à juin 2022 :

Abonné	SOUS-STATIONS			BOUCLIER GOUVERNEMENTAL GAZ			
	N°	Désignation	L/E	bouclier de nov 21 à juin 22 (€HT/MWh)	R1 global (yc bouclier) (€HT/MWh)	impact sur le R1 %	avoir en €/logt
INOLYA	6	2 BAT.(A)	L	-8 694	25 771	-25,2%	-124
INOLYA	7	3 BAT.	L	-6 963	29 746	-19,0%	-80
COM de COM	8	Ecole de musique	E				
INOLYA	9	3 BAT.(B)	L	-9 693	35 758	-21,3%	-138
INOLYA	10	R.P.A.	L	-3 952	14 169	-21,8%	-75
INOLYA	12	4 BAT.	L	-15 918	53 936	-22,8%	-146
VILLE	13	G.SCOL.N°2	E				
INOLYA	16	2 BAT.(A 1)	L	-12 420	-429	-103,6%	-690
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	L	-2 647	14 126	-15,8%	-110
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	L	-14 470	45 717	-24,0%	-146
HOPITAL	19	HOPITAL	E				
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	L	-6 974	22 851	-23,4%	-127
INOLYA	23	maison relais	L	-4 105	12 176	-25,2%	-137
CAT ESSOR	24	foyer essor	L	-3 789	8 382	-31,1%	-146
INOLYA	25	résidence Foch	L	-6 065	13 686	-30,7%	-152
INOLYA	26	résidence Verdun	L	-8 562	20 873	-29,1%	-178
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	L	-4 091	9 900	-29,2%	-102
COM de COM	37	Centre aquatique	E				
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	L	-9 675	6 223	-60,9%	-197
VILLE	39	Salle de tir à l'arc	E				
INOLYA	40	Foyer des jeunes travailleurs	L				
INOLYA	41	Foyer le Clainche	L	-8 012	20 146	-28,5%	-178
TOTAL				-126 031	333 030		-142

DALKIA a reversé un avoir global de 126 031 €HT aux abonnés.

Ce bouclier représente donc un avoir de 142€HT/logement en moyenne (soit 150€TTC/logement en moyenne)

Les coûts du présent rapport tiennent compte de ce bouclier tarifaire pour la période de novembre 2021 à juin 2022, c'est-à-dire les avoirs réellement envoyés en 2022.

Facturation de l'eau chaude sanitaire par sous-station :

SOUS - STATIONS			F A C T U R A T I O N E.C.S.					S/s total R2 T.T.C.	TOTAL
Abonné	N°	Désignation	Poste r1e T.T.C.	Poste r21e T.T.C.	Poste r22e T.T.C.	Poste r23e T.T.C.	Poste r24e T.T.C.		
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS							-
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS							-
CENTRE COMM	3	COMMERCES							-
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin	391	74	318	93	198	683	1 074
INOLYA	6	2 BAT.(A)	6 695	375	1 607	470	998	3 451	10 146
INOLYA	7	3 BAT.	13 066	892	3 818	1 117	2 372	8 200	21 267
COM de COM	8	Ecole de musique							-
INOLYA	9	3 BAT.(B)	13 834	751	3 214	940	1 997	6 902	20 736
INOLYA	10	R.P.A.	5 077	520	2 227	652	1 384	4 784	9 860
INOLYA	12	4 BAT.	18 144	1 338	5 727	1 676	3 559	12 301	30 444
VILLE	13	G.SCOL.N°2							-
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS							-
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD							-
VILLE	15	GYMNASE de la cross	550	74	318	93	198	683	1 233
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	1 463	223	955	279	593	2 050	3 513
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	6 272	242	1 034	303	643	2 221	8 493
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	15 804	1 097	4 693	1 373	2 916	10 080	25 884
HOPITAL	19	HOPITAL		7 175	30 705	8 986	19 079	65 945	65 945
VILLE	20	Salle de danse							-
VILLE	21	Pôle petite enfance							-
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	7 623	446	1 909	559	1 186	4 100	11 724
INOLYA	23	maison relais		446	1 909	559	1 186	4 100	4 100
CAT ESSOR	24	foyer essor							-
TOTAL FALAISE 2022			88 919	13 656	58 435	17 100	36 309	125 500	214 419

Facturation du chauffage par sous-station :

SOUS-STATIONS			FACTURATION CHAUFFAGE					S/s total R2 T.T.C.	TOTAL
Abonné	N°	Désignation	Poste r1c T.T.C.	Poste r21 T.T.C.	Poste r22 T.T.C.	Poste r23 T.T.C.	Poste r24 T.T.C.		
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS	10 696	874	3 739	1 094	2 323	8 030	18 725
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS	13 571	1 837	7 859	2 300	4 883	16 879	30 450
CENTRE COMM	3	COMMERCES	7 072	428	1 830	535	1 137	3 929	11 001
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin	16 405	1 500	6 419	1 879	3 989	13 787	30 191
INOLYA	6	2 BAT.(A)	20 493	2 316	9 912	2 901	6 159	21 287	41 780
INOLYA	7	3 BAT.	18 316	2 342	10 023	2 933	6 228	21 526	39 842
COM de COM	8	Ecole de musique	2 789	353	1 511	442	939	3 246	6 035
INOLYA	9	3 BAT.(B)	23 891	2 956	12 648	3 701	7 859	27 164	51 055
INOLYA	10	R.P.A.	9 871	1 045	4 471	1 308	2 778	9 601	19 473
INOLYA	12	4 BAT.	38 759	5 157	22 066	6 457	13 711	47 391	86 150
VILLE	13	G.SCOL.N°2	5 217	491	2 100	615	1 305	4 510	9 727
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS	15 487	1 245	5 330	1 560	3 312	11 446	26 933
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD	13 775	2 130	9 116	2 668	5 664	19 578	33 353
VILLE	15	GYMNASSE de la cross	4 138	362	1 551	454	964	3 331	7 469
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	1 915	863	3 691	1 080	2 293	7 927	6 012
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	8 631	855	3 659	1 071	2 274	7 859	16 489
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	32 428	3 316	14 191	4 153	8 818	30 478	62 906
HOPITAL	19	HOPITAL	252 884	13 830	59 183	17 319	36 774	127 106	379 990
VILLE	20	Salle de danse	3 075	167	716	210	445	1 538	4 612
VILLE	21	Pôle petite enfance	2 412	167	716	210	445	1 538	3 950
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	16 484	1 190	5 091	1 490	3 163	10 934	27 418
INOLYA	23	maison relais	12 845	944	4 041	1 183	2 511	8 679	21 524
CAT ESSOR	24	foyer essor	8 843	1 673	7 159	2 095	4 448	15 376	24 219
INOLYA	25	résidence Foch	14 438	1 794	7 676	2 246	8 781	20 497	34 936
INOLYA	26	résidence Verdun	22 021	1 999	8 556	2 504	9 787	22 847	44 868
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	10 445	1 441	6 168	1 805	7 056	16 470	26 915
VILLE	28	Ecole mat. Foch	5 749	415	1 775	520	2 031	4 741	10 490
VILLE	29	Locaux services tech.	10 727	396	1 693	495	1 936	4 520	15 248
VILLE	31	Ecole Bodereau	14 388	1 149	4 918	1 439	5 625	13 131	27 520
VILLE	32	Centre Carnot	21 098	1 298	5 552	1 625	6 351	14 826	35 924
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard	47 132	3 675	15 728	4 603	17 991	41 997	89 130
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray	43 393	4 386	18 767	5 492	21 467	50 111	93 504
VILLE	35	Gymnase d. Bianco	13 994	1 218	5 212	1 525	5 962	13 917	27 911
COM de COM	37	Centre aquatique	96 481	6 242	26 712	7 817	30 556	71 327	167 808
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	6 566	1 393	5 961	1 744	6 819	15 918	22 483
VILLE	39	Salle de tir à l'arc	1 772	338	1 448	424	900	3 109	4 881
INOLYA	40	Foyer des jeunes travail	7 930	669	2 864	838	3 276	7 647	15 576
INOLYA	41	Foyer le Clainche	21 254	1 487	6 364	1 862	7 280	16 993	38 246
VILLE	42	Hôtel de ville	6 540	812	3 518	1 029	4 024	9 383	15 923
COM de COM	43	Mémorial des civils	13 370	358	1 530	448	951	3 287	16 657
VILLE	44	Espace Mandela	4 516	630	2 610	767	1 641	5 647	10 164
COM de COM	46	Office du tourisme	2 646	197	842	246	633	1 917	4 564
COM de COM	47	Médiathèque	9 013	816	3 491	1 021	2 169	7 497	16 509
VILLE	48	cinéma l'entracte	5 093	507	2 170	635	2 482	5 795	10 888
VILLE	51	Forum	8 640	715	3 061	896	3 501	8 173	16 813
VILLE	52	Musée des automates	4 269	410	1 703	500	1 070	3 683	7 952
VILLE - logt	53	Logements Courbet	3 506	195	810	238	510	1 753	5 260
VILLE	56	ex-gendarmerie	1 296	236	982	288	617	2 124	3 420
VILLE	57	Resto du cœur	2 659	177	756	221	568	1 722	4 381
TOTAL FALAISE 2022			935 099	78 995	337 888	98 886	276 404	792 173	1 727 272

Facturation globale (chauffage + ECS) par sous-station :

SOUS-STATIONS			FACTURATION GLOBALE (CH+ECS)					S/s total R2 T.T.C.	TOTAL T.T.C.
Abonné	N°	Désignation	Poste R1c T.T.C.	Poste r21 T.T.C.	Poste r22 T.T.C.	Poste r23 T.T.C.	Poste r24 T.T.C.		
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS	10 696	874	3 739	1 094	2 323	8 030	18 725
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS	13 571	1 837	7 859	2 300	4 883	16 879	30 450
CENTRE COMM	3	COMMERCES	7 072	428	1 830	535	1 137	3 929	11 001
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin	16 795	1 574	6 738	1 972	4 186	14 470	31 266
INOLYA	6	2 BAT.(A)	27 188	2 692	11 518	3 371	7 157	24 738	51 926
INOLYA	7	3 BAT.	31 382	3 235	13 841	4 050	8 600	29 726	61 108
COM de COM	8	Ecole de musique	2 789	353	1 511	442	939	3 246	6 035
INOLYA	9	3 BAT.(B)	37 725	3 707	15 862	4 642	9 856	34 066	71 791
INOLYA	10	R.P.A.	14 948	1 565	6 698	1 960	4 162	14 385	29 333
INOLYA	12	4 BAT.	56 902	6 495	27 794	8 134	17 270	59 692	116 594
VILLE	13	G.SCOL.N°2	5 217	491	2 100	615	1 305	4 510	9 727
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS	15 487	1 245	5 330	1 560	3 312	11 446	26 933
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD	13 775	2 130	9 116	2 668	5 664	19 578	33 353
VILLE	15	GYMNASE de la cross	4 687	437	1 869	547	1 162	4 015	8 702
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	452	1 086	4 646	1 359	2 887	9 977	9 525
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	14 903	1 097	4 693	1 373	2 916	10 080	24 982
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	48 232	4 413	18 884	5 526	11 734	40 558	88 789
HOPITAL	19	HOPITAL	252 884	21 006	89 888	26 305	55 852	193 051	445 934
VILLE	20	Salle de danse	3 075	167	716	210	445	1 538	4 612
VILLE	21	Pôle petite enfance	2 412	167	716	210	445	1 538	3 950
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	24 108	1 636	7 000	2 049	4 350	15 034	39 142
INOLYA	23	maison relais	12 845	1 390	5 950	1 741	3 697	12 779	25 624
CAT ESSOR	24	foyer essor	8 843	1 673	7 159	2 095	4 448	15 376	24 219
INOLYA	25	résidence Foch	14 438	1 794	7 676	2 246	8 781	20 497	34 936
INOLYA	26	résidence Verdun	22 021	1 999	8 556	2 504	9 787	22 847	44 868
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	10 445	1 441	6 168	1 805	7 056	16 470	26 915
VILLE	28	Ecole mat. Foch	5 749	415	1 775	520	2 031	4 741	10 490
VILLE	29	Locaux services tech.	10 727	396	1 693	495	1 936	4 520	15 248
VILLE	31	Ecole Bodereau	14 388	1 149	4 918	1 439	5 625	13 131	27 520
VILLE	32	Centre Carnot	21 098	1 298	5 552	1 625	6 351	14 826	35 924
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard	47 132	3 675	15 728	4 603	17 991	41 997	89 130
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray	43 393	4 386	18 767	5 492	21 467	50 111	93 504
VILLE	35	Gymnase d. Bianco	13 994	1 218	5 212	1 525	5 962	13 917	27 911
COM de COM	37	Centre aquatique	96 481	6 242	26 712	7 817	30 556	71 327	167 808
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	6 566	1 393	5 961	1 744	6 819	15 918	22 483
VILLE	39	Salle de tir à l'arc	1 772	338	1 448	424	900	3 109	4 881
INOLYA	40	Foyer des jeunes travail	7 930	669	2 864	838	3 276	7 647	15 576
INOLYA	41	Foyer le Clairinche	21 254	1 487	6 364	1 862	7 280	16 993	38 246
VILLE	42	Hôtel de ville	6 540	812	3 518	1 029	4 024	9 383	15 923
COM de COM	43	Mémorial des civils	13 370	358	1 530	448	951	3 287	16 657
VILLE	44	Espace Mandela	4 516	630	2 610	767	1 641	5 647	10 164
COM de COM	46	Office du tourisme	2 646	197	842	246	633	1 917	4 564
COM de COM	47	Médiathèque	9 013	816	3 491	1 021	2 169	7 497	16 509
VILLE	48	cinéma l'entracte	5 093	507	2 170	635	2 482	5 795	10 888
VILLE	51	Forum	8 640	715	3 061	896	3 501	8 173	16 813
VILLE	52	Musée des automates	4 269	410	1 703	500	1 070	3 683	7 952
VILLE - logt	53	Logements Courbet	3 506	195	810	238	510	1 753	5 260
VILLE	56	ex-gendarmerie	1 296	236	982	288	617	2 124	3 420
VILLE	57	Resto du cœur	2 659	177	756	221	568	1 722	4 381
TOTAL FALAISE 2022			1 024 018	92 651	396 323	115 987	312 712	917 673	1 941 691

Comparaison de la facturation globale (chauffage + eau chaude sanitaire) avec celle de l'exercice antérieur :

Abonné	SOUS - STATIONS		COUTS GLOBAUX		Evol.
	N°	Désignation	2021 € TTC	2022 € TTC	
DEPART.CALV	1	EXT COLL. DOUITS	15 724	18 725	19%
DEPART.CALV	2	COLLEGE DOUITS	26 815	30 450	14%
CENTRE COMM	3	COMMERCES	9 939	11 001	11%
VILLE	4	GS N°1 -C. Herpin	27 063	31 266	16%
INOLYA	6	2 BAT.(A)	49 114	51 926	6%
INOLYA	7	3 BAT.	51 128	61 108	20%
COM de COM	8	Ecole de musique	5 406	6 035	12%
INOLYA	9	3 BAT.(B)	62 461	71 791	15%
INOLYA	10	R.P.A.	25 660	29 333	14%
INOLYA	12	4 BAT.	107 613	116 594	8%
VILLE	13	G.SCOL.N°2	7 532	9 727	29%
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS	21 625	26 933	25%
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD	27 553	33 353	21%
VILLE	15	GYMNASE de la crosse	7 858	8 702	11%
INOLYA	16	2 BAT.(A1)	18 396	9 525	-48%
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	18 992	24 982	32%
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	86 324	88 789	3%
HOPITAL	19	HOPITAL	348 737	445 934	28%
VILLE	20	Salle de danse	4 240	4 612	9%
VILLE	21	Pôle petite enfance	3 159	3 950	25%
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	34 991	39 142	12%
INOLYA	23	maison relais	21 852	25 624	17%
CAT ESSOR	24	foyer essor	22 562	24 219	7%
INOLYA	25	résidence Foch	34 432	34 936	1%
INOLYA	26	résidence Verdun	40 291	44 868	11%
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	26 153	26 915	3%
VILLE	28	Ecole mat. Foch	8 798	10 490	19%
VILLE	29	Locaux services tech.	11 474	15 248	33%
VILLE	31	Ecole Bodereau	22 478	27 520	22%
VILLE	32	Centre Carnot	29 067	35 924	24%
REGION NORM	33	Lycée Louis Liard	71 105	89 130	25%
REGION NORM	34	Lycée prof. Guibray	79 329	93 504	18%
VILLE	35	Gymnase d. Bianco	24 606	27 911	13%
COM de COM	37	Centre aquatique	118 760	167 808	41%
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	26 229	22 483	-14%
VILLE	39	Salle de tir à l'arc	4 054	4 881	20%
INOLYA	40	Foyer des jeunes travailleurs	12 619	15 576	23%
INOLYA	41	Foyer le Clainche	35 796	38 246	7%
VILLE	42	Hôtel de ville	4 476	15 923	256%
COM de COM	43	Mémorial des civils	5 043	16 657	230%
VILLE	44	Espace Mandela	4 653	10 164	118%
COM de COM	46	Office du tourisme	1 619	4 564	182%
COM de COM	47	Médiathèque	5 388	16 509	206%
VILLE	48	cinéma l'entracte	3 459	10 888	215%
VILLE	51	Forum	4 934	16 813	241%
VILLE	52	Musée des automates	4 136	7 952	92%
VILLE - logt	53	Logements Courbet	2 306	5 260	128%
VILLE	56	ex-gendarmerie	2 005	3 420	71%
VILLE	57	Resto du cœur	1 497	4 381	193%
TOTAL FALAISE 2022			1 589 453	1 941 691	22,2%

Facturation globale par abonné « logement » :

SOUS - STATIONS Abonné	COUTS GLOBAUX		Evol.
	2021 € TTC	2022 € TTC	
INOLYA	599 667	652 441	9%
CAT ESSOR	22 562	24 219	7%
CENTURY 21	26 153	26 915	3%
VILLE - logt	28 536	27 743	-3%
TOTAL FALAISE 2022	676 918	731 317	8%

Facturation globale par abonné « équipement » :

SOUS - STATIONS Abonné	COUTS GLOBAUX		Evol.
	2021 € TTC	2022 € TTC	
DEPART.CALV	64 165	76 108	19%
REGION NORM	177 987	215 987	21%
CENTRE COMM	9 939	11 001	11%
VILLE	175 490	249 770	42%
COM de COM	136 217	211 572	55%
HOPITAL	348 737	445 934	28%
TOTAL FALAISE 2022	912 535	1 210 373	33%

9.2 Chiffre d'affaires

Décomposition du chiffre d'affaires :

POSTES	Quantités	Poste R1c	Poste r21	Poste r22	Poste r23	Poste r24	S/s total R2	TOTAL
CHAUFFAGE	Mwh							
Logements	5 823	274 804	31 636	135 351	39 610	103 749	310 346	585 150
Equipements	9 481	660 295	47 360	202 537	59 276	172 654	481 826	1 142 121
Total	15 304	935 099	78 995	337 888	98 886	276 404	792 173	1 727 272
EAU CHAUDE	m3							
Logements	12 125	87 979	6 331	27 094	7 929	16 835	58 189	146 167
Equipements	127	940	7 324	31 342	9 172	19 474	67 312	68 252
Total	12 252	88 919	13 656	58 435	17 100	36 309	125 500	214 419
GLOBAL	Mwh							
Logements	7 278	362 782	37 967	162 445	47 539	120 584	368 535	731 317
Equipements	9 496	661 235	54 684	233 878	68 447	192 129	549 138	1 210 373
Total	16 774	1 024 018 52,7%	92 651 4,8%	396 323 20,4%	115 987 6,0%	312 712 16,1%	917 673 47,3%	1 941 691

Prix moyen TTC par MWh livré :
SAISON 2022

	Poste R1c	Poste r21	Poste r22	Poste r23	Poste r24	S/s total R2	TOTAL
Logements	49,85	5,22	22,32	6,53	16,57	50,64	100,48
Equipements	69,63	5,76	24,63	7,21	20,23	57,83	127,46
Ensembles	61,05	5,52	23,63	6,91	18,64	54,71	115,76

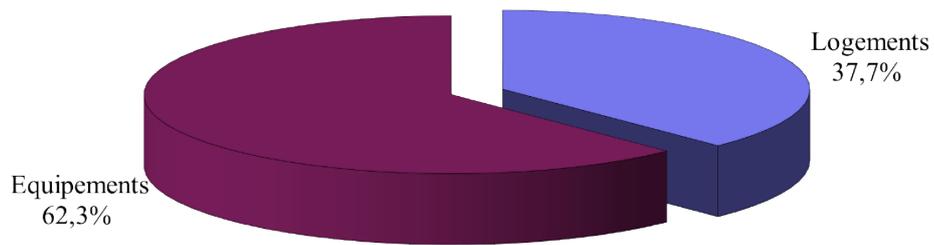
Le chiffre d'affaires de la DSP s'établit à 1 942 k€TTC. Celui-ci a augmenté de +22% entre 2021 et 2022 :

Chauffage : +22 %
ECS : +22 %
Global : +22 %

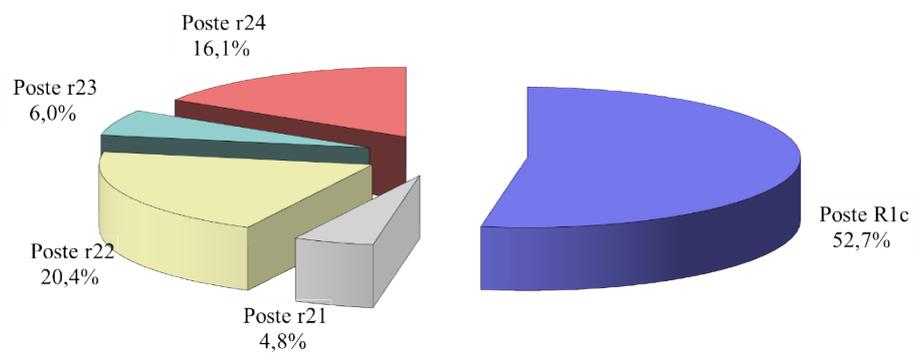
Le chiffre d'affaires a augmenté cette année en raison de différents facteurs :

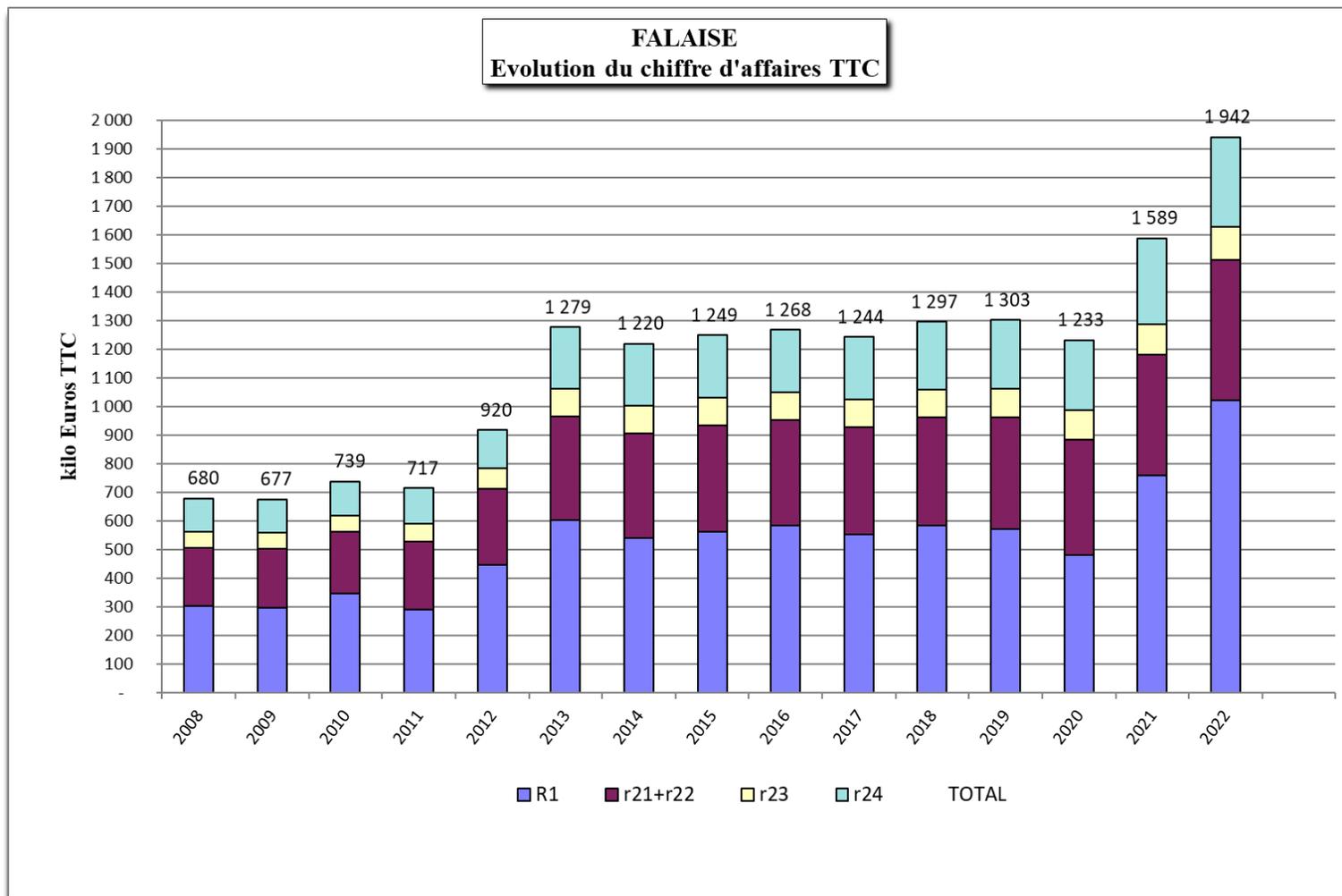
- Bien que les ventes de chaleur aient globalement diminué de -11% (l'extension vers le centre-ville a été plus que compensée par la douceur climatique de la saison), le tarif unitaire R1 a largement augmenté (principalement en raison de la hausse du prix du gaz).
- Le montant des ventes liées au R2 a augmenté de 10,5% en raison en premier lieu de la hausse du terme tarifaire R2 (+6,8% - évolution du coût de la vie) et, en second lieu, de l'évolution de l'assiette de répartition grâce à l'extension vers le centre-ville.

FALAISE - EXERCICE 2022
Répartition Logements/Equipements (en % du C.A. €
T.T.C.)



FALAISE - EXERCICE 2022
Répartition par postes tarifaires (en % du C.A. €
T.T.C.)





9.3 Coût moyen par logement

SOUS - STATIONS			COUT CHAUFFAGE		COUT ECS		COUT GLOBAL	
Abonné	N°	Désignation	Coût/Logt € TTC/logt	Coût/Surf € TTC/m²	Coût/Logt € TTC/logt	Coût/Surf € TTC/m²	Coût/Logt € TTC/logt	Coût/Surf € TTC/m²
INOLYA	6	2 BAT.(A)	596,9	7,66	144,9	1,86	741,8	9,52
INOLYA	7	3 BAT.	458,0	7,42	244,4	3,96	702,4	11,38
COM de COM	8	Ecole de musique						
INOLYA	9	3 BAT.(B)	729,4	8,85	296,2	3,59	1 025,6	12,44
INOLYA	10	R.P.A.	367,4	7,84	186,0	3,97	553,4	11,81
INOLYA	12	4 BAT.	790,4	11,15	279,3	3,94	1 069,7	15,09
VILLE	13	G.SCOL.N°2						
DEPART.CALV	14/1	COLLEGE DOUITS						
REGION NORM	14/2	LYCEE LIARD						
VILLE	15	GYMNASE de la cross						
INOLYA	16	2 BAT.(A1)		-		-		-
INOLYA	17	2 BAT.(B1)	687,1	10,04	353,9	5,17	1 040,9	15,21
INOLYA	18	8 BAT.(C1)	635,4	8,79	261,4	3,62	896,9	12,40
HOPITAL	19	HOPITAL						
VILLE	20	Salle de danse						
VILLE	21	Pôle petite enfance						
INOLYA	22	Henri 1er Beauclerc	498,5	7,87	213,2	3,37	711,7	11,24
INOLYA	23	maison relais	717,5	8,34	136,7	1,59	854,1	9,93
CAT ESSOR	24	foyer essor	931,5		-		931,5	
INOLYA	25	résidence Foch	873,4	12,62	-	-	873,4	12,62
INOLYA	26	résidence Verdun	934,7	14,34	-	-	934,7	14,34
CENTURY 21	27	rés. G. Le Conquérant	672,9		-		672,9	
VILLE - logt	38	Rés. Seniors	458,8	8,81	-	-	458,8	8,81
VILLE	39	Salle de tir à l'arc						
INOLYA	40	Foyer des jeunes travail	708,0	19,94	-	-	708,0	19,94
INOLYA	41	Foyer le Clainche	849,9		-		849,9	
VILLE - logt	53	Logements Courbet	1 052,0		-		1 052,0	
TOTAL FALAISE 2022			-	-	-	-	-	-
moyenne ss/st logements			608,66	8,83	244,36	3,54	853,03	12,37

Nota pour 2022 : le montant du bouclier tarifaire gaz pour la sous-station 16 est erroné (montant de l'avoir supérieur au montant R1 total annuel). Pour cette raison, le coût par logement de cette sous-station est exclu du calcul moyen global.

La dépense moyenne par logement, non compris l'entretien des installations secondaires et l'eau froide, s'élève en euros TTC à :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chauffage	473	490	476	508	501	466	593	609
ECS	143	139	145	147	148	146	184	244
Total	616	629	621	655	649	612	777	853

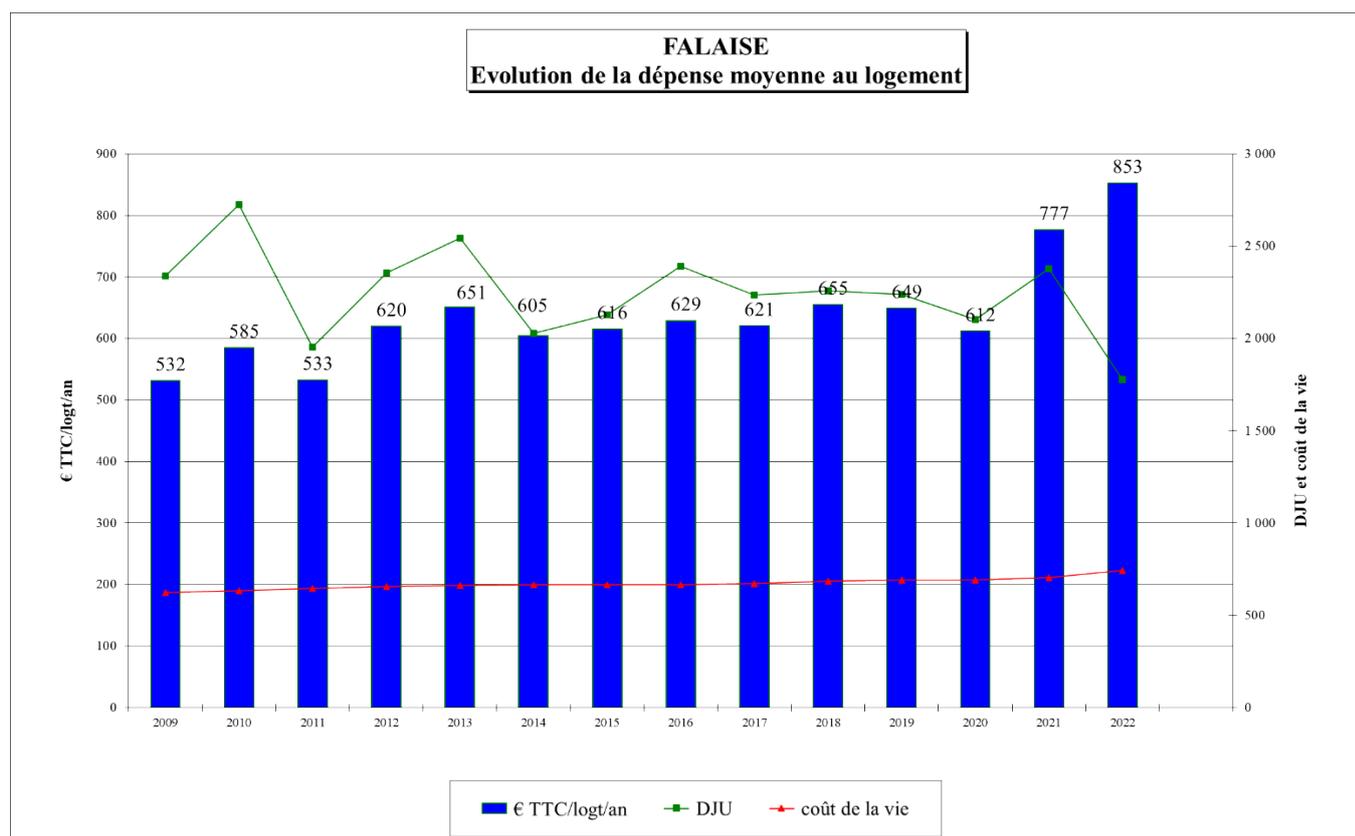
En 2022, la dépense par logement a augmenté de +10% par rapport à l'exercice précédent, soit +76€TTC/an/logement

Pour les logements, les différents facteurs impactant l'évolution se sont cumulés en 2022 :

- Impact à la baisse : la consommation moyenne de chauffage a diminué (-13%) par rapport à l'exercice antérieur (hiver doux) **et le bouclier tarifaire**
- Impact à la hausse : le tarif unitaire R1 a largement augmenté (surtout en raison de la hausse du prix du gaz depuis fin 2021).
- Impact à la hausse : le terme tarifaire R2 a augmenté de +7%, en raison de l'évolution du coût de la vie. Cette évolution a impacté à la hausse le coût pour les usagers, cependant dans une moindre mesure que le prix du gaz.

La saison peu rigoureuse et le bouclier tarifaire ont permis d'adoucir la hausse du prix des énergies pour les usagers.

Sans le bouclier tarifaire, le coût de la chaleur aurait été supérieur de l'ordre de 140€TTC/logement.



9.4 Comparaison nationale du coût moyen de la chaleur

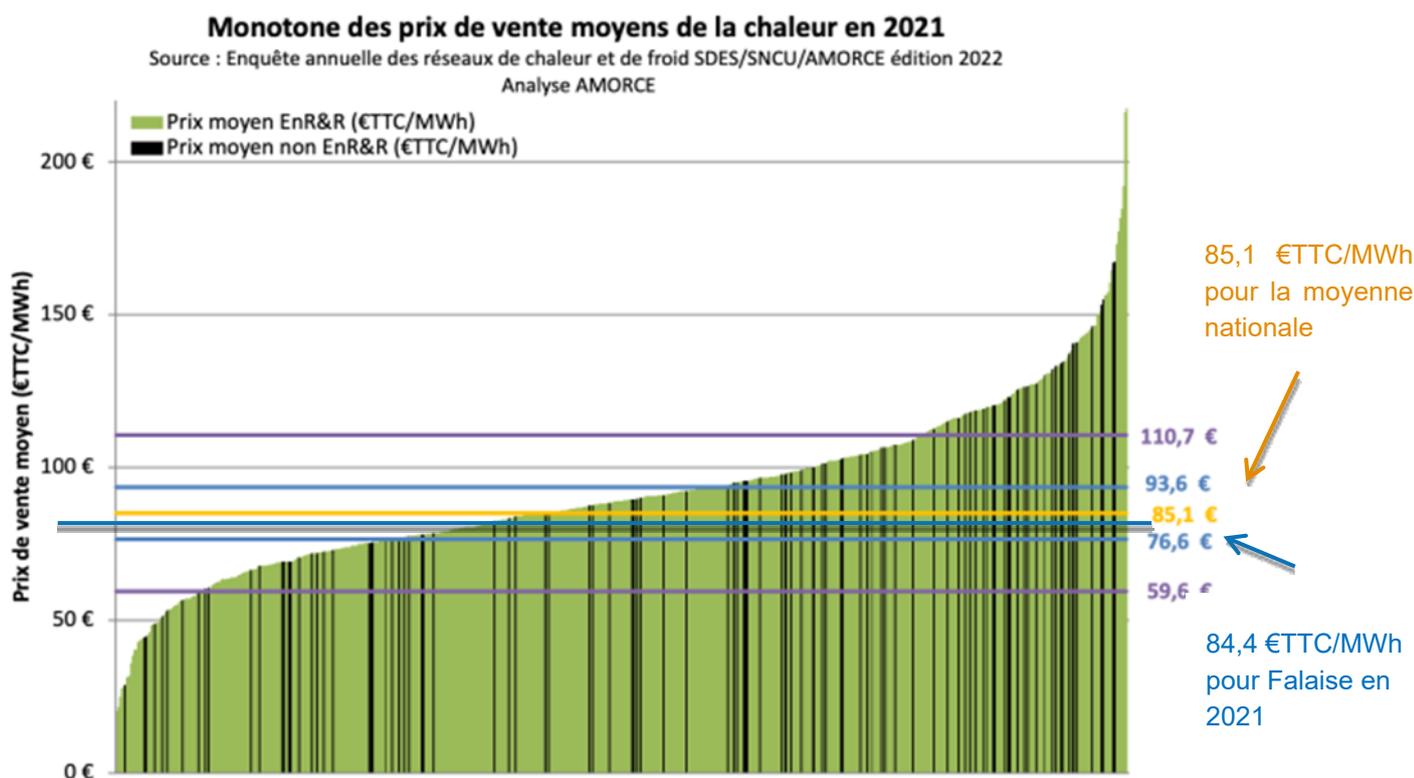
Le coût moyen de la chaleur se calcule de la façon suivante :

$$\frac{\text{Recettes d'énergie thermique totales TTC}}{\text{Quantité d'énergie thermique livrée}}$$

Voici ainsi le coût moyen du MWh pour les derniers exercices pour le réseau de Falaise :

- 2020 75,1 €TTC / MWh
- 2021 84,4 €TTC / MWh, soit +12,4%
- 2022 116 €TTC / MWh, soit +37%

La comparaison ci-dessous est basée sur l'enquête annuelle des réseaux de chaleur réalisée par l'association AMORCE. La dernière enquête a été publiée en **mars 2023**, et elle se base sur des données de **l'exercice 2021** pour un échantillon de 400 réseaux de chaleur français.



En 2021, le coût moyen du MWh (en €TTC) pour le réseau de chaleur de Falaise a donc été inférieur de 1% à la moyenne nationale des réseaux de chaleur.

10 LA GARANTIE TOTALE

Les travaux d'entretien et de renouvellement, nécessaires au maintien des ouvrages en bon état, sont à la charge du concessionnaire.

Pour garantir au concédant qu'il pourra faire effectivement face à ses obligations, le concessionnaire tient un compte dit « fonds de renouvellement » ou « compte de garantie totale ».

Ce fonds est alimenté par le versement, à son crédit en fin de chaque exercice, des recettes r23 et ce fond est débité de toutes les dépenses de renouvellement et gros entretien, selon l'article 49 de la Convention.

Cet article précise que les achats de pièces détachées, dont le montant est inférieur à 200 €HT (valeur 1er janvier 2002), sont exclus du compte. Cette limite est révisée comme l'élément R2c.

Calcul de ce seuil pour l'exercice :

Valeur de base du seuil	200 € (valeur 2002)
Moyenne annuelle du coefficient de r22	1,59075

Le montant est donc fixé en 2022 à : 318 €

L'avenant 6 au contrat de concession précise les modalités de gestion du compte de garantie totale :

Le coefficient de frais généraux applicable aux dépenses imputables au compte de gros entretien et renouvellement est fixé à :

- 25% pour les travaux d'un montant ≤ 8000 € HT
- 20% pour les travaux d'un montant > 8000 € HT et ≤ 50000 € HT
- 15% pour les travaux d'un montant > 50000 € HT

Le taux horaire applicable pour les travaux réalisés par le personnel du CONCESSIONNAIRE est de :

- TH = 55.00 € HT / heure

Aucun coefficient de frais généraux ne sera appliqué sur ce taux horaire qui sera révisé chaque fin d'année selon la formule suivante :

$$TH = TH_0 \times \left(\frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

TH : Nouveau Taux Horaire, applicable sur les travaux de l'année écoulée

TH0 : Taux Horaire initial, applicable pour l'année 2015

ICHT-IME : Valeur connue en juillet de l'année écoulée, de l'indice « Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés base 100 en décembre 2008 », publié au Moniteur des Travaux Publics ou par toute autre revue spécialisée,

ICHT-IME0 = 118 (Le Moniteur.fr du 9 juillet 2015) (indice hors effet CICE).

Ces nouvelles modalités sont applicables dès la saison 2015.

Pour l'exercice 2022, DALKIA a remis à NALDEO, en juin 2023, le tableau récapitulatif des dépenses de garantie totale. Des factures justificatives ont été envoyées par Dalkia suite à la réunion de juillet 2023.

Réseau de Falaise - Dépenses GER 2022

validation Naldeo du 27/07/2023

code Dalkia	Date de clôture	Objet travaux	nombre d'heure	Montant main d'oeuvre (Euros)	Montant fourniture (Euros)	Montant sous-traitance (Euros)	Montant total des travaux (Euros) hors coef	coef	Montant total des travaux (Euros) avec coef	Observations	Total validé par Naldeo
GT0791513 X	25/11/2021	Remplacement compteur ecs	0	0	115	0	115 €	1,25	144 €		144 €
GT0840449 F	25/11/2022	Remise en état Poste de Conditionnement Eau de réseau	0,0	0	0	-371	- 371 €	1,25	- 464 €		- 464 €
GT0911955 M		Remplacement séquenceur sur ramonage pneumatique ch bois n°1.	0,0	0	0	-2 866	- 2 866 €	1,25	- 3 583 €		- 3 583 €
GT0924771 B		Sondes Infrarouge Tremie Chaudière WEISS	0,0	0	-702	0	- 702 €	1,25	- 877 €		- 877 €
GT0929880 G		MRE Adoucisseur: Rpt piston central, injecteur et piston de renvoi	0,0	0	0	-599	- 599 €	1,25	- 749 €		- 749 €
GT0940337 P		Chaufferie BOIS- Entretien annuel Grille & Foyer Chaudière	0,0	0	-7 505	0	- 7 505 €	1,20	- 9 006 €	le coef. est de 1,2 (et non 1,25)	- 9 006 €
GT0966949 F		Reprise partiel de refractaire Chaudières Bois	0,0	0	-1 406	0	- 1 406 €	1,25	- 1 758 €		- 1 758 €
GT0973518 W		Remplacement de compteur SST 16	0,0	0	-193	0	- 193 €	1,25	- 242 €		- 242 €
GT0979245 D		Rpt Moteur Centrale Hydraulique Convoyeur BOIS	4,0	-249	-1 472	0	- 1 721 €	1,25	- 2 089 €		- 2 089 €
GT0986795 H		Rpt Moteur Ecluse electrofiltre	0,0	0	-226	0	- 226 €	1,25	- 283 €		- 283 €
GT0995670 T		Refecton réseau: passage de route rue des Ursulines	0,0	0	-426	-4 000	- 4 426 €	1,25	- 5 532 €		- 5 532 €
GT0996617 V		Rpt de supports de paroi fonte foyer ch bois 2.	0,0	0	-985	0	- 985 €	1,25	- 1 231 €		- 1 231 €
GT1016088 W		Reprise de réglage sur bruleur Fioul.	0,0	0	0	-1 231	- 1 231 €	1,25	- 1 539 €	copie facture transmise par Dalkia	- 1 539 €
GT1016098 G		Expertise Electrofiltre - Reparamétrage Complet.	0,0	0	0	-3 820	- 3 820 €	1,25	- 4 775 €		- 4 775 €
GT1016131 V		Gros Entretien Engin Telescopique	0,0	0	-6 370	0	- 6 370 €	1,25	- 7 963 €	copie facture transmise par Dalkia	- 7 963 €
GT1035945 K		Cales d'usure fonte ch bois Falaise 1	8,0	-498	0	-788	- 1 286 €	1,25	- 1 483 €		- 1 483 €
GT1036807 P		Pose de tôles dans silo bois chaufferie falaise 1	8,0	-498	-637	0	- 1 135 €	1,25	- 1 295 €		- 1 295 €
GT1037902J		Remplacement d'extincteurs en chaufferies	1,0	-62	0	-1 636	- 1 698 €	1,25	- 2 107 €	copie facture transmise par Dalkia	- 2 107 €
GT1037908 R		Remplacement cellule portail Falaise2	1,0	-62	0	-325	- 387 €	1,25	- 469 €		- 469 €
GT1038025 Z		Remplacement carte électronique compteur de calories énergie valorisée cogénération + VI	0,0	0	-714	0	- 714 €	1,25	- 893 €	copie facture transmise par Dalkia	- 893 €
GT1038040 R		remplacement d'une pompe puisard chaufferie bois n°2 falaise.	2,0	-125	-440	0	- 564 €	1,25	- 674 €	copie facture transmise par Dalkia	- 674 €
GT1040872J		Réparation fuite réseau route de Putanges	12,0	-748	0	-17 043	- 17 791 €	1,20	- 21 199 €		- 21 199 €
GT1041733 M		Remplacement manchons de dilatations chaufferie bois falaise n°2.	2,0	-125	-1 369	0	- 1 494 €	1,25	- 1 836 €		- 1 836 €
GT1048691 V		Bobinage moteurs de pompes maintien de pression Falaise 2.	3,0	-187	0	-1 360	- 1 546 €	1,25	- 1 886 €		- 1 886 €
GT1072600 N		remplacement pompe hydraulique HS centrale poussoir ch bois 2	0,0	0	-739	0	- 739 €	1,25	- 924 €		- 924 €
GT1073764 L		Recherche fuite sur réseau de chaleur Falaise Energie	0	0	0	-2 600	- 2 600 €	1,25	- 3 250 €	copie facture transmise par Dalkia	- 3 250 €
TOTAL GT en €HT			41	-2 555	-23 068	-36 638	-62 261 €		- 75 961 €		- 75 961 €

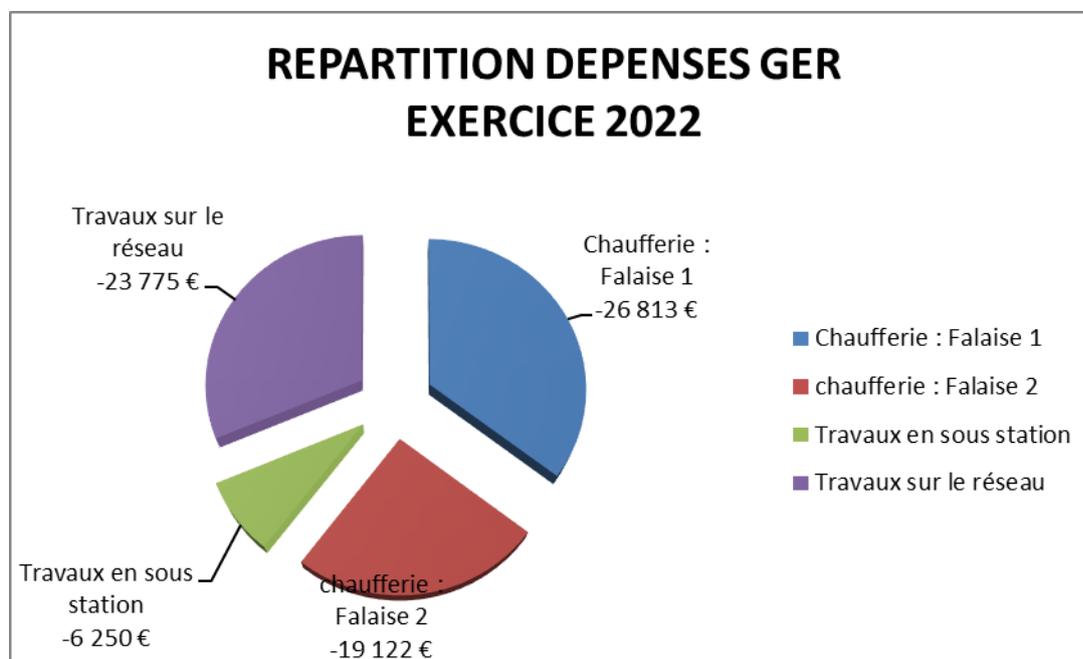
Remarques sur les dépenses de l'exercice 2022 :

A la suite de l'envoi de factures justificatives, NALDEO valide les dépenses de garantie totale, mais :

- GT0940337P Chaufferie BOIS - Entretien annuel Grille & Foyer Chaudière : modification du coefficient de peines et soins. Pour cette dépense supérieure à 8000€, le coefficient est égal à 1,2 (et non 1,25), selon le contrat.

Aussi, le montant total validé par Naldeo est de 75 961€ pour les dépenses 2022 : écart de 375€ avec le bilan présenté par Dalkia (lequel s'élève à 76 336€).

En 2022, les dépenses sont réparties de la façon suivante :



Remarque générale par rapport au bilan cumulé présenté par DALKIA :

De l'exercice 2002 à 2014, il est à relever que, dans son bilan, DALKIA présente des frais de structure (25% des dépenses) qui ne sont pas prévus au contrat (présentation de ces dépenses depuis l'exercice 2008).

En réunion d'octobre 2016, ce sujet a été abordé : la ville confirme qu'entre 2002 et 2014, elle n'accepte pas l'application d'un quelconque coefficient de peine et soins. Seul l'avenant 6 a rendu celui-ci contractuel, mais seulement à partir de l'exercice 2015.

DALKIA est en désaccord sur ce point. **NALDEO valide donc ci-après les dépenses de DALKIA, hors frais de structure pour ces exercices.**

Remarque par rapport au bilan cumulé présenté par DALKIA pour les exercices 2020 à 2022 :

- Ecart sur les dépenses 2022 (voir page précédente)
- **Ecart sur les dépenses 2020 : la remarque de Naldeo n'a pas été prise en compte.**

En 2020, NALDEO valide les dépenses de garantie totale, mais avec une modification du coefficient de peines et soins pour deux dépenses

- GT0606211B remplacement compteur énergie
- GT0643248N reprise d'une fuite, bras Saint-Louis (2 lignes dans le tableau)

Pour ces deux dépenses supérieures à 8000€, le coefficient est égal à 1,2 (et non 1,25). **Aussi, le montant total validé par Naldeo est de 110 929€ de dépenses en 2020 : écart de 1127€ avec le bilan présenté par Dalkia.**

**Récapitulatif
Présenté par DALKIA**

Saison	Recettes € HT	Dépenses € HT	Dépenses coefficientées (*) € HT	Soldes annuels € HT	Solde Cumulé € HT
2002	8 572,27	5 865,63	7 332,04	1 240,23	1 240,23
2003	34 934,47	5 874,00	7 342,50	27 591,97	28 832,20
2004	36 239,13	4 146,00	5 182,50	31 056,63	59 888,83
2005	37 026,76	450,00	562,50	36 464,26	96 353,09
2006	38 154,06	8 924,00	11 155,00	26 999,06	123 352,15
2007	42 249,92	19 021,00	23 776,25	18 473,67	141 825,82
2008	51 733,83	25 857,36	32 321,70	19 412,13	161 237,95
2009	53 964,99	44 585,05	55 731,31	- 1 766,32	159 471,63
2010	55 162,52	56 858,42	71 073,03	- 15 910,51	143 561,13
2011	59 865,26	51 016,21	63 770,26	- 3 905,00	139 656,12
2012	66 744,31	38 870,42	48 588,03	18 156,29	157 812,41
2013	90 173,26	30 244,22	37 805,28	52 367,99	210 180,39
2014	90 973,18	110 746,54	138 433,18	- 47 460,00	162 720,40
2015	91 593,27	131 637,80	154 592,29	- 62 999,02	99 721,38
2016	91 196,74	65 192,99	73 983,77	17 212,97	116 934,35
2017	92 443,68	51 651,19	59 553,07	32 890,61	149 824,96
2018	92 467,42	39 482,77	46 008,72	46 458,70	196 283,66
2019	94 920,54	54 345,21	65 007,65	29 912,89	226 196,55
2020	98 045,64	90 779,00	112 056,27	- 14 010,63	212 185,92
2021	99 870,93	51 103,93	63 030,38	36 840,55	249 026,47
2022	108 716,21	62 261,42	76 335,97	32 380,24	281 406,71
Total	1 435 048	948 913	1 153 642		

(*) les dépenses coefficientées de Dalkia sont les dépenses majorées d'un coefficient de 25% de 2002 à 2014

ensuite, à partir de 2015, c'est l'avenant n°6 qui s'applique

Le tableau et le graphique, ci-après, présentent l'évolution de ce compte, hors frais de structure :

Validé par NALDEO

Saison	Recettes € HT	Dépenses (*) € HT	Soldes annuels € HT	Solde Cumulé € HT
2002	8 572,27	5 865,63	2 706,64	2 706,64
2003	34 934,47	5 874,00	29 060,47	31 767,11
2004	36 239,13	4 146,00	32 093,13	63 860,24
2005	37 026,76	450,00	36 576,76	100 437,00
2006	38 154,06	8 924,00	29 230,06	129 667,06
2007	42 249,92	19 021,00	23 228,92	152 895,98
2008	51 733,83	25 857,36	25 876,47	178 772,45
2009	53 964,99	44 585,05	9 379,94	188 152,39
2010	55 162,52	56 858,42	- 1 695,90	186 456,49
2011	59 865,26	51 016,21	8 849,05	195 305,54
2012	66 744,31	38 870,42	27 873,89	223 179,43
2013	90 173,26	30 244,22	59 929,04	283 108,47
2014	90 973,18	110 746,54	- 19 773,36	263 335,11
2015	91 593,27	154 592,29	- 62 999,02	200 336,09
2016	91 196,74	73 983,77	17 212,97	217 549,06
2017	92 443,68	59 553,07	32 890,61	250 439,67
2018	92 467,42	46 008,72	46 458,70	296 898,37
2019	94 920,54	65 007,65	29 912,89	326 811,26
2020	98 045,64	110 929,00	- 12 883,36	313 927,90
2021	99 870,93	63 030,00	36 840,93	350 768,83
2022	108 716,21	75 961,00	32 755,21	383 524,04
Total	1 435 048	1 051 524		

(*) avenant 6: à partir de 2015, les dépenses sont coefficientées

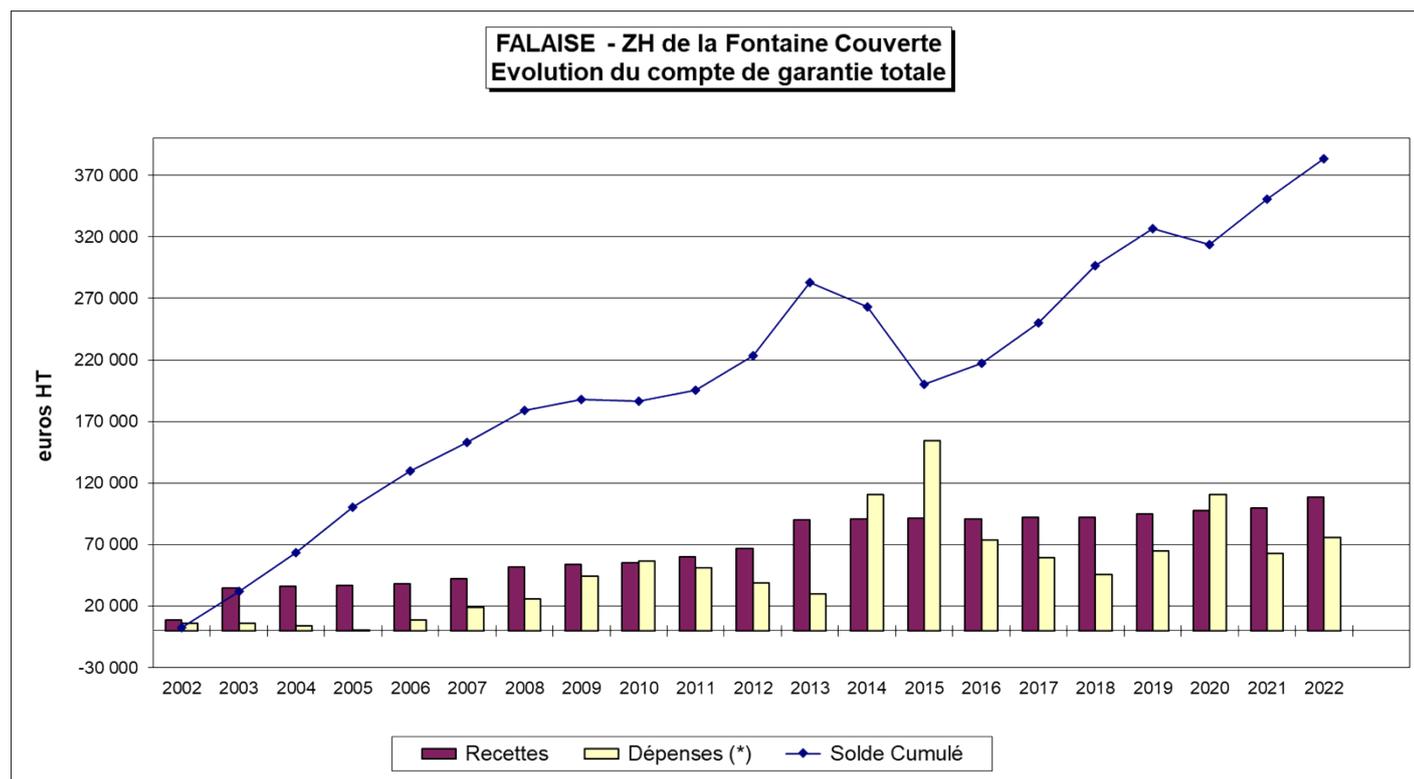
En 2022, le solde de l'exercice annuel du compte de garantie totale est positif et égal à : + 32 755,21 €, validé par NALDEO.

Au 31 décembre 2022, le solde (validé par Naldeo) cumulé du compte de garantie totale est de :

- **+ 380 524,04 €HT**

Contractuellement, à l'issue de la concession, le solde du compte sera réparti :

- s'il est positif, à raison de la moitié pour la collectivité et la moitié pour le concessionnaire,
- s'il est négatif, le solde reste à la charge du concessionnaire.



11 LA REDEVANCE VILLE

L'article 55 de la Convention indique que « le Concessionnaire verse à la Collectivité au titre de l'occupation du domaine public de la Collectivité par les ouvrages de la concession, et des frais de contrôle du service par la Collectivité, une redevance annuelle égale à 16 000 € H.T. en valeur au 01 janvier 2002. »

Cette redevance, due à la Collectivité par le Concessionnaire, est incluse dans le terme R2 et évolue par application au dernier jour de l'exercice concerné de la formule d'indexation du terme r22 précisée à l'article 61.

Cette redevance est versée chaque année, selon les modalités suivantes :

- un acompte égal à la moitié de la redevance versée pour le compte de l'exercice précédent, versé au plus tard le 31 juillet,
- le solde, calculé sur le montant révisé au 31 décembre de l'exercice, versé au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant.

Calcul de la redevance ville (selon l'article 61 du contrat, modifié par l'avenant 2):

Moyenne du coefficient r22 sur l'année, de janvier à décembre:	1,590750
Valeur de base de la redevance ville (modifiée par l'avenant 2):	21 000 €

D'où montant de la redevance actualisée :

- pour l'année	33 405,75 €
<i>TVA non applicable</i>	

Donc redevance pour 2022 33 405,75 €

De ce montant, il faut déduire l'acompte déjà versé (normalement) par DALKIA :

Soit	acompte	15 242,00 €	déjà versé en	juillet-22
	Reste à verser	18 163,75 €	à verser le	31-janv.-23

Au titre du prochain exercice, DALKIA aura à verser l'acompte suivant :

<i>Soit</i>	<i>acompte</i>	<u>16 703 €</u>	<i>à verser en</i>	<i>juillet-23</i>
-------------	----------------	-----------------	--------------------	-------------------

La Ville de Falaise enverra les titres de recettes correspondants à son délégataire.

12 LE COMPTE D'EXPLOITATION

En application de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 09/02/95) et de son article 40-1, DALKIA doit communiquer chaque année **avant le 1er juin** un compte d'exploitation de l'exercice précédent pour l'opération de la Z.H. de FALAISE.

L'article 64 de la Convention précise que le délai de remise de ce rapport est fixé à cinq mois après l'exercice considéré, soit au plus tard le 31 mai qui suit la fin de l'exercice concerné.

13 LA CONVENTION

Les rapports entre la Ville de FALAISE et le Concessionnaire du chauffage collectif sont régis par la Convention de concession de Production et de Distribution de Chaleur, signée le 25 septembre 2002, et ses avenants.

Cette convention, d'une durée de 28 ans, arrivera à échéance le **30 septembre 2030** (échéance de 2022 prolongée de 8 ans par l'avenant n°2).

Avenant n°1

Cet avenant a pour objet l'ajustement de la tarification et des URF suite à l'arrêt de la sous-station n°5 :

- hausse du R2
- modification du tableau général des URF : arrêt de la sous-station n°5, et raccordement de l'extension du centre hospitalier

Prise d'effet de l'avenant : 1er janvier 2010.

Avenant n°2

Cet avenant prévoit une extension du réseau, et a pour objet :

- De modifier la zone de desserte initialement concédée
- De régler la question des frais de raccordement des nouveaux abonnés situés sur la partie du territoire communal faisant l'objet de l'extension
- De modifier les tarifs du chauffage et de l'eau chaude sanitaire pour tenir compte de l'impact de l'extension du réseau (pour les abonnés historiques et les nouveaux abonnés) et de l'impact de l'allongement de durée du contrat (pour les abonnés historiques)
- De mettre à jour 3 indices utilisés dans les formules d'indexation des tarifs, suite aux modifications de l'INSEE

Plus particulièrement, voici les modifications qu'il apporte sur les tarifs :

- Modification du tarif R1 bois de base
- Modification de la mixité bois (92% au lieu de 88% auparavant)
- Diminution du tarif R2 (poste r24) pour les abonnés historiques (à partir du 1er janvier 2012).

L'avenant n°2 prévoit une augmentation du prix du bois. Afin d'étaler l'impact de cette hausse, le prix unitaire du R1cb est augmenté en cinq paliers, dans les conditions définies ci-dessous :

- 8% à la date de notification de l'avenant (1er novembre 2011)
- 7,5% au 1er juillet 2012
- 3,5% au 1er juillet 2013
- 3,5% au 1er juillet 2014
- 3,5% au 1er juillet 2015

Prise d'effet de l'avenant : 1er novembre 2011

Avenant n°3

Cet avenant a pour objet :

- De modifier la formule de révision du R1 bois, pour avoir une formule plus appropriée à cette activité ;
- De maintenir les tarifs du chauffage et de l'eau chaude sanitaire des abonnés historiques (R2) du contrat initial pour tenir compte de l'impact des subventions et des travaux complémentaires ;
- De modifier l'article 84 du contrat de concession, en supprimant l'annexe 7- contrat de fourniture du combustible bois des pièces contractuelles.

Prise d'effet de l'avenant : 1er mai 2012

Avenant n°4

Cet avenant a pour objet :

- De revoir le montant du r24 en fonction des subventions réellement obtenues
- De compléter les annexes (liste des abonnés + URF et inventaire du matériel)

Prise d'effet de l'avenant : 1er janvier 2014

Avenant n°5

Cet avenant a pour objet :

- De remplacer l'indice « ICHT-IME avec effet CICE » par l'indice « ICHT-IME hors effet CICE »

A noter que cet avenant précise : « Cependant, si le recours engagé par la FEDENE contre l'INSEE devait être perdu, c'est à dire que l'indice ICHT-IME « avec effet CICE » serait reconnu comme seul applicable, alors il est convenu que l'article 1 du présent avenant serait caduc. »

Prise d'effet de l'avenant : 1er février 2015

Avenant n°6

Cet avenant a pour objet :

- De modifier la formule de révision du terme R1 bois, avec un nouvel indice bois
- De modifier la formule de révision du terme R1 bois et R1 gaz, ainsi que la valeur de base du R1cg et du R1eg
- D'apporter un complément à l'article 49.2.2 pour préciser le coefficient de frais généraux applicable aux dépenses de gros entretien et renouvellement, ainsi que le taux horaire

Prise d'effet de l'avenant : 1er janvier 2016

Avenant n°7

Cet avenant, signé fin 2015, prévoit la mise en place d'une cogénération gaz, et a pour objet :

- de modifier l'article N° 17 « Sources énergétiques » pour valider l'importation de « chaleur cogénérée »
- de modifier l'article N° 59 « Tarif de base »
- de modifier l'article N° 61 « Indexation des tarifs »

Avenant n°8

Cet avenant a pour objet :

- de préciser la formule de révision de l'énergie cogénérée
- de mettre à jour l'inventaire des matériels qui est joint en annexe 1 au présent avenant
- de mettre à jour le règlement de service qui est joint en annexe 2 au présent avenant.

Prise d'effet de l'avenant au 1er novembre 2017, soit à la date de démarrage de l'installation de cogénération.

Avenant n°9

Cet avenant a été validé en conseil municipal de novembre 2020, et a pour objet :

- De réaliser les travaux d'extension du réseau vers le centre-ville : 1150 ml de réseau supplémentaire, raccordement de 18 nouvelles sous-stations
- De modifier le périmètre de la concession, en l'étendant jusqu'au centre-ville
- De modifier l'article N° 59 « Tarif de base » : hausse du terme r24
- De définir une valeur résiduelle correspondant au programme de travaux : l'indemnité en fin de contrat issue des installations financées par le CONCESSIONNAIRE dans le cadre du présent avenant s'élèvera à 365 000 € HT.

Prise d'effet de l'avenant : 1er janvier 2021

14 LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Chaque chaufferie est soumise à déclaration auprès de la préfecture, à la fois pour la cuve fioul et pour l'ensemble de la chaufferie.

Pour la chaufferie n°1 – réseau sud, DALKIA a effectué cette déclaration, dont la préfecture du Calvados a accusé réception le 31/03/2003.

Pour la chaufferie n°2 – réseau nord, DALKIA a effectué cette déclaration, dont la préfecture du Calvados a accusé réception le 23/08/2011.

Visites d'entretien courant :

- Ramonage des corps de chauffe et des conduits de fumée :

DALKIA effectue le ramonage des chaudières bois mensuellement.

Le ramonage des autres chaudières doit normalement être effectué une fois par an.

Les dates de ramonage sont à lire sur le cahier de chaufferie.

Dalkia a bien effectué le ramonage, nettoyage et entretien dans les chaufferies Falaise 1 et 2 : les certificats sont présents dans le rapport annuel de Dalkia.

- Contrôle de combustion :

L'exploitant doit vérifier le rendement caractéristique avant chaque remise en service et au moins tous les trois mois. Les résultats des contrôles sont consignés sur site, dans le livret de la chaufferie concernée.

Visites réglementaires :

Vérification des compteurs de chaleur :

A faire tous les quatre ans par un organisme agréé.

*Nota : comme indiqué en réunion de septembre 2021, à la suite de la mise en communication de l'ensemble des sous-stations, DALKIA a effectué le contrôle de tous les compteurs en 2021 par un organisme agréé (VCI = vérification de la conformité de l'installation). Ce certificat initial sera consigné dans le **carnet métrologique** , disponible en sous-station. Ensuite, DALKIA effectue lui-même les visites périodiques, et fera un rapport de visite par sous-station. A ce jour, la réglementation (arrêté du 3/09/2010) n'impose en effet pas d'effectuer les contrôles via un organisme agréé. NALDEO précise que selon l'article 44 de la convention de DSP, les compteurs doivent être contrôlés tous les 4 ans par un organisme agréé. Dans l'attente d'une évolution de la réglementation plus restrictive, DALKIA effectuera le contrôle par un organisme agréé tous les 4 ans.*

Pour la chaufferie n°1 – réseau sud :

Dernière vérification effectuée par ITRON : en décembre 2021 – janvier 2022 - La copie des rapports de contrôle a été remise à Naldeo

Pour la chaufferie n°2 – réseau nord :

Dernière vérification effectuée par DIEHL : mars 2022 - La copie des rapports de contrôle a été remise à Naldeo

Contrôle de la détection incendie :

A faire annuellement par un organisme agréé.

Pour la chaufferie n°1 – réseau sud :

Le dispositif de détection incendie a été remplacé en 2020 : matériel neuf (polaris C10)

Le dispositif de détection incendie a été vérifié par IMS le 13 mai 2022. La copie du rapport a été remise à Naldeo.

Des observations ont été relevées, en particulier l'absence de diffuseur sonore.

Pour la chaufferie n°2 – réseau nord :

Le dispositif de détection incendie a été vérifié par IMS le 13 mai 2022. La copie du rapport a été remise à Naldeo.

1 observation : étiquettes manquantes et détecteurs « silo » à remplacer

Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs

Les extincteurs de la chaufferie sont à vérifier annuellement par un organisme agréé. La vérification des extincteurs en sous-station est à la charge des propriétaires.

Pour la chaufferie n°1 & 2 – réseau sud & nord :

Les extincteurs des chaufferies 1 et 2 ont été vérifiés par SICLI le 26 septembre 2022.

La copie du rapport de contrôle a été remise à Naldeo. Aucune non-conformité n'a été relevée par SICLI.

Contrôle de la détection gaz :

A faire annuellement par un organisme agréé.

Pour la chaufferie n°1 – réseau sud :

Matériel : centrale de marque OLDHAM, type MX42A

Dernière visite effectuée le 13 mai 2022 par IMS. L'organisme agréé a fait quelques observations sur la chaufferie, notamment l'absence de sirène.

La visite de la centrale (marque OLDHAM, type MX32) en local cogénération a été effectuée le 13 mai 2022 : conforme.

Pour la chaufferie n°2 – réseau nord :

Matériel : centrale de marque GIG, type GMA200-MW4 (+ 3 capteurs) – **neuve en 2020**

Dernière visite effectuée le 3 octobre 2022 par SICLI.

Contrôle des installations électriques :

Selon l'arrêté du 20 décembre 1988, abrogé par l'arrêté du 10 octobre 2000, la vérification des installations électriques doit être effectuée annuellement par un organisme agréé, le point de départ de cette périodicité étant la date de la vérification initiale.

Toutefois, le délai entre deux vérifications peut être porté à deux ans par le chef d'établissement, si le rapport précédent ne présente aucune observation ou si, avant l'échéance, le chef d'établissement a fait réaliser les travaux de mise en conformité de nature à répondre aux observations contenues dans le rapport de vérification.

Pour la chaufferie n°1 – réseau sud :

Dernière visite effectuée : le 27/06/2022 par l'APAVE

La copie du rapport de contrôle a été remise à Naldeo. Quatre observations sont à lever par l'exploitant.

Pour la chaufferie n°2 – réseau nord :

Dernière visite effectuée : le 20 juin 2022 par l'APAVE

La copie du rapport de contrôle a été remise à Naldeo Aucune non-conformité.

Contrôle périodique – contrôle de l'efficacité énergétique :

En application des dispositions du code de l'environnement (livre II, titre II, chapitre 4, section 2, sous-section 2), modifiées par le décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020, la périodicité de ce contrôle est de **deux ans**.

Le contrôle comporte quatre points : calcul du rendement caractéristique des chaudières, bon fonctionnement des appareils de mesure, bon état des installations de distribution, tenue du livret de chaufferie

Ces contrôles à charge des exploitants sont effectués par des organismes accrédités. Le rapport, remis dans un délai de deux mois, doit être annexé au livre de chaufferie et conservé 5 ans

Pour la chaufferie n°1 – réseau sud :

Visite effectuée : 18 janvier 2022 par APAVE

Prochaine visite : à prévoir en 2024

La copie du rapport a été transmise à Naldeo. L'organisme agréé conclue que l'installation est conforme.

Pour la chaufferie n°2 – réseau nord :

Visite effectuée : 9 novembre 2021 par APAVE

Prochaine visite : à prévoir en 2023

La copie du rapport a été transmise à Naldeo. L'organisme agréé conclue que l'installation est conforme.

Contrôle des rejets atmosphériques :

Les rejets atmosphériques de ces installations doivent respecter l'arrêté du 3 août 2018, et être contrôlés au moins tous les 2 ans.

Les paramètres devant être mesurés sont le débit rejeté, les teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote.

Pour la chaufferie n°1 – réseau sud :

Visite effectuée : janvier 2022 par l'APAVE + contre-mesure réalisée en décembre 2022

Prochaine visite : à prévoir en 2024

Mesures APAVE de janvier 2022:

Gaz naturel / FOD		Valeurs limites d'émission (1) (gaz)	Emissions chaudière n°1 (gaz)	Emissions chaudière n°2 (gaz)	Valeurs limites d'émission (1)	Emissions chaudière n°2 (fod)
Polluants	Teneur en O2	3%	3%	3%	3%	3%
Poussières	mg/Nm3	5			50	non testé
NOx	mg /Nm3	150	88,9	119,4	150	non testé
CO	mg /Nm3	100	0	0		non testé
SO2	mg/Nm3	35			170	non testé

(1) valeurs limites d'émission indiquées dans le rapport de l'organisme agréé

Conclusion:

L'organisme agréé conclue que toutes les mesures sont conformes .

Observation Naldeo: Chaudière fioul à tester (d'autant plus qu'elle a fonctionné pour les pointes en 2021)

Mesures APAVE de janvier 2022 + contre-mesure en décembre 2022 sur les poussières :

Biomasse		Valeurs limites d'émission (1)	Emissions chaudière bois
Polluants	Teneur en O2	6%	6%
Poussières	mg/Nm3	50	21,2
NOx	mg /Nm3	750	183
SO2	mg/Nm3	225	0,6
COVNM	mg/Nm3	50	0,5

(nota : VLE = 650 au 1er janvier 2025)

(nota : VLE = 200 au 1er janvier 2025)

(1) valeurs limites d'émission indiquées dans le rapport de l'organisme agréé

Conclusion:

En janvier 2022, l'organisme agréé avait relevé une non-conformité de la concentration en poussières. Explication de Dalkia: Une visite d'inspection a été réalisée en juillet 2022. Le champ électrique a été ajusté en intégrant la déformation d'usure des électrodes. Une contre mesure poussière est programmée est prévue en période de chauffe 2022.

La contre-mesure réalisée en décembre 2022 conclue que la concentration en poussières est conforme.

Historique de Naldeo:

En 2015, les poussières s'élevaient à 74 mg/Nm3 : non-conforme

En 2017, les poussières s'élevaient à 45 mg/Nm3 : conforme

En 2019, les poussières s'élevaient à 119 mg/Nm3 : non-conforme en raison d'une panne de l'électro-filtre (mesures réalisées sans électro-filtre)

En jan 2022, les poussières s'élevaient à 98 mg/Nm3 : non-conforme

Suite au réglage du champ électrique, contre-mesure conforme en décembre 2022 : 21,2 mg/Nm3

Pour la chaufferie n°2 – réseau nord :

Visite effectuée : **novembre 2021 par APAVE**

Prochaine visite : à prévoir en 2023

Mesures APAVE du 8 novembre 2021:

Gaz naturel		Valeurs limites d'émission (1) (gaz)	Emissions chaudière n°1 (gaz)	Emissions chaudière n°2 (gaz)
Polluants	Teneur en O2	3%	3%	3%
NOx	mg /Nm3	150	113	83
CO	mg/Nm3	100	0	7,4

(1) valeurs limites d'émission indiquées dans le rapport de l'organisme agréé

Conclusion:

L'organisme agréé conclue que toutes les mesures sont conformes .

Mesures APAVE du 8 novembre 2021:

Biomasse		Valeurs limites d'émission (1)	Emissions chaudière bois
Polluants	<i>Teneur en O2</i>	6%	6%
Poussières	mg/Nm3	50	11,9
NOx	mg /Nm3	750	328
SO2	mg/Nm3	225	2
COVNM	mg/Nm3	50	0,2

▼ (1) valeurs limites d'émission indiquées dans le rapport de l'organisme agréé

Conclusion:

L'organisme agréé conclue que toutes les mesures sont conformes .

Contrôle du bruit :

Selon l'**arrêté ICPE du 3 août 2018** (article 8.4) : « Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Une mesure des émissions sonores peut être effectuée aux frais de l'exploitant par un organisme qualifié, notamment à la demande de l'inspection des installations classées. ».

Selon l'article 5 de l'arrêté du 23 janvier 1997 : « L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. »

Selon NALDEO, un contrôle périodique pourrait s'envisager, sans pour autant qu'il y ait une périodicité fixe (elle était triennale avant 2018).

Pour la chaufferie n°1 – réseau sud :

Dernière visite effectuée : le 19 et 20 décembre 2017 par APAVE

Prochaine visite : **non prévue à ce jour**

Selon le rapport, le niveau sonore de la chaufferie respecte la réglementation applicable. L'établissement n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne sonore pour le voisinage.

Pour la chaufferie n°2 – réseau nord :

Dernière visite effectuée : le 24 et 25 mars 2015 par APAVE

Prochaine visite : **non prévue à ce jour**

Selon le rapport, le niveau sonore de la chaufferie respecte la réglementation applicable. L'établissement n'est pas susceptible d'engendrer un potentiel de gêne sonore pour le voisinage.

SYNTHESE DES CONTROLES REGLEMENTAIRES

La synthèse de ces contrôles pour la chaufferie n°1 – réseau sud est la suivante :

TYPE	DATE	OBSERVATIONS
Compteurs de chaleur	2021 - 2022	
Contrôle de la détection incendie	Mai 2022	
Contrôle des extincteurs	Sept. 2022	
Contrôle de la détection gaz	Mai 2022	
Vérification des installations électriques	Juin 2022	RAS (4 observations à lever)
Contrôle de l'efficacité énergétique	Janvier 2022	
Contrôle des rejets atmosphériques	Janvier 2022	Contre-mesure conforme en décembre 2022
Contrôle des nuisances sonores	Décembre 2017	conforme

La synthèse de ces contrôles pour la chaufferie n°2 – réseau nord est la suivante :

TYPE	DATE	OBSERVATIONS
Compteurs de chaleur	2022	
Contrôle de la détection incendie	Mai 2022	
Contrôle des extincteurs	Sept. 2022	
Contrôle de la détection gaz	Oct. 2022	
Vérification des installations électriques	Juin 2022	
Contrôle de l'efficacité énergétique	Novembre 2021	
Contrôle des rejets atmosphériques	Novembre 2021	Conforme
Contrôle des nuisances sonores	Mars 2015	conforme

15 LA LEGISLATION

15.1 Nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE)

La réglementation applicable aux installations de combustion relevant de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE a été refondue afin d'assurer la transposition de la directive européenne dite MCP (directive (UE) 2015/2193 du 25 novembre 2015 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes).

Le décret modifie la nomenclature des ICPE, afin notamment de créer le régime de l'enregistrement pour les installations de combustion d'une puissance comprise entre 20 et 50 MW.

Pour les combustibles classiques (gaz naturel, GPL, fuel domestique, charbon, fuels lourds ou biomasse à l'état naturel), les installations sont soumises à :

- Autorisation, si la puissance thermique est supérieure à 50 MW (rayon d'affichage 3 km) : elles passent dans la rubrique 3110 et non plus 2910 de la nomenclature ICPE, et sont soumises à la directive européenne IED (au lieu de la directive MCP en dessous de 50 MW),
- Enregistrement, si la puissance thermique est entre 20 et 50 MW (rubrique 2910),
- Déclaration pour les puissances comprises entre 1 et 20 MW (rubrique 2910).

Pour les installations relevant de la rubrique 2910-B de la nomenclature (bois B), la procédure d'enregistrement s'applique dès 1 MW.

Pour les produits consommés différents de ceux visés précédemment, les installations sont soumises à autorisation dès que leur puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW.

Plusieurs arrêtés, tous datés du 3 août 2018, ont remplacé les textes précédemment en vigueur.

La puissance de la chaufferie qui fait référence dans la détermination des seuils est définie par sa puissance thermique nominale, définie comme étant la puissance pouvant être consommée (donc en sortie chaudière, après application du rendement)

Les deux chaufferies du réseau de Falaise sont soumises à déclaration.

Nous avons regroupé les textes réglementaires en trois chapitres :

- 1 - les textes relatifs aux prélèvements et aux rejets des installations classées
- 2 - les textes relatifs à la fiscalité
- 3 - les textes relatifs à l'exploitation des installations thermiques

15.2 Rejets des installations soumises à déclaration (< 20 MW)

L'arrêté du 25 juillet 1997 est abrogé à compter du 20 décembre 2018. **Il est remplacé par l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.**

Les installations inférieures à 2MW, qui n'étaient pas classées ICPE jusqu'au 19 décembre 2018, peuvent bénéficier de leur antériorité et des délais de mise à niveau (jusqu'au 1er janvier 2030) à condition de se déclarer en préfecture.

Les rejets atmosphériques de ces installations doivent être contrôlés **tous les 2 ans (sauf installations < 5 MW : tous les trois ans)**. Les paramètres à mesurer sont le débit rejeté, les teneurs en oxygène, oxydes de soufre, poussières et oxydes d'azote.

* Les « puis » dans ce tableau se réfère à la date d'application des changements réglementaires : 1er janvier 2025 si P totale chaufferie > 5 MW, 1er janvier 2030 si P totale chaufferie < 5 MW

Type de combustion	Oxydes de soufre (en équivalent SO ₂)	Oxydes d'azote (en équivalent NO ₂)		Poussières
		P < 10 MW	P > 10 MW	
Gaz naturel	-	100 si D>2014 150 si D>1998 225 si D<1998	100 si D>2014 100(1) si D>1998 150(1) si D<1998	-
GPL	5	150		-
Fioul domestique	-	150 si déclarée après 1998 200 si fonctionne moins de 1500 h/an 225 si déclarée avant 1998		-
Fioul lourd	350 si mise en service après 20/12/2018 1 700 puis 350*	300 550 si D<20/12/18 600 si D<1998	450 si D>2014 500 puis 450* (2) si D>1998 600 si D<1998	Si P < 5 MW : 50 Si P > 5 MW : - 20 si neuf - 50 puis 30 (mis en service avant 20/12/2018) (100 uniquement si déclarée avant 1998 et, si P > 10 MW, située hors PPA)
Autres combustibles solides	400 (1100 si mise en service avant le 20/12/2018)	300 (si P > 5 MW) ou 500 (si P < 5 MW) et mise en service après 20/12/2018 (550 si déclarée entre 2013 et 2018) (825 puis 550* si déclarée avant le 1 ^{er} janvier 2013)		30 si mise en service après 20 décembre 2018 50 sinon
Biomasse	225 puis 200*	300 si P > 5 MW et mise en service après 20/12/2018 525 puis 500* 750 puis 650* si D < 2014		30 si mise en service après 20 décembre 2018 50 sinon

(1) lorsque plus de 50% de la puissance totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée, les valeurs < 10 MW s'appliquent (150 et 225).

(2) ou 550 mg/m³ lorsque plus de 50% de la puissance totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée.

D = date de la déclaration (avant 1997, après 1998 – et jusqu'en 2013 – ou après 2014)

Les mesures sont exprimées sur gaz secs à teneur en oxygène de 3% pour les combustibles liquides et gazeux et de 6% pour les combustibles solides.

15.3 Valeurs de rejets applicables aux cogénérations

Combustibles	Polluants en mg/Nm ³			
	SO ₂	NO _x	Poussières	CO
Moteur gaz	10	75 (post-2014, autorisation) 100 (pré-2013, autorisation) 100 (post-2014, déclaration) 130 (pré-2013, déclaration)	10	100 (< 50 MW) 85 (> 50 MW)
Turbines à gaz	10	> 50 MW : 50, ou 75 si la cogénération est de rendement supérieur à 75% 50* (post 2014, < 50 MW) 80* (pré-2013, 20 < 50MW) 150* (pré-2013, < 20 MW)	10	100 (< 50 MW) 85 (> 50 MW)

15.4 Rappels des textes concernant la fiscalité

15.4.1 Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.)

Les taux en vigueur pour le calcul de la T.G.A.P pour l'année 2022, fixés conformément aux dispositions de l'article 266 nonies du code des douanes, sont les suivants :

- oxydes de soufre (SO_x) : 145,67€ par tonne émise
- oxydes d'azote (NO_x) : 175,83€ par tonne émise
- acide chlorhydrique (HCl) : 49,58€ par tonne émise
- hydrocarbures non méthaniques, COV : 145,67€ par tonne émise
- protoxyde d'azote (N₂O) : 74,39€ par tonne émise
- poussières totales en suspension (PTS) : 278,32€ par tonne émise

15.4.2 TVA réduite sur les réseaux de chaleur

L'article 76 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement réduit la TVA sur les abonnements (R2) de 19,6 à 5,5% et également sur la partie variable (R1) dans le cas d'une « *fourniture de chaleur lorsqu'elle est produite au moins à 60 % à partir de la biomasse, de la géothermie, des déchets et d'énergie de récupération* ». La circulaire du 8 mars 2007 précise l'application de la mesure.

L'article 73 de la loi n°2008-1443 (loi de finances rectificative 2008) a abaissé ce taux d'énergies renouvelables, nécessaire pour bénéficier de cette TVA réduite, de 60% à 50%.

Le réhaussement progressif de ce taux ENR à 55%, et potentiellement à 60% dans un second temps, figurait parmi les conclusions du groupe de travail « Wargon » sur les réseaux de chaleur à l'été 2019 et doit donc être considéré comme une orientation ministérielle appelée à se traduire à terme dans la loi.

15.5 Réglementation relative à l'exploitation des installations thermiques

Rendement, équipements et contrôle des chaudières (pour les installations entre 400kW et 50MW) :

Les dispositions du code de l'environnement (livre II, titre II, chapitre 4, section 2, sous-section 2) ont été modifiées par le décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation, pour être mises en conformité avec la directive européenne sur la performance énergétique (2018/844).

La puissance totale de l'installation fait foi, et la date de mise en service est la date de la chaudière la plus ancienne (décret 2009-649, article 1).

Pour les chaufferies mises en service avant le 14 septembre 1998, les rendements minimaux sont :

Puissance	FOD	FL2	Gaz	Biomasse	Charbon
0,4 < P < 2 MW	85%	84%	86%	80%	83%
2 ≤ P < 10 MW	86%	85%	87%	80%	84%
10 ≤ P < 20 MW	87%	86%	88%	80%	85%

Pour les chaufferies mises en service après le 14 septembre 1998 et avant le 30 juin 2020, les rendements minimaux sont : gaz 90% - fuel lourd 88% - FOD 89% - charbon 86% - biomasse 80%.

Pour les chaufferies mises en service **après le 1^{er} juillet 2020**, les rendements minimaux des chaudières sont : gaz 92% - fuel lourd 90% - FOD 91% - charbon 88% - biomasse 80%.

Le rendement caractéristique est vérifié avant chaque remise en service et au moins tous les 3 mois par l'exploitant.

Les contrôles périodiques de l'efficacité énergétique **sont de nouveau de périodicité triennale pour les chaufferies de moins de 5 MW**, (ils restent obligatoires tous les 2 ans au-dessus de 5 MW).

Le contrôle comporte quatre points : calcul du rendement caractéristique des chaudières, bon fonctionnement des appareils de mesure, bon état des installations de distribution, tenue du livret de chaufferie.

Ces contrôles à charge des exploitants sont effectués par des organismes accrédités. Le rapport, remis dans un délai de deux mois, doit être annexé au livre de chaufferie et conservé 5 ans.

Pour les installations de puissance comprise **entre 20 MW et 50 MW**, l'exploitant fait réaliser **tous les dix ans** à compter de l'autorisation, par une personne compétente un examen de son installation et de son mode d'exploitation visant à identifier les mesures qui peuvent être mises en œuvre afin d'en améliorer l'efficacité énergétique, en se basant sur les meilleures techniques disponibles relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le rapport établi à la suite de cet examen est transmis à l'inspection des installations classées, accompagné des suites que l'exploitant prévoit de lui donner.

Prescriptions relatives aux sous-stations

L'arrêté du 23 juin 1978 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005 précise ce qui est relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Prévention de la pollution des eaux

Afin de prévenir toute pollution des eaux, l'arrêté du 30 juillet 2003 définit les règles applicables à l'ensemble des effluents liquides, provenant notamment des installations de traitement et de conditionnement des eaux, à savoir :

- des circuits de refroidissement de l'unité de production
- des résines échangeuses d'ions
- des opérations de nettoyage, notamment chimiques, des circuits
- du traitement hydraulique des cendres (par exemple circuit d'évacuation des cendres et des mâchefers des chaudières charbon)
- du réseau de collecte des eaux pluviales

Les principales dispositions concernent :

- l'installation de disconnecteurs sur l'ensemble des circuits ou appareils raccordés à un réseau d'eau potable ;
- la mise en place de points de prélèvement d'échantillon et de mesure (débit, température, concentration, etc.) sur chaque canalisation de rejet
- le type et la fréquence des mesures à effectuer suivant les quantités annuelles rejetées
- dans le cas des rejets dans un cours d'eau, les conditions dans lesquelles ils s'effectuent et les mesures à réaliser

- les règles de construction que doivent respecter la chaufferie et les installations de stockage pour éviter la pollution du milieu naturel ou des réseaux publics d'assainissement par des matières qui, par leurs caractéristiques et leurs quantités, seraient susceptibles d'avoir sur eux des conséquences notables

Prévention des risques d'incendie et d'explosion

Pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion, l'arrêté du 30 juillet 2003 définit des règles de construction et d'exploitation des chaufferies et des installations de stockage et d'alimentation en combustible.

Les dispositions relatives à la construction des installations concernent :

- les voies d'accès pompier aux installations
- l'implantation des installations notamment de combustion et de stockage de combustible
- les issues de secours
- la ventilation des locaux
- le raccordement à la terre des équipements métalliques
- les installations de lutte contre l'incendie et de détection de gaz
- les circuits d'alimentation en combustible
- les équipements des appareils de combustions
- les équipements électriques présents dans les parties de l'installation présentant un risque d'atmosphère explosive

Les dispositions relatives à l'exploitation des installations concernent :

- les personnes habilitées à accéder aux installations
- la formation des opérateurs, notamment à la sécurité
- les procédures d'exploitation et de maintenance
- les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies
- les procédures de surveillance et d'intervention sur les canalisations d'alimentation en combustible
- les consignes de sécurité
- la propreté des locaux
- le suivi des produits stockés
- l'entretien et le contrôle des matériels de lutte contre l'incendie

Directives ATEX 1999/92/CE et 94/9/CE

Ces directives concernent les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

- Pour les employeurs : directive 1999/92/CE transposée en droit français par les décrets 2002-1553 et 2002-1554 du 24 décembre 2002 et deux arrêtés du 08 juillet 2003 et un arrêté du 28 juillet 2003 (protection des travailleurs)
- Pour les constructeurs : directive 94/9/CE transposée en droit français par le décret 96-1010 du 19 novembre 1996 (appareils et systèmes de protection utilisés en atmosphères explosives)

Deux échéances pour la directive 1999/92/CE :

- 1er juillet 2003 : évaluation des risques dans les installations nouvelles et existantes
- 1er juillet 2006 : mise en conformité de tous les appareils en atm. explosives

Dans le cadre de la directive 1999/92/CE transposée, l'employeur doit :

- empêcher la formation d'ATEX ; à défaut, éviter l'inflammation d'ATEX
- atténuer les effets nuisibles d'une explosion pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs

Pour ce faire, il est tenu :

- d'évaluer les risques créés par une ATEX en tenant compte de la probabilité de formation d'ATEX, de la probabilité d'inflammation de ces ATEX, des substances utilisées, le cas échéant de leurs interactions, de l'étendue des conséquences prévisibles d'une explosion
- de classer en zones les emplacements dangereux, définies en fonction de la fréquence et de la durée de la présence des ATEX
- de prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de protection contre les effets nuisibles d'une explosion
- lors de l'installation dans ces zones de matériels nouveaux (électriques ou non), de les sélectionner conformes à la directive 94/9/CE
- de rédiger un document relatif à la protection contre les explosions mise en place dans son établissement

Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

23-126-DE

Accusé certifié exécutoire

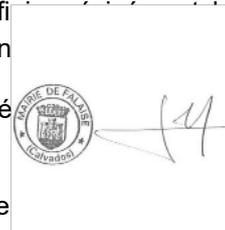
Notification : 08/01/2024

Une analyse du risque foudre (ARF) doit identifier les équipements à protéger.

Immédiatement pour les installations nouvelles et à compter du 1er janvier 2012 pour les installations existantes, une étude technique doit définir les mesures de prévention, les dispositifs de protection et le lieu de leur implantation. Une procédure de vérification et de maintenance doit alors être rédigée.

Ensuite, vérification visuelle annuelle et vérification électrique tous les deux ans de l'état des dispositifs de protection contre la foudre.

En cas de coup de foudre enregistré, une vérification des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois.



REGLEMENT CADRE PORTANT SUR L'ORGANISATION, L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (OARTT)

CHAMP D'APPLICATION

I- LES DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL	2
1.1 Le temps de travail effectif	2
1.2 La durée du travail effectif.....	3
1.3 Les garanties relatives aux temps de travail et de repos	3
1.4 Les conditions de dérogations aux garanties	4
○ Dérogations dans le cas d'une organisation du travail programmée.....	4
○ Dérogations pour faire face à un évènement imprévu, soudain ou aléatoire.....	5
1.5 L'aménagement du temps de travail (ATT)	5
1.6 La procédure de réduction des JRTT pour raison de santé	6
1.7 Les heures d'équivalence	6
II- L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	7
2.1 Les cycles de travail.....	7
○ Le cycle standard : le cycle hebdomadaire.....	8
○ Le cycle dérogatoire : le cycle annuel.....	8
2.2 Les heures supplémentaires.....	9
2.3 Les astreintes.....	10
III- LES DISPOSITIFS D'AMENAGEMENT INDIVIDUEL DU TEMPS DE TRAVAIL : LE TEMPS CHOISI.....	11
IV- LES REGLES DE GESTION DES JOURS D'ABSENCE LIES AU TEMPS DE TRAVAIL	12
4.1 Les congés annuels	12
4.2 Les droits à congés.....	12
○ Cas général	12
○ Agents à temps partiel.....	13
○ Agents arrivés ou partis en cours d'année.....	13
4.3 Jour férié du 1^{er} mai.....	13
4.4 La gestion des jours de congés annuels et JRTT	14
4.5 Le Compte Epargne Temps (CET).....	15
V- LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	15
5.1 Evènements familiaux	15
5.2 Evènements de la vie courante	16
5.3 Maternité.....	16
5.4 Motifs civiques	17
5.5 Motifs syndicaux	18
SOURCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES.....	19

CHAMP D'APPLICATION :

Le présent règlement fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville et du CCAS de Falaise dans le domaine de l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail (OARTT).

Toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du Comité Technique.

Il est applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public de la Ville et du CCAS, à l'exception des agents « horaires » (vacations, certains remplacements...), pour lesquels un contrat définissant les modalités d'engagement existe. Ces derniers bénéficient toutefois des mêmes garanties relatives au temps de travail et de repos.

Il est applicable aux personnels de droit privé (agents du SPIC château G. le Conquérant, emplois aidés et contrats d'apprentissage). A noter que certaines règles spécifiques s'appliquent au personnel salarié du SPIC château G. le Conquérant, soumis à la Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

I- LES DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

1.1 Le temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et se conforme à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les temps <u>inclus</u> dans le temps de travail effectif :
<ul style="list-style-type: none">- Le temps de pause réglementaire de 20 mn pour des vacations de plus de 6 heures- Les temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour- Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche (pour des travaux insalubres ou salissants)- Le temps de formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui- Le temps de visite médicale organisée au titre de la médecine de prévention ainsi que, le cas échéant, les examens complémentaires prescrits- Le temps consacré aux réunions à caractère syndical organisées par la collectivité ou par une organisation syndicale, dans le cadre des droits qui sont attribués pour l'exercice du droit syndical (DAS, ASA, congé de formation, heure d'information syndicale)- Le congé maternité, d'adoption ou de paternité- Les congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, les absences suite à accident de service ou maladie professionnelle, les congés de grave maladie- Les autorisations d'absence- Les temps de trajet à l'intérieur d'une journée effective de travail

Les temps <u>exclus</u> du temps de travail effectif :
<ul style="list-style-type: none">- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail- La pause méridienne- Les activités accessoires

- Articulation entre travail et formation - concours :

- Formation :

Lorsqu'un agent à temps complet est en formation un jour habituellement travaillé, il est considéré avoir effectué la durée habituelle de travail.

Lorsqu'un agent à temps complet est en formation un jour habituellement non travaillé, il est considéré avoir effectué une journée de travail qu'il pourra ensuite récupérer.

Lorsqu'un agent à temps non complet ou à temps partiel est en formation un jour habituellement non travaillé en partie ou en totalité, il pourra récupérer la différence sur la base du temps normalement travaillé (la récupération est calculée en journée ou demi-journée).

- Concours et examens

Lorsqu'un agent à temps complet passe un concours ou examen un jour habituellement travaillé, le temps est accordé en fonction de la durée normalement travaillée.

Lorsqu'un agent à temps complet, temps non complet ou temps partiel passe un concours ou examen un jour habituellement non travaillé, il n'ouvre pas de droit à la récupération de cette journée.

Ces dispositions s'appliquent aux concours et examens donnant accès à la fonction publique territoriale.

1.2 La durée du travail effectif

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, ou 1607 heures par an, hors heures supplémentaires. Cette base de référence constitue à la fois un plancher et un plafond. Des dérogations collectives ou spécifiques au regard des emplois peuvent néanmoins exister.

La durée annuelle de travail est ainsi calculée (base théorique pouvant fluctuer d'une année sur l'autre) :

Nombre de jours par an	365 jours
Repos hebdomadaires (52 semaines x 2 jours)	-104 jours
Jours fériés (moyenne annuelle) ⁽¹⁾	-8 jours
Congés Fonction publique territoriale	-25 jours
	228 jours x 7 heures = 1 596 h (arrondis à 1 600 h)
Journée de solidarité ⁽²⁾	+ 7 heures
TOTAL	1 607 heures

(1) La prise en compte forfaitaire de 8 jours fériés par an permet de fixer la durée annuelle de référence. Lorsque l'année comporte un nombre de jours ouvrables fériés supérieur ou inférieur, ces jours viennent en déduction ou s'ajoutent à la durée annuelle de référence.

(2) La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail supplémentaire. Dans la collectivité, le lundi de Pentecôte demeure un jour chômé. Par conséquent, il y a déduction d'un jour de réduction du temps de travail (JRTT) ou, pour les agents qui n'en bénéficient pas, toute autre modalité permettant le travail de 7 heures durant l'année, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les garanties relatives aux temps de travail et de repos

L'organisation de travail mise en place doit être compatible avec les exigences liées au respect de la sécurité et de la santé des agents. En cela, il est rappelé que la charge de travail ne peut jamais justifier le non-respect des repos et durées de travail minimum obligatoires, sauf dérogations identifiées ci-après.

Il est du ressort du responsable hiérarchique de suivre régulièrement la charge et l'organisation de travail de ses agents afin d'assurer la protection de leur santé et leur sécurité au travail.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

Temps de travail maximum (heures supplémentaires comprises) :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Durée quotidienne = 10 heures par jour ○ Durée hebdomadaire = 48 heures par semaine ○ Moyenne sur 12 semaines consécutives = 44 heures par semaine ○ Amplitude maximale de la journée = 12 heures |
|--|

Temps de repos minimum :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Repos quotidien = 11 heures ○ Repos hebdomadaire = 35 heures qui comprend, en principe, le dimanche ○ Pause pour 6 heures consécutives de travail de 20 minutes, non fractionnable. Cette pause s'effectue toujours à l'intérieur de la journée, et non en fin de vacation. La pause est prise sans quitter le lieu de travail et l'agent reste à la disposition de l'encadrement, en cas de besoin impératif du service. Elle est comprise dans le temps de travail effectif. ○ Pause méridienne d'au moins 45 minutes prise sur la plage 12h – 14h. Durant la pause méridienne, l'agent n'est plus à la disposition de l'encadrement, sauf besoin impératif ponctuel. Quand la mission de service public le justifie, des permanences pendant l'heure de repas doivent être organisées par unité de travail, sous la responsabilité du responsable hiérarchique. |
|---|

1.3 Les conditions de dérogations aux garanties

Il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et les conditions suivantes : lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du responsable hiérarchique qui en informe immédiatement le service ressources humaines. Ce dernier élaborera un rapport annuel présenté en Comité Technique.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires. Les évènements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

- **Dérogations dans le cas d'une organisation du travail programmée**

Le principe général est que le travail doit être programmé et organisé, afin de respecter les garanties minimales réglementaires qui ont été rappelées ci-dessus. Dans l'hypothèse d'un recours aux travaux programmés justifié, il est possible de déroger à la durée maximale de travail ou l'amplitude en les prolongeant.

Situations dérogatoires :

- Activités de garde, de surveillance caractérisées par la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes.
- Travaux qui doivent être exécutés dans un délai déterminé en raison de leur nature.
- Travaux nécessitant une activité accrue pendant une période strictement limitée.
- Réunions et travaux en soirée (dans la limite de 3 par mois pour l'ensemble des services et de 5 par mois pour le Forum afin de répondre à l'activité « spectacles » organisée par les amateurs).

Les limites impératives sont les suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Temps de travail effectif quotidien maximal = 12 heures ○ Amplitude quotidienne maximale = 15 heures ○ Temps de travail effectif hebdomadaire maximal = 48 heures sur une semaine isolée ○ Temps de travail effectif hebdomadaire moyen sur 12 semaines consécutives = 44 heures ○ Repos quotidien continu minimal = 9 heures ○ Repos hebdomadaire minimal = 35 heures

- **Dérogations pour faire face à un évènement imprévu, soudain ou aléatoire**

Lorsque la continuité du service ou la mise en œuvre de mesure de prévention ou de sécurité l'exigent, des agents de la collectivité doivent être en mesure de réagir à un évènement imprévu, soudain ou aléatoire. Des procédures d'intervention doivent exister et, le cas échéant, des comptes rendus d'intervention sont rédigés.

Les limites impératives sont les suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Temps de travail effectif quotidien maximal = 12 heures ○ Amplitude quotidienne maximale = 15 heures ○ Temps de travail effectif hebdomadaire maximal = 60 heures sur une semaine isolée ○ Temps de travail effectif hebdomadaire moyen sur 12 semaines consécutives = 44 heures ○ Repos quotidien continu minimal = 9 heures, exceptionnellement 7 heures (si la durée est inférieure, l'agent est mis en repos récupérateur obligatoire) ○ Repos hebdomadaire minimal = 24 heures (si la durée est inférieure, l'agent est mis en repos récupérateur obligatoire)

⇒ *A partir des règlements intérieurs du temps de travail des directions, la collectivité procèdera, par le biais d'une délibération complémentaire, à l'identification des services ou métiers concernés par un régime dérogatoire concernant la durée de travail et les temps de repos, à la définition précise des situations justifiant certaines dérogations ainsi qu'à l'identification de la nature de ces dérogations.*

Le temps de travail consacré au titre de ces dérogations doit être récupéré dans les meilleurs délais.

1.4 L'aménagement du temps de travail (ATT)

Les services de la Ville et du CCAS ne sauront travailler sur un régime annuel supérieur, en moyenne, à 40h hebdomadaires. Chaque responsable hiérarchique adaptera, à partir de cette règle commune, le régime adéquat pour son équipe.

Les heures entre 35h et 40h sont cumulables en JRTT (limité à 27 jours par an).

Durée hebdomadaire de travail	40 h	39 h	38 h	37 h	36 h
Nb de jours RTT pour un agent à temps complet	27	23	18	12	6
Temps partiel 90%	24,5	21	16,5	11	5,5
Temps partiel 80 %	22	18,5	14,5	10	5
Temps partiel 70 %	19	16,5	13	8,5	4,5
Temps partiel 60 %	16,5	14	11	7,5	4
Temps partiel 50 %	13,5	11,5	9	6	3

Les JRTT sont acquis sur la base du service fait. Il appartient à l'encadrant d'organiser la prise de ces récupérations, en priorité sur des périodes de plus faible activité. L'autorité se réserve toutefois la possibilité, après consultation annuelle du Comité Technique, d'imposer la prise de certains JRTT, dans le but de faire bénéficier au plus grand nombre des ponts liés aux jours fériés.

Dans tous les cas, les JRTT acquis au titre de l'année civile devront être récupérés et soldés avant le 31 janvier de l'année suivante. Au-delà de ce délai, les jours acquis, s'ils n'ont pas été placés au préalable sur un compte-épargne temps, sont perdus.

Le choix, de journée ou de demi-journée, devra être fixé et planifié semestriellement par écrit par le responsable hiérarchique, en concertation avec les agents concernés. La décision devra être compatible avec la continuité du service public.

Toutes les modifications et autorisations d'absence sont soumises à l'avis du responsable hiérarchique par écrit, au moins 7 jours à l'avance, sauf situation imprévue et imprévisible.

L'organisation hebdomadaire du temps de travail à 35 h 00 et 36 h 00 peut s'appliquer sur 4 jours à compter du 1^{er} janvier 2024.

1.5 La procédure de réduction des JRTT pour raison de santé

Les périodes de congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident de service ou de trajet ne génèrent pas de JRTT. Elles réduisent donc à due proportion le nombre de JRTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absents.

Les JRTT ne sont alors pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de JRTT à défalquer serait supérieur au nombre de JRTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année n+1.

La règle de calcul est la suivante :

- En régime hebdomadaire à 40 h :

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 27 JRTT, le quotient de réduction est égal à $228 / 27 = 8,4$ jours de travail, arrondis à 8,5.

Ainsi, dès que l'absence du service atteint 8,5 jours, un JRTT est déduit du capital de 27 JRTT (soit 2 JRTT déduits pour 17 jours d'absence, ...).

- En régime hebdomadaire à 39 h mais exerçant ses fonctions à 80 %

Un tel service à temps plein ouvre droit à l'acquisition de 23 JRTT. En conséquence, le nombre de JRTT auquel peut prétendre cet agent à raison de sa quotité de travail s'élève à $23 \times 80/100 = 18,4$ JRTT, soit 18,5 JRTT.

Pour un service à 80 %, le décompte du temps de travail annuel exprimé en nombre de jours ouvrables n'est pas égal à 228 mais à $228 \times 80/100 = 182,4$ jours.

L'agent considéré ayant un capital théorique de 18,5 JRTT, le quotient de réduction est égal à $182,4 / 18,5 = 9,85$ arrondis à 10 jours ouvrables.

Dès que l'absence du service atteint 10 jours, un JRTT est déduit du capital de 18,5 JRTT (soit 2 JRTT déduits pour 20 jours d'absence...).

1.6 Les heures d'équivalence

Certains emplois ont des missions qui impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. Le travail est alors caractérisé par des périodes d'inactivité, c'est-à-dire que l'agent est présent sur son poste de travail, sans fournir un travail effectif sur l'ensemble de la plage horaire.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction, pendant lesquelles, néanmoins, l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. La mise en place d'un régime d'équivalence ne dispense pas du respect des garanties minimales encadrant le temps de travail.

⇒ *A partir des règlements intérieurs du temps de travail des directions, la collectivité procédera par le biais d'une délibération complémentaire, à l'identification des services ou métiers concernés par ce régime d'équivalence, à la définition des horaires d'équivalence retenus ainsi qu'à l'organisation des horaires mis en place.*

II- L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La collectivité veille à définir une organisation permettant d'assurer un fonctionnement de ses équipes garantissant la qualité du service public qui doit être rendue aux usagers.

Chaque direction définit les principes d'organisation, les règles de fonctionnement pour chacun de ses services et équipes qui lui sont rattachés. Ces règles sont formalisées au sein d'un règlement intérieur du temps de travail porté à la connaissance des agents.

Dans ce règlement intérieur du temps de travail, le responsable hiérarchique doit définir le taux de présence minimum nécessaire au bon fonctionnement de l'équipe en s'appuyant sur les éléments liés à l'activité. Ce règlement précise, par équipe de travail homogène, l'organisation du travail retenue : cycle de travail, amplitude horaire, règles de continuité de service,...

2.1 Les cycles de travail

Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées « cycles de travail ». Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année à 1 607 heures.

La collectivité retient 2 types de cycles d'organisation collective du temps de travail :

- Le cycle standard est le cycle hebdomadaire
- Le cycle dérogatoire est le cycle annuel

- **Le cycle standard : le cycle hebdomadaire**

Les formules utilisables dans le cadre d'un cycle hebdomadaire oscillent entre 35 et 40 heures par semaine.

Les bornes hebdomadaires du cycle sont fixées du lundi au vendredi inclus. Les bornes quotidiennes sont comprises entre 7h45 et 18h inclus, sauf organisations spécifiques ponctuelles nécessitant une prise de service plus tôt ou une fin de service plus tardive, du fait de l'activité à exercer.

Les horaires quotidiens de travail peuvent soit être identiques tous les jours, soit comporter des horaires différents pour l'un ou plusieurs des jours de la semaine mais toujours sur la base de 10 demi-journées travaillées pour un agent à temps plein.

Le cycle standard peut être organisé selon des horaires fixes et / ou des horaires personnalisés.

- Le cycle standard avec horaires fixes

Les horaires de travail sont fixés à l'identique quotidiennement durant la semaine. Les horaires de prise et de fin de service déterminent les bornes quotidiennes du cycle.

- Le cycle standard avec horaires personnalisés

Le travail s'organise selon :

- Des **plages fixes** requérant la présence de tous les agents.

Les plages fixes correspondent à la plage horaire du matin de 9h à 12h et à la plage horaire de l'après-midi de 14h à 16h30.

- Des **plages variables** durant lesquelles un effectif minimum requis doit être défini et respecté en fonction des contraintes de fonctionnement.

Les plages mobiles (matin, pause méridienne et après-midi) sont déterminées selon les plages fixes retenues et en fonction de l'amplitude journalière possible (7h45 – 18h).

Chaque agent se positionnera pour chaque jour de la semaine sur un horaire de prise et de fin de service déterminant ainsi ses bornes quotidiennes du cycle de travail. Un tableau de service finalisera les horaires de chaque agent.

Deux obligations doivent être respectées :

- L'agent doit respecter les horaires fixes et ne peut pas les modifier, même ponctuellement, sans l'autorisation préalable de son encadrant.
- Il doit effectuer, sur le cycle de travail retenu par le service, la durée de travail de référence.

○ **Le cycle dérogatoire : le cycle annuel**

Du fait de la nature des missions exercées et des périodes d'activités constatées sur une année, il est préférable que des services ou parties de service puissent fonctionner selon une organisation du travail en cycle annuel.

Ce cycle est mis en place pour les activités connaissant des variations d'activités programmables sur l'année, nécessitant des durées hebdomadaires de travail différentes. La durée hebdomadaire du travail est différente d'une période de l'année à l'autre. Chaque période constituée en semaines organisées à l'identique est dénommée « phase ».

La durée hebdomadaire minimale est de 30 heures et maximale de 48 heures.

La durée quotidienne minimale est de 3 heures et maximale de 10 h (sauf dérogations particulières liées à l'activité exercée).

Le temps de travail est décompté en heure et non en jour.

Si le cycle génère des JRTT, ces derniers doivent être pris dans l'année, afin d'arriver à la durée moyenne de 35 heures en fin de cycle.

Chaque service fixe ses horaires de fonctionnement quotidiens durant les différentes périodes identifiées. Les horaires peuvent donc être organisés selon des horaires fixes et/ou personnalisés.

Un décompte exact du temps de travail devra être opéré par le responsable hiérarchique. Tout agent est tenu de se soumettre aux modalités de contrôle.

⇒ *A partir du règlement du temps de travail élaboré par chaque direction, la collectivité identifiera, par le biais d'une délibération complémentaire, et après avis du Comité Technique :*

- *Les services ou métiers étant amenés à organiser leur travail sur une base annuelle ainsi que la nature des activités exercées justifiant le recours à ce type d'organisation du travail.*
- *Les modalités d'organisation du travail annualisé pour chacune des périodes de travail retenues.*

Sont soumis, pour avis, au Comité Technique :

- Les modifications des caractéristiques du cycle ;
- Un changement du cycle de travail du service, du fait d'une modification des contraintes de service public (évolution des missions, évolution de l'organisation du service, évolution des horaires d'ouverture,...). Dans ce cas, le responsable hiérarchique construit, en concertation avec les agents concernés, le nouveau cycle de travail conforme aux nouvelles contraintes de service public.

Sont soumis, pour information, au Comité Technique :

- Un changement ponctuel et exceptionnel des périodes de travail à l'intérieur des bornes quotidiennes du cycle, dû à une modification imprévisible de l'organisation du temps de travail (absence d'un agent, surcharge d'activité temporaire). Dans ce cas, les agents concernés doivent être informés avant l'application de ces modifications.

2.2 Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont comptabilisées uniquement pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B. Ces heures supplémentaires ne peuvent être réalisées que dans le respect des garanties relatives au temps de travail et au temps de repos.

Toute heure effectuée à la demande de la hiérarchie au-delà de la durée définie pour une phase de travail déterminée dans le cycle annuel est considérée comme une heure supplémentaire.

Les heures supplémentaires doivent être strictement limitées et justifiées par des nécessités de service public pour faire face à des **événements imprévus et exceptionnels**. Tout doit être préalablement étudié par l'encadrement pour éviter le recours aux heures supplémentaires (gestion des priorités, ...).

Dans le cas du choix privilégié (validé par l'encadrant) de récupérer en temps de repos, le repos compensateur accordé à l'agent est majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Chaque direction, dans son règlement intérieur, définira les règles et délais de récupération des repos compensateurs.

Périodes de réalisation des HS	Nb d'HS mensuelles	Si paiement des HS	Si repos compensateur (RC)
Pour 1 HS réalisée en semaine	De la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} heure	$(\text{TIB annuel} / 1820) \times 1,25$	1 HS = 1h15 de RC
	De la 15 ^{ème} aux suivantes	$(\text{TIB annuel} / 1820) \times 1,27$	1 HS = 1h15 de RC
Pour 1 HS réalisée le samedi	De la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} heure	$(\text{TIB annuel} / 1820) \times 1,25$	1 HS = 1h15 de RC
	De la 15 ^{ème} aux suivantes	$(\text{TIB annuel} / 1820) \times 1,27$	1 HS = 1h15 de RC
Pour 1 HS réalisée la nuit (entre 22 h et 7 h)	De la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} heure	$[(\text{TIB annuel} / 1820) \times 1,25]$ majorée de 100%	1 HS = 2h30 de RC
	De la 15 ^{ème} aux suivantes	$[(\text{TIB annuel} / 1820) \times 1,27]$ majorée de 100%	
Pour 1 HS réalisée le dimanche ou un jour férié	De la 1 ^{ère} à la 14 ^{ème} heure	$[(\text{TIB annuel} / 1820) \times 1,25]$ majorée de 2/3	1 HS = 2h de RC
	De la 15 ^{ème} aux suivantes	$[(\text{TIB annuel} / 1820) \times 1,27]$ majorée de 2/3	

Les deux majorations de nuit et de dimanche ou jour férié ne peuvent se cumuler.

Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf dérogation prévue par délibération.

Les heures supplémentaires effectuées, qu'elles soient payées ou donnent droit à des repos compensateurs, doivent être précisées dans un état récapitulatif mensuel signé par le responsable hiérarchique et transmis au service ressources humaines.

2.3 Les astreintes

Pendant une astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer rapidement un travail lorsque les exigences de continuité de service ou d'impératif de sécurité l'imposent. Elle permet de répondre aux demandes urgentes et aux situations exceptionnelles ou de crise.

La liste des services pour lesquels une astreinte est nécessaire est établie par délibération.

Lorsqu'il est fait appel à l'agent, la durée de son intervention (temps de travail et temps de déplacement aller-retour) est considérée comme un temps de travail effectif. Dans la mesure où le nombre d'interventions lors des astreintes ne peut être connu ni quantifié à l'avance, il n'est pas possible de l'intégrer dans un planning préalablement défini. En conséquence, les interventions durant les périodes d'astreinte viendront s'ajouter en plus de la durée annuelle du temps de travail de l'agent (1.607 heures).

Elles donneront lieu soit à un repos compensateur, soit à rémunération. A noter qu'une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

Un même agent ne peut être d'astreinte que dans la limite d'un samedi, d'un dimanche et d'un jour férié par mois. Seules des circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le responsable hiérarchique pourront amener un même agent à dépasser ces conditions limitatives.

La conciliation entre vie professionnelle et personnelle dont doivent bénéficier les agents sous astreinte nécessite qu'un délai minimal de prévenance de 15 jours calendaires soit fixé. En cas de modification du tableau d'astreinte en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles en dehors du délai normal de prévenance, l'indemnité d'astreinte pour la période considérée est majorée de 50%.

III- LES DISPOSITIFS D'AMENAGEMENT INDIVIDUEL DU TEMPS DE TRAVAIL : LE TEMPS CHOISI

La collectivité souhaite diversifier les formes d'aménagement du temps de travail en proposant la possibilité de recourir à des organisations du travail à temps choisi, conciliant les impératifs de qualité de service avec les aspirations des agents à mieux articuler leur temps de travail avec leur temps libre.

Cela recouvre des organisations du travail permettant de répartir de façon différenciée selon les souhaits de l'agent le temps de travail dans la semaine, du moment que cela est compatible avec la nature de l'activité exercée.

Ceci implique la mise en place effective d'une gestion concertée de l'aménagement du temps de travail au sein de l'équipe afin d'étudier la compatibilité des demandes d'aménagement formulées par les agents, avec les principes et règles de fonctionnement nécessaires pour garantir un service public de qualité.

Il est préconisé qu’annuellement, avant le 30 novembre de l’année, l’ensemble des dispositifs d’aménagement du travail souhaité au sein d’une équipe de travail soit discuté collectivement entre les agents.

L’ensemble des dispositifs d’aménagement individuel du temps de travail validé au sein de chaque direction (hors temps partiel) est mis en œuvre au 1^{er} janvier de l’année suivante.

Ces modalités d’organisation du travail :

- Devront garantir le maintien du bon fonctionnement des services et de leur optimisation,
- S’examineront uniquement dans les équipes rattachées **au régime standard** ayant une durée annuelle effective du temps de travail de 1.607 h,
- S’étudieront annuellement au sein de chaque équipe de travail, à partir des souhaits individuels exprimés par les agents et des règles de fonctionnement préalablement établies.

La règle générale pour les agents en cycle hebdomadaire standard est de 40 heures. Les 3 dispositifs de temps choisis sont possibles :

Base hebdomadaire de travail	Durée moyenne par jour	Droit à JRTT
39 h	7h48	23
37h30	7h30	14
35 h	7h	-

En cas d’accord sur l’un des dispositifs d’aménagement individuel du temps de travail, une convention est établie, précisant le cadre de gestion de ce dispositif conclu pour une période indéterminée. Elle est signée par l’agent et son encadrant.

Le dispositif d’aménagement individuel accordé à un agent est lié au poste occupé et s’inscrit dans un contexte de travail précis. En cas de modification de l’environnement de travail, cette modalité d’organisation du travail pourra être remise en cause par décision managériale en fin de période, avec un délai de prévenance de 2 mois.

La réintégration selon un rythme de travail sur 5 jours à 40 heures pourra intervenir sans délai en cours de convention :

- A l’initiative de l’encadrement en cas d’évènement majeur, mettant en cause la continuité du service,
- A l’initiative de l’agent en cas de motif grave lié notamment au changement dans la situation familiale.

IV- LES REGLES DE GESTION DES JOURS D’ABSENCE LIES AU TEMPS DE TRAVAIL

4.1 Les congés annuels

Période de référence : année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est conseillé d’échelonner les congés sur toute l’année, afin d’éviter la désorganisation des services.

La totalité des congés doit être prise avant la fin de l'année. Toutefois, une autorisation exceptionnelle de report des congés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante peut être accordée par le responsable hiérarchique, lorsque les raisons impératives de service n'ont pas permis à l'agent d'épuiser ses droits à congés au cours de l'année.

Tout congé non pris au 31 janvier, s'il n'a pas été placé sur un compte-épargne temps, est considéré comme perdu et ne peut donner lieu à aucune compensation.

4.2 Les droits à congés

○ Cas général

La durée du congé annuel est fixée à 5 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts, c'est-à-dire les jours de la semaine qui sont travaillés. Les jours de congés sont décomptés sur la base des obligations hebdomadaires réelles du service pour aboutir à une période totale d'absence de même durée.

Exemples :

- 5 jours de travail hebdomadaire = 25 jours de congés annuels
- 6 jours de travail hebdomadaire = 30 jours de congés annuels
- 5,5 jours de travail hebdomadaire = 27,5 jours de congés annuels
- 4.5 jours de travail hebdomadaire = 22.5 jours de congés annuels
- 4 jours de travail hebdomadaire = 20 jours de congés annuels.

L'agent ne décompte ses jours d'absence que sur ses obligations hebdomadaires de services. Ainsi, un agent effectuant 4 jours de travail les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ne posera que 4 jours de congés annuels pour une semaine (tous les jours sauf le mercredi).

A ces congés annuels, peuvent être ajoutés 1 ou 2 jours de congés de fractionnement, dans les conditions suivantes :

- 1 jour de congé supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- 2 jours de congés supplémentaires lorsque ce nombre est au moins égal à 8.

○ Agents à temps partiel

La durée des congés annuels des agents à temps partiel prend en compte la durée réduite de leurs obligations hebdomadaires de services.

Exemples :

- Un agent travaillant à 50 %, à raison de 2,5 jours par semaine, a droit à 12,5 jours de congés annuels.
 - Un agent travaillant à 50 %, à raison de 5 jours par semaine, le matin uniquement, a droit à 25 jours de congés annuels.
 - Un agent travaillant à 80 %, à raison de 4 jours par semaine, a droit à 20 jours de congés annuels.
-

Les jours de fractionnement ne sont pas proratisés, en fonction de la durée hebdomadaire du temps de travail.

Calcul des congés en cas de modification de temps partiel en cours d'année :

Un agent qui travaille à 100% du 1^{er} janvier au 31 août puis à 80% du 1^{er} septembre au 31 décembre bénéficiera de :

8 mois à 100% = $(5 \times 5 \text{ jours}) \times 8/12 \text{ mois} = 16,67$, soit 17 jours

4 mois à 80% = $(5 \times 5 \text{ jours} \times 80\%) \times 4/12 \text{ mois} = 6,67$, soit 7 jours

Soit : 24 jours de congés annuels.

-
- Agents arrivés ou partis en cours d'année

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel, dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Exemple :

- Un agent travaillant à temps complet, 5 jours par semaine, pendant 9 mois, a droit à un congé annuel de : $5 \times 5 \text{ jours} \times 9/12 = 18,75$, soit 19 jours.

Lorsque le mois n'est pas complet, l'agent a droit à :

- 0,5 jour pour 1 semaine de présence,
- 1 jour pour 2 semaines de présence,
- 1,5 jour pour 3 semaines de présence

4.3 Jour férié du 1^{er} mai

Le 1^{er} mai est un jour férié chômé et rémunéré. A ce titre, ce jour bénéficie d'un régime particulier instauré par la loi du 30 avril 1947 modifiée.

Le repos obligatoire se traduit par une interdiction de travailler, à l'exception des services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail. Bien que chômée, la journée du 1^{er} mai est considérée comme une journée de travail effectif au regard de la rémunération. Il ne peut cependant procurer un avantage plus grand que si l'agent avait travaillé.

- Lorsque le 1^{er} mai tombe un jour de repos hebdomadaire, aucun jour de repos supplémentaire n'est dû.
- Lorsque le 1^{er} mai tombe un jour d'absence d'un temps partiel (comme le mercredi par exemple) il n'est pas récupérable.
- Si le 1^{er} mai tombe un jour habituellement travaillé, les agents bénéficient d'un jour férié
- Si le 1^{er} mai coïncide avec les congés annuels, il n'est pas imputé sur leur durée.

Par exception, du fait de la nature de l'activité du service, certains agents peuvent être amenés à travailler le 1^{er} mai. Dans ce cas, leur rémunération est maintenue et augmentée des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au taux des heures de dimanche et jours fériés.

4.4 La gestion des jours de congés annuels et JRTT

Afin de simplifier la gestion des jours d'absence, les jours de congés annuels et les JRTT sont gérés de façon similaire, notamment quant aux règles de planification et d'organisation de ces jours.

La durée totale d'une absence (congés annuels et JRTT cumulés) ne peut excéder 31 jours ouvrables consécutifs. Seuls les agents :

- Dont les congés correspondent à une période de fermeture de l'équipement dans lequel ils travaillent,
- Bénéficiant d'un compte épargne temps,
- Bénéficiant de congés bonifiés

Peuvent, par mesure dérogatoire, et sur décision du responsable hiérarchique, être autorisés à prendre, en une seule fois, leurs congés et JRTT, sous réserve des nécessités de service.

Il est préconisé de planifier l'ensemble des absences, au début de chaque semestre. Pour les congés d'été, une planification en début d'année est également souhaitable.

L'encadrement exerce son contrôle sur l'autorisation de prise des congés annuels et JRTT, au regard des impératifs de fonctionnement du service.

En cas de nécessité de procéder à la modification du planning des absences afin de respecter les contraintes de fonctionnement de service (notamment liée au nombre d'absences simultanées dans le service concerné), l'encadrement doit en informer immédiatement l'(les) agents(s) et étudier avec lui (eux) les modalités de report des absences non prises.

Sur les périodes d'absence très demandées, et à défaut d'accord entre les agents, l'encadrement favorisera, dans un premier temps, l'agent chargé de famille et, si ce n'est pas suffisant, une alternance de la prise de congés entre les agents.

Les jours accordés en cas de ponts sont décomptés sur les JRTT ou, à défaut, entraînent une récupération du temps de travail non effectué ces jours-là. En début d'année, les agents sont informés, après avis du Comité Technique, de ces ponts obligatoires s'appliquant aux services de la collectivité, sauf obligation particulière de continuité de service.

Toute demande de congés doit être soumise à l'avis du responsable hiérarchique au moins 10 jours avant le départ souhaité, sauf situation imprévue et imprévisible. L'autorisation d'absence devra être compatible avec le maintien du service public et transmis à l'agent avant son départ.

Les demandes de congés qui sont conformes au calendrier arrêté par le responsable hiérarchique sont prioritaires par rapport aux autres demandes.

Le responsable hiérarchique assure la gestion des congés (saisie informatique, suivi et archivage).

4.5 Le Compte Epargne Temps (CET)

La définition et les modalités d'organisation du CET sont fixées par un règlement adopté par délibération en date du 13 décembre 2010.

V- LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Ces autorisations doivent faire l'objet d'une demande signée par le responsable hiérarchique. Elles sont accordées si l'évènement se déroule un jour normalement travaillé.

5.1 Evènements familiaux

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	CONDITIONS
<u>Mariage ou PACS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - De l'agent - D'un enfant - D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, neveu, nièce, oncle, tante, beau-père, belle-mère 	3 jours 2 jours 1 jour	Demande déposée 15 jours avant l'absence avec présentation d'une pièce justificative. A poser dans les jours qui précèdent ou suivent l'évènement.
<u>Décès :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant - Des parents - Des beaux-parents, grands-parents, frères et sœurs, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, neveu, nièce, oncle, tante, enfant du conjoint 	5 jours 3 jours 1 jour	Présentation d'une pièce justificative. A poser dans les 15 jours suivants l'évènement, éventuellement de manière non consécutive.
<u>Naissance ou adoption :</u>	3 jours	Présentation d'une pièce justificative. A poser dans les 15 jours suivants l'évènement.

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	CONDITIONS
<u>Garde enfant malade :</u>	5 jours <u>Ou</u> 10 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas, de par son emploi, d'autorisation d'absence (attestation de l'employeur à fournir) <u>Ou</u> 15 jours si l'enfant est handicapé ou gravement malade (cf. définition sécurité sociale)	Autorisation accordée : <ul style="list-style-type: none"> -sur présentation d'un certificat médical - sous réserve des nécessités de service, pour les enfants âgés de 16 au plus (à l'exception des handicapés), - par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, - à l'un ou l'autre des parents, - au prorata de la quotité de travail, arrondi au jour supérieur.
<u>Congé de paternité :</u>	11 jours calendaires	A prendre en une seule fois dans les 4 mois suivants la naissance de l'enfant. Prévenir un mois avant la date à laquelle la prise de congés est souhaitée.

5.2 Evènements de la vie courante

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	CONDITIONS
<u>Don du sang :</u>	Temps de déplacement et du don de sang	Sous réserve des nécessités de service. Uniquement si la collecte est organisée à Falaise.
<u>Concours et examens administratifs de la fonction publique territoriale :</u>	Le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour de préparation	Présentation de la convocation aux épreuves.
<u>Rentrée scolaire :</u>	1 heure après la rentrée des classes	Jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service

5.3 Maternité

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	CONDITIONS
<u>Aménagements d'horaires pour les femmes enceintes :</u>	Dans la limite de 1h par jour, non cumulable, non récupérable quelle que soit la durée du temps de travail.	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, sur avis du médecin traitant.
<u>Examens prénatals et postnatals obligatoires (7 examens à partir du 3^{ème} mois de grossesse)</u>	Une demi-journée pour chaque rendez-vous	Présentation du certificat médical

5.4 Motifs civiques

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS ACCORDES	CONDITIONS
<u>Juré d'Assises</u> :	Durée de la session (en fonction du tirage au sort)	Fonction obligatoire. Présentation d'un justificatif.
<u>Sapeurs-pompiers volontaires</u> :		
- Formation initiale	30 jours pour les 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation du refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS.
- Formation de perfectionnement	5 jours au moins par an	Obligation d'établir une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
- Interventions	Durée des interventions	
<u>Mandats électifs locaux</u> :		
Réunions des assemblées délibérantes et des commissions	Temps nécessaire pour se rendre et assister aux séances	L'élu doit informer l'employeur de la date dès qu'il en a connaissance.
Administration de la commune et préparation des réunions :		L'élu doit informer l'employeur par écrit 3 jours à l'avance avec la date, la durée de l'absence et le crédit d'heures restant. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail. Ces absences sont de droit, dans la limite du crédit d'heures. Elles ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif et ne peuvent pas être rémunérées.
- Maires : > 10 000 hab. < 10 000 hab.	140h / trimestre 105 h / trimestre	
- Adjoints : > 30 000 hab. De 10 000 et 29 999 hab. < 10 000 hab.	140h / trimestre 105 h / trimestre 52h30 / trimestre	
- Conseillers municipaux :		
> 100 000 hab.	52h30 / trimestre	
De 30 000 et 99 999 hab.	35h / trimestre	
De 10 000 et 29 999 hab.	21h / trimestre	
De 3 500 et 9 999 hab.	10h30 / trimestre	
- Président – Vice-président de conseil régional :	140h / trimestre	
- Président – Vice-président de conseil général :	140h / trimestre	
- Conseiller régional :	105 h / trimestre	
- Conseiller général :	105 h / trimestre	

Le temps d'absence pour motifs syndicaux est considéré comme du temps de travail effectif générant des JRTT, dans la limite des heures habituellement travaillées par l'agent. La prise des JRTT des agents ayant bénéficié d'autorisations spéciales d'absence ou de décharges d'activités syndicales pour motifs syndicaux est à répartir au prorata temporis entre le temps de travail et le temps syndical.

SOURCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :

Le Code du travail

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le temps de travail - durée et aménagements :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 7-1
- Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Décret n°61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale
- Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif
- Circulaire n° NOR INTB0800106C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale
- Circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la Fonction Publique
- Délibération du 13 décembre 2004 relative à la journée de solidarité (avis du Comité Technique du 8 novembre 2004)
- Délibération du 14 décembre 2015, relative à l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail
- Délibération du 14 décembre 2015 portant sur l'instauration d'un régime de réduction différenciée du temps de travail
- Délibération du 14 décembre 2015 relative à l'instauration d'un régime dérogatoire aux garanties relatives aux temps de travail et de repos
- Délibération du 14 décembre 2015 portant sur la mise en place des cycles de travail
- Délibération du 18 décembre 2023 portant sur l'ouverture du temps de travail à 4 jours

Les heures supplémentaires, heures complémentaires :

- Loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, article 3
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Délibérations du 14 décembre 2015 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le temps partiel et le temps non complet :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60 à 60 quinquies
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

Le cumul d'emplois et le cumul d'activités :

- Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat modifié par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011

Les congés annuels :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 57
- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 115
- Loi n°47-773 du 30 avril 1947 modifiée par la loi n°48-746 du 29 avril 1948 relative à la journée du 1er mai
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
- Circulaire n° NOR COTB1117639 C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Les dispositifs particuliers :

- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 133 (télétravail)
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000, article 8 (équivalence d'heures)
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par n°2010-531 du 20 mai 2010
- Décrets n°2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015 relatifs aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale
- Délibération du 13 décembre 2010 relative à la mise en place et au règlement du Compte Epargne Temps (avis du Comité Technique du 26 novembre 2010)
- Délibération du 14 décembre 2015 relative au régime des astreintes
- Avis du Comité Technique du 8 novembre 2004 portant sur les permanences administratives de week-end des aides ménagères
- Avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023 portant sur l'ouverture de la semaine de travail à 4 jours.

Les autorisations spéciales d'absence :

- C.G.C.T, articles L2123-1 et L2123-2
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 57, 59
- Instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- Délibération du 17 décembre 2009 relative aux autorisations d'absence (avis du Comité Technique du 4 décembre 2009)

Les absences syndicales :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 100 et 100-1
- Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale
- Décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale
- Avis du Comité Technique de la Ville de Falaise relatif au protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0142142023012023210231110E

Accusé de réception

05/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, Le
Maire, M. Hervé MAUNOURY



PROPOSITION DE TARIFS POUR 2024 PAR DIRECTION

ANNEXE 1

DIRECTION CITOYENNETE & RELATIONS PUBLIQUES

Tarifs des cimetières et services annexes	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Concessions temporaires 15 ans (franche terre)	138,00 €	145,00 €	supprimé	
Concessions temporaires 15 ans (pour caveau)	261,00 €	274,00 €	287,00 €	5%
Concessions 30 ans	429,00 €	450,50 €	472,50 €	5%
Concessions 50 ans	705,00 €	740,50 €	supprimé	
Cave urne 15 ans	330,00 €	346,50 €	363,82 €	5%
Cave urne 30 ans	600,00 €	630,00 €	supprimé	
Columbariums 15 ans	465,00 €	488,50 €	513,45 €	5%
Columbariums 30 ans	870,00 €	913,50 €	supprimé	
Location de caveau provisoire	25,98 €	27,50 €	27,50 €	0%
caveau 1 place			500,00 €	
caveau 2 places			800,00 €	
Taux de vacations funéraires	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0%

Droits d'occupation de la voirie	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Ruche (par unité et par an)	3 €	3,50 €	3,70 €	6%
Autorisation de tournage - Forfait demi-journée	80 €	84,00 €	89,00 €	6%
Autorisation de tournage - Forfait journée	159 €	167,00 €	176,00 €	5%
Autorisation de tournage - Forfait semaine	530 €	557,00 €	585,00 €	5%
Vente ambulante (par m ² et par jour)		1,75 €	2,00 €	14%
Vente ambulante (par m ² et par semaine)			8,00 €	
Terrasse (par m ² et par mois)	3 €	3,30 €	3,50 €	6%

Droits de place - Foires et marchés	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Stationnement sur le marché ou autre (mètre linéaire)	0,6 €	0,6 €	0,6 €	0%
Stationnement sur le marché ou autre (véhicule léger)	3,0 €	3,1 €	3,1 €	0%
Electricité par prise		1,5 €	1,5 €	

FETES FORAINES ET CIRQUES

Fêtes foraines	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Attraction de toute nature				
Attraction de toute nature (par m ² et par jour)			0,10 €	
Jusqu'à 3 m de profondeur	3,20 €	,00 €	supprimé	
De 3 à 5 m de profondeur	4,20 €	4,50 €	supprimé	
CO	5,30 €	5,50 €	supprimé	
Electricité (kwh)	,20 €	,25 €	supprimé	
Eau par branchement et par jour	3,70 €	5,00 €	5,25 €	5%

Cirques	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Petit cirque, théâtre ou autre (1 ou 2 représentations)	71,00 €	75,00 €	79,00 €	5%
Moins de 100 places (par jour de représentation)	92,00 €	97,00 €	102,00 €	5%
De 100 à 500 places (par jour de représentation)	152,00 €	160,00 €	168,00 €	5%
De 500 à 1.000 places (par jour de représentation)	237,00 €	250,00 €	263,00 €	5%
Plus de 1 000 places (par jour de représentation)	432,00 €	454,00 €	477,00 €	5%
Camion, véhicule publicitaire (par véhicule et par jour de présence)	7,90 €	8,50 €	10,00 €	18%
Electricité (kw)	,20 €	,25 €	supprimé	
Eau par branchement et par jour	3,70 €	5,00 €	5,25 €	5%

ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES (article L.2333-9 du CGCT)-Prix fixés par arrêté interministeriel

Enseignes numériques et non numériques	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
< ou = à 12 m ² (par m ² et par face)	15,50 €	16,70 €	17,70 €	6%
entre 12 m ² et 50 m ² (par m ² et par face)	31,00 €	33,40 €	35,40 €	6%
> 50 m ² (par m ² et par face)	62,00 €	66,80 €	70,80 €	6%

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Non numériques				
< 50 m ² (par m ² et par face)	15,50 €	16,70 €	17,70 €	6%
> 50 m ² (par m ² et par face)	31,00 €	33,40 €	35,40 €	6%
Numériques				
< 50 m ² (par m ² et par face)	46,50 €	50,10 €	53,10 €	6%
> 50 m ² (par m ² et par face)	93,00 €	100,20 €	100,20 €	0%

FOURRIERE AUTOMOBILE (tarif fixé par arrêté interministeriel du 13 aout 2020)				
Véhicules PL 44 t > PATC > 19 t	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,9 €	22,9 €	22,9 €	0%
Enlèvement	274,4 €	274,4 €	274,4 €	0%
Garde journalière	9,2 €	9,2 €	9,2 €	0%
Expertise	91,5 €	91,5 €	91,5 €	0%
Véhicules PL 19 t > PATC > 7,5 t	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,9 €	22,9 €	22,9 €	0%
Enlèvement	213,4 €	213,4 €	213,4 €	0%
Garde journalière	9,2 €	9,2 €	9,2 €	0%
Expertise	91,5 €	91,5 €	91,5 €	0%
Véhicules PL 7,5 t > PATC > 3,5 t	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	22,9 €	22,9 €	22,9 €	0%
Enlèvement	122,0 €	122,0 €	122,0 €	0%
Garde journalière	9,2 €	9,2 €	9,2 €	0%
Expertise	91,5 €	91,5 €	91,5 €	0%
Voitures particulières	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	15,2 €	15,2 €	15,2 €	0%
Enlèvement	121,27 €	121,3 €	121,3 €	0%
Garde journalière	6,42 €	6,42 €	6,42 €	0%
Expertise	61,0 €	61,0 €	61,0 €	0%
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Enlèvement	45,7 €	45,7 €	45,7 €	0%
Garde journalière	3,0 €	3,0 €	3,0 €	0%
Expertise	30,5 €	30,5 €	30,5 €	0%
Autres véhicules immatriculés	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Immobilisation matérielle	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Opérations préalables (forfait facturé si venue du fourriériste sur place mais non suivi d'enlèvement du véhicule)	7,6 €	7,6 €	7,6 €	0%
Enlèvement	45,7 €	45,7 €	45,7 €	0%
Garde journalière	3,0 €	3,0 €	3,0 €	0%
Expertise	30,5 €	30,5 €	30,5 €	0%
MICROFOLIES				
	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
ATELIER-Adhésion		5,0 €	5,00 €	

MUSEE DES AUTOMATES				
Tarifs d'entrée	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Adulte	8,0 €	8,0 €	8,0 €	0%
Enfant (4 à 12 ans)	6,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
Étudiant / Demandeur d'emploi / Personne à mobilité réduite	6,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
Comité d'entreprise Adulte	4,5 €	4,5 €	4,5 €	0%
Comité d'Entreprise Enfant (4 à 12 ans)	3,0 €	3,0 €	3,0 €	0%
PASS FAMILLE (2 adultes + 2 enfants payants ou 1 adulte + 3 enfants payants)	22,0 €	22,0 €	22,0 €	0%
PASS FAMILLE Enfant supplémentaire	4,0 €	4,0 €	4,0 €	0%
PASS FAMILLE Adulte supplémentaire	8,0 €	8,0 €	8,0 €	0%
GROUPE Adulte	6,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
GROUPE Enfant	4,0 €	4,0 €	4,0 €	0%
GROUPE Étudiant / Demandeur d'emploi / Personne à mobilité réduite	6,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
Ateliers pédagogiques	5,0 €	6,0 €	6,0 €	0%
Tarifs jumelés Château-Musée des Automates à compter du 1er septembre 2023	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Groupe adulte (5,5 € part Château GLC)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	0%
Groupe enfant (3,50 € part hâteau GLC)	5,60 €	7,00 €	7,00 €	0%

CAMPING				
Forfait	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
PACK SOLO (1 emp+ 1 véhicule+ 1 pers+ el)				
Basse saison	16,00 €	17,00 €	17,00 €	0%
Haute saison	20,00 €	21,00 €	21,00 €	0%
PACK DUO (1 emp+ 1 véhicule+ 2 pers+ el)				0%
Basse saison	20,00 €	21,00 €	21,00 €	0%
Haute saison	24,00 €	25,00 €	25,00 €	0%
PACK FAMILLE (1 emp+ 1 véhicule+ 2 pers+ 1 enfant + el)				0%
Basse saison	23,00 €	24,00 €	24,00 €	0%
Haute saison	28,00 €	29,00 €	29,00 €	0%
CARTE ACSII (1 emp+ 1 véhicule+ 2 pers+ el + animal)	16,00 €	19,00 €	19,00 €	0%
CARTE FFCC	-20%	-20%	-20%	0%
CYCLOTOURISTES	9,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Supplément	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Adulte				
Basse saison	4,00 €	4,50 €	4,50 €	0%
Haute saison	5,00 €	5,50 €	5,50 €	0%
Enfant (-10 ans)	GRATUIT			
Animal	3,00 €	3,50 €	3,50 €	0%
visiteur	2,50 €	3,00 €	3,00 €	0%
Machine à laver	4,50 €	5,00 €	5,00 €	0%
Sèche linge	2,50 €	3,00 €	3,00 €	0%
Wifi	GRATUIT			
Réservation	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%

TARIFS LOCATIONS DE SALLES				
<i>1 journée 24 h ; 1/2 journée 8 h 00 -12 h 30 ; 14 h 00- 18 h 30 ; 19 h 00 - 22 h 30</i>				
	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Salle polyvalente Fontaine Couverte				
<i>1 heure</i>	25 €	26 €	27 €	4%
<i>Demi journée</i>	97 €	101 €	101 €	0%
<i>Journée</i>	160 €	168 €	170 €	1%
Salle du Pavillon				
<i>1 heure</i>	29 €	31 €	33 €	6%
<i>Demi journée</i>	118 €	123 €	125 €	2%
<i>Journée</i>	192 €	202 €	202 €	0%
Pressoir				
<i>Demi journée</i>	160 €	168 €	168 €	0%
<i>Journée</i>	267 €	280 €	280 €	0%
<i>Week end</i>	479 €	503 €	503 €	0%
Espace Danse (à l'heure)	7,7 €	8,1 €	8,5 €	5%
Forum-Théâtre de Falaise				
<i>Le Club- Petite salle (cuisine comprise)</i>	205 €	215 €	226 €	5%
<i>Loto</i>	512 €	538 €	564 €	5%
<i>Repas (association)</i>	665 €	698 €	supprimé	
<i>Repas (privé)</i>	817 €	858 €	901 €	5%
<i>Spectacle (association sans billetterie) en semaine</i>	102 €	107 €	113 €	6%
<i>Spectacle (association avec billetterie) en semaine</i>	511 €	538 €	565 €	5%
<i>Spectacle (forfait 2 jours indissociables)</i>	815 €	856 €	899 €	5%
<i>Congrès</i>	1 018 €	1 069 €	1 123 €	5%
<i>Cabaret</i>	1 018 €	1 069 €	supprimé	
<i>Mariage (forfait 30 heures)</i>	2 535 €	2 662 €	supprimé	
<i>Vente et salons</i>	1 220 €	1 281 €	1 346 €	5%
Cinéma L'Entracte				
<i>Sans projection</i>	264 €	277 €		
<i>Avec projection</i>	366 €	384 €	404 €	5%
Salle Edward Holman				
<i>1 heure</i>	17 €	18 €	19 €	6%
<i>Demi-journée</i>	65 €	68 €	70 €	3%
<i>Journée</i>	107 €	112 €	115 €	3%
Salle GALLON - CSC				
<i>1 heure</i>	16 €	17 €	18 €	6%
<i>Demi journée</i>	63 €	66 €	70 €	6%
<i>Journée</i>	104 €	109 €	115 €	6%
Cuisine pédagogique - CSC			- €	
<i>1 heure</i>	3 €	3,5 €	3,7 €	6%
<i>1 heure et demi</i>	4,8 €	5,0 €	5,3 €	6%
<i>Journée</i>	20 €	21 €	22,1 €	5%
Salle réunion - CSC			- €	
<i>1 heure</i>	2,7 €	3,0 €	3,2 €	7%
Salle de Formation - Nelson Mandela			- €	
<i>Journée (9 à 17 h)</i>	214 €	225 €	237 €	5%
<i>Equipée de 10 ordinateurs portables</i>	320 €	336 €	353 €	5%
Domaine de La Fresnaye				
<i>Château de la Fresnaye (séance de shooting d'une demi-journée)</i>	90,0 €	95 €	100 €	5%
<i>Château de la Fresnaye (séance de shooting d'une journée)</i>	150,0 €	158 €	166 €	5%
Les Halles				
<i>1 heure</i>	17 €	18 €	20 €	11%
<i>Demi journée (6 heures)</i>	65 €	68 €	70 €	3%
<i>Journée</i>	107 €	112 €	120 €	7%
Tarif extérieur	multiplié par 2	multiplié par 2	multiplié par 2	

CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUERANT

Tarifs d'entrée au Château Guillaume Le Conquérant				
Entrée en vigueur de la modification des tarifs individuels en février 2024	2022	2023	PROPOSITION 2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarifs plein individuels				
Visite du donjon - Adulte	8,50 €	9,50 €	9,50 €	0%
Visite du donjon - Enfant (6 à 16 ans)	4,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Visite du donjon - Pass Famille	21,00 €	24,00 €	24,00 €	0%
Pass 3 sites Convention OT	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0%
Tarifs réduits individuels				
Visite du donjon - Tarif social Adulte (Etudiant - demandeur emploi - PMR) - fête médiévale	6,00 €	7,50 €	7,50 €	0%
Visite du donjon - Tarif Réduit fête médiévale enfant	3,00 €	3,50 €		
Visite du donjon tarifs conventions partenariats ambassadeur adulte	7,50 €	7,50 €	7,50 €	0%
Visite du donjon tarifs conventions partenariats ambassadeur enfant	3,00 €	3,50 €	3,50 €	0%
Tarifs Médiévales				
Pass 1 jour adulte (+ 16 ans) : accès aux médiévales	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
Pass 1 jour adulte (+ 16 ans) : accès aux médiévales + visite des donjons			13,00 €	
Pass 1 jour enfant (+ 6 à 16 ans) : accès aux médiévales	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0%
Pass 1 jour enfant (+ 6 à 16 ans) : accès aux médiévales + visite des donjons			5,00 €	
Pass 2 jours adulte (+ 16 ans) : accès aux médiévales	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Pass 2 jours adulte (+ 16 ans) : accès aux médiévales + visite des donjons			15,00 €	
Pass 2 jours enfant (+ 6 à 16 ans) : accès aux médiévales	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
Pass 2 jours enfant (+ 6 à 16 ans) : accès aux médiévales + visite des			7,00 €	
Entrée en vigueur de la modification des tarifs groupes le 1er septembre 2024				
Tarifs généraux groupes				
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Adultes	6,50 €	6,50 €	6,50 €	0%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Etudiants et lycéens	4,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Visite du donjon - Groupe (>20 personnes) - Maternelles, primaires, collèges	3,30 €	4,00 €	4,00 €	0%
Visite du donjon - Groupe (> 15 personnes) - Clis-IME	3,30 €	4,00 €	4,00 €	0%
Visite du donjon- groupe adulte handicapé (> 15 personnes)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Visite du donjon - Visite conférence (2 h de visite - minimum de 10 personnes)	8,50 €	9,50 €	9,50 €	0%
Visite du donjon - Petit groupe (entre 15 et 20 personnes)	7,00 €	7,50 €	7,50 €	0%
Tarifs animations groupes				
Atelier pédagogique (forfait)	45,00 €	50,00 €	50,00 €	0%
Ateliers individuels thématiques (calligraphie, enluminures) tarif par personne	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0%
Sac à dos pédagogique	25,00 €	35,00 €	35,00 €	0%
Prestation "Le château vient à vous" tarif horaire hors frais kilométriques	60,00 €	60,00 €	60,00 €	0%
Tarifs autres				
Location des Donjons du Château	1 795,00 €	1 795,00 €	1 885,00 €	5%
Tarifs jumelés Château-Musée des Automates				
Groupe adulte (5,5 € part Musée des Automates)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	0%
Groupe enfant (3,50 € part Musée des Automates)	5,60 €	7,00 €	7,00 €	0%

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS & SOLIDAIRES

JEUNESSE- Tarifs applicables au 1er septembre 2024

Tarifs de l'Accueil Périscolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Participation des familles par journée de présence (matin et/ou AM)				
Tarifs Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,65 €	1,75 €	1,80 €	3%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,20 €	2,30 €	2,35 €	2%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	2,75 €	2,85 €	2,95 €	4%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,25 €	3,35 €	3,50 €	4%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,00 €	2,10 €	2,15 €	2%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,65 €	2,75 €	2,80 €	2%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,30 €	3,40 €	3,55 €	4%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,90 €	4,00 €	4,15 €	4%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%

Tarifs du Centre de Loisirs Maternel (3/6 ans)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Participation des familles par demi journée de présence (matin ou AM)				
Tarifs Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	3,50 €	3,50 €	3,50 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,75 €	4,75 €	4,75 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,50 €	5,50 €	5,50 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	4,20 €	4,20 €	4,20 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	5,70 €	5,70 €	5,70 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	6,60 €	6,60 €	6,60 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	0%
Participation des familles par journée de présence				
Tarifs Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	6,55 €	6,55 €	6,55 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	9,05 €	9,05 €	9,05 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,55 €	10,55 €	10,55 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	12,05 €	12,05 €	12,05 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	7,85 €	7,85 €	7,85 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	10,85 €	10,85 €	10,85 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	12,65 €	12,65 €	12,65 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	14,45 €	14,45 €	14,45 €	0%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Tarifs du Centre de Loisirs Primaire (6/11 ans)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Participation des familles par demi-journée de présence (matin ou AM)				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,30 €	1,40 €	1,50 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,05 €	2,15 €	2,30 €	7%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,05 €	3,15 €	3,30 €	5%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €	5%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,55 €	1,65 €	1,75 €	6%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,45 €	2,55 €	2,70 €	6%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,65 €	3,75 €	4,00 €	7%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,90 €	5,00 €	5,30 €	6%
Participation des familles par journée de présence				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,15 €	2,25 €	2,40 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	3,60 €	3,70 €	3,90 €	5%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,65 €	5,75 €	5,90 €	3%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	7,75 €	7,85 €	8,00 €	2%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,60 €	2,70 €	2,90 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,30 €	4,40 €	4,70 €	7%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	6,75 €	6,85 €	7,30 €	7%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	9,30 €	9,40 €	10,00 €	6%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Tarifs des Mercredis Loisirs (6/11 ans)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Participation des familles par demi-journée de présence (matin ou AM)				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,30 €	1,40 €	1,50 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,05 €	2,15 €	2,30 €	7%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,05 €	3,15 €	3,30 €	5%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €	5%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,55 €	1,65 €	1,75 €	6%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,45 €	2,55 €	2,70 €	6%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,65 €	3,75 €	4,00 €	7%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,90 €	5,00 €	5,30 €	6%
Participation des familles par journée de présence				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,15 €	2,25 €	2,40 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	3,60 €	3,70 €	3,90 €	5%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,65 €	5,75 €	6,20 €	8%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	7,75 €	7,85 €	8,15 €	4%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,60 €	2,70 €	2,90 €	7%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,30 €	4,40 €	4,70 €	7%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	6,75 €	6,85 €	7,30 €	7%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	9,30 €	9,40 €	10,00 €	6%
Heure supplémentaire de garde (en cas de retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	0%

Local Jeunes (12/25 ans)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Cotisation d'adhésion valable pour douze mois à compter de la date d'adhésion				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	12,00 €	12,00 €	12,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	17,00 €	17,00 €	17,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	19,00 €	19,00 €	19,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0%
Repas	4,50 €	4,50 €	4,50 €	

EPN	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
Adhésion annuelle accès espace numérique	23,00 €	23,00 €	23,00 €	0%
Initiation à l'outil (10 ateliers contre 1 auparavant)	1,00 €	1,00 €	10,00 €	0%
Tarif Extérieur				
Adhésion annuelle accès espace numérique	33,00 €	33,00 €	33,00 €	0%
Initiation à l'outil (10 ateliers contre 1 auparavant)	2,00 €	2,00 €	20,00 €	0%
Bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi				
Adhésion annuelle accès espace numérique	5,15 €	5,20 €	5,20 €	0%
Enfants et jeunes scolarisés sur Falaise ou institution type APEI				
Adhésion annuelle accès espace numérique	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Falaisiens + de 60 ans				
Initiation à l'outil (10 ateliers)			Gratuit	0%

Passeport Vacances été (par activité, par semaine)	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	8,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	18,00 €	18,00 €	18,00 €	0%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0%

Atelier collectif et activités famille	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien et bénéficiaires minima sociaux et demandeurs d'emploi				
Nutrition santé	1,00 €	1,00 €		
Gymnastique Douce	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Zumba adultes	1,00 €	1,00 €		
Bien-être (anciennement "Image de soi")	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Arts Plastiques et imaginaire	1,00 €	1,00 €		
Scrapbooking	0,50 €	0,50 €		
Pergamano	0,50 €	0,50 €		
Sophrologie (anciennement "Relaxation et bien-être")	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Atelier famille	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
Art Floral		5,00 €	5,00 €	0%
Aquagym	2,00 €	4,00 €	4,00 €	0%
Tarif Extérieur (multiplié par 2)				
sauf Atelier famille	multiplié par 2	multiplié par 2	multiplié par 2	
Sauf aquagym	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
	2,00 €	4,00 €	4,00 €	0%

AFFAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024

Tarifs du Restaurant Scolaire (année scolaire)	2022-2023	2023-2024	2024-2025	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,80 €	3,90 €	4,05 €	4%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,00 €	4,10 €	4,25 €	4%
Collégiens et lycéens	5,50 €	5,60 €	5,75 €	3%
Adultes	7,00 €	7,10 €	7,25 €	2%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,00 €	4,10 €	4,20 €	2%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	4,80 €	4,90 €	5,05 €	3%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	5,00 €	5,10 €	5,25 €	3%
Collégiens et lycéens	5,50 €	5,60 €	5,75 €	3%
Adultes	7,00 €	7,10 €	7,25 €	2%
Tarifs pause méridienne sans repas				
Tarif Falaisien				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,20 €	2,25 €	2,35 €	4%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	2,75 €	2,80 €	2,90 €	4%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,25 €	3,30 €	3,40 €	3%
Tarif Extérieur				
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,65 €	2,70 €	2,80 €	4%
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,30 €	3,35 €	3,45 €	3%
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,90 €	3,95 €	4,05 €	3%
SPORTS				
	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Salle Multisports à dynamique tir à l'arc				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril.</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Gymnase de la Crosse				
<i>Journée</i>	209,00 €	219,45 €	230,42 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	105,00 €	110,25 €	115,76 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril.</i>	61,50 €	64,58 €	67,80 €	5%
Gymnase Guillaume le Conquérant				
Grande salle				
<i>Journée</i>	209,00 €	219,45 €	230,42 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	105,00 €	110,25 €	115,76 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	61,50 €	64,58 €	67,80 €	5%
Petite Salle				
<i>A l'heure</i>	7,30 €	7,67 €	8,05 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	3,20 €	3,36 €	3,53 €	5%
Espace sportif Didier Bianco				
Dojo				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Salle d'escrime				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Salle de gymnastique				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Dem-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Salle de tennis de table				
<i>Journée</i>	150,00 €	157,50 €	165,38 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	90,00 €	94,50 €	99,23 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	30,50 €	32,03 €	33,63 €	5%
Salle de hand Ball, hall, aquarium, salle de réunion, salle de musculation				
<i>Journée</i>	209,00 €	219,45 €	230,42 €	5%
<i>Demi-journée (8h à 16h30 ou de 16h30 à 23h)</i>	104,00 €	109,20 €	114,66 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	61,00 €	64,05 €	67,25 €	5%
Salle de réunion				
<i>A l'heure</i>	7,30 €	7,67 €	8,05 €	5%
<i>Chauffage en sus du 1er octobre au 30 avril</i>	3,20 €	3,36 €	3,53 €	5%
Autres tarifications				
Badge Espace Didier Bianco	36,60 €	37,00 €	37,00 €	
Clés pass partiel Espace Didier Bianco	140,00 €	140,00 €	140,00 €	
Clé bureau Espace Didier Bianco	35,00 €	35,00 €	35,00 €	
Transpondeur gymnases Crosse, Guillaume le Conquérant & autres salles		37,00 €	37,00 €	
Tarif extérieur (multiplié par 2)	multiplié par 2	multiplié par 2	multiplié par 2	
Remarque : pour les activités non sportives, la mise en place de tapis de protection sera facturée en sus au nombre d'heures passées par les agents.				

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

Droits d'occupation de la voirie	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour pendant les 5 premiers jours)	3,4 €	3,6 €	3,8 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par jour du 6ème au 14ème jour)	1,7 €	1,8 €	1,9 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie (par place de stationnement et par semaine à compter du 15ème jour)	5,2 €	5,5 €	5,8 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour pendant les 5 premiers jours)	1,4 €	1,5 €	1,6 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour du 6ème au 14ème jour)	0,7 €	0,7 €	0,7 €	5%
Occupation ponctuelle de voirie par semaine par mètre linéaire de trottoir à compter du 15 ^{ème} jour	10,4 €	10,9 €	11,4 €	5%
Occupation voirie longue durée (par mois et par place)	22,1 €	23,2 €	24,4 €	5%
Tarifs pour enlèvement	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Gravats propres, terre (y compris chargement) par m3	32,6 €	34,2 €	35,9 €	5%
Branchages (y compris chargement) par m3	32,6 €	34,2 €	35,9 €	5%
Encombrants (hors service normal, par m3)	12,0 €	12,6 €	13,2 €	5%
Dépôts sauvages d'ordures		300,0 €	300,0 €	
Gravats mélangés (y compris chargement) par m3	53,3 €	56,0 €	58,8 €	5%
Autres mises à disposition	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Nacelle / h avec 2 agents	137,2 €	144,1 €	151,3 €	5%
Camion > 3,5 t / h avec chauffeur	49,5 €	52,0 €	54,6 €	5%
Tractopelle / h avec chauffeur	63,7 €	66,9 €	70,2 €	5%
Tracteur + remorque / h avec chauffeur	49,5 €	52,0 €	54,6 €	5%
Balayeuse / h avec chauffeur	87,8 €	92,2 €	96,8 €	5%
Elévateur avec chauffeur	60,4 €	63,4 €	66,6 €	5%
Plateau porte voiture /24h	26,8 €	28,1 €	29,5 €	5%
Mobilier dégradé lors de manifestations	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Table multi fonctions (200 x 76)	84,2 €	88,4 €	92,8 €	5%
Personnel	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Heures normales de service (lundi au jeudi 8h à 12h et 13h30 à 17h30, vendredi 8h à 12h et 13h30 à 16h30) /h	29,1 €	30,60 €	32,1 €	10%
Heures en dehors des heures de service /h	36,4 €	38,20 €	40,1 €	10%
Tarif extérieur	ci-dessus + 25%	ci-dessus + 25%	ci-dessus + 25%	ci-dessus + 25%
Transport en sus	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Falaise intra-muros	33,0 €	34,7 €	36,4 €	5%
Rayon de 15 km	95,4 €	100,2 €	105,2 €	5%
Rayon de 25 km	159 €	167,1 €	175,4 €	5%
Rayon de 35 km	222,7 €	233,8 €	245,5 €	5%
Kilomètre supplémentaire	1,7 €	1,8 €	1,9 €	5%

Mise à disposition de matériels (par 24 h) y compris manutention et montage éventuel et hors transport	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023-2024
Tarif Falaisien				
Adaptateur 20 ampères vers 32 ampère	10,0 €	10,5 €	11,0 €	5%
Adaptateur 20 ampères vers hypra 32	10,0 €	10,5 €	11,0 €	5%
Adaptateur secteur vers P17	0,9 €	0,9 €	1,0 €	5%
Adaptateur hypra 16 vers secteur	10,0 €	10,5 €	11,0 €	5%
Adaptateur hypra 32 vers secteur	10,0 €	10,5 €	11,0 €	5%
Adaptateur P17 vers secteur	0,9 €	0,9 €	1,0 €	5%
Araignée	48,1 €	50,5 €	53,0 €	5%
Bac à eau	5,9 €	6,2 €	6,5 €	5%
Bar	7,7 €	8,1 €	8,5 €	5%
Barbecue	10,3 €	10,8 €	11,4 €	5%
Barrière 2 M	4,8 €	5,0 €	5,3 €	5%
bloc de béton (aucune livraison possible)	52,0 €	54,6 €	57,3 €	5%
Camion podium	376,8 €	395,6 €	415,4 €	5%
Chaise	1,8 €	1,9 €	2,0 €	5%
Coffret électrique	48,1 €	50,5 €	53,0 €	5%
Coffret marché nocturne	48,1 €	50,5 €	53,0 €	5%
Coffret provisoire EDF	48,1 €	50,5 €	53,0 €	5%
Container	28,0 €	29,4 €	30,9 €	5%
Doublette	1,3 €	1,4 €	1,4 €	5%
Gradin(la place)	7,3 €	7,7 €	8,0 €	5%
Grille exposition	7,0 €	7,4 €	7,7 €	5%
Guirlande	3,3 €	3,5 €	3,6 €	5%
Panneaux de signalisation	16,9 €	17,7 €	18,6 €	5%
Piquet Balisage	0,7 €	0,7 €	0,8 €	5%
Plancher 1.5mx1.5m	20,2 €	21,2 €	22,3 €	5%
Podium 6m x 4m	527,6 €	554,0 €	581,7 €	5%
Podium 6m x 8m	807,3 €	847,7 €	890,0 €	5%
Podium roulant	430,6 €	452,1 €	474,7 €	5%
Quadrette	3,9 €	4,1 €	4,3 €	5%
Rallonge électrique (3x2.5) 100 mètres	19,4 €	20,4 €	21,4 €	5%
Rallonge électrique (3x2.5) 25 mètres	5,9 €	6,2 €	6,5 €	5%
Rallonge électrique (3x2.5) 50 mètres	10,3 €	10,8 €	11,4 €	5%
Rallonge hypra (32 amp) 19 mètres	23,7 €	24,9 €	26,1 €	5%
Rallonge hypra (63 amp) 100 mètres	85,9 €	90,2 €	94,7 €	5%
Rallonge hypra (63 amp) 20 mètres	24,5 €	25,7 €	27,0 €	5%
Rallonge hypra (63 amp) 25 mètres	28,0 €	29,4 €	30,9 €	5%
Rallonge hypra (63 amp)16 mètres	21,6 €	22,7 €	23,8 €	5%
Rallonge hypra (63 amp) 50 mètres	50,5 €	53,0 €	55,7 €	5%
Stand 3m x 3m	142,2 €	149,3 €	156,8 €	5%
Stand 4.5m x 3m	189,5 €	199,0 €	208,9 €	5%
Stand vitabri 4.30m x 2.90m	183,1 €	192,3 €	201,9 €	5%
Stand vitabri 6m x 2.90m	206,8 €	217,1 €	228,0 €	5%
Table	15,7 €	16,5 €	17,3 €	5%
Table à frites	15,7 €	16,5 €	17,3 €	5%
Tente 100m ²	1 237,8 €	1 299,7 €	1 364,7 €	5%
Travée supplémentaire 10*5m	610,0 €	650,0 €	682,4 €	5%
Tente 50m ²	644,4 €	644,4 €	676,6 €	5%
Travée supplémentaire 7*3,5m	306,9 €	322,2 €	338,4 €	5%
Urne	13,0 €	13,7 €	14,3 €	5%
Isoloir	7,8 €	8,2 €	8,6 €	5%
Végétaux en pot - par 6 unités	111,0 €	116,6 €	122,4 €	5%

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-211402581-2023-218-23-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2024

Notification : 05/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Maire, M. Hervé MAUNOURY

